



Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée

POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE





Vue d'ensemble

De quoi s'agit-il ?

Le *Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée pour les enfants d'âge scolaire* a été créé pour vous expliquer comment le Département de l'Éducation de la Ville de New York (New York City Department of Education - DOE) détermine si un(e) élève entre 5 et 21 ans peut bénéficier de services d'éducation spécialisée et comment le DOE fournit ces services d'éducation spécialisée. Si vous voulez en savoir plus sur les services d'éducation spécialisée en pré-school pour les enfants handicapés âgés entre 3 à 5 ans, veuillez consulter le *Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée en pré-school*.

Que votre enfant fréquente une école du DOE, une école à charte, une école privée ou confessionnelle, ou un programme approuvé d'enseignement à domicile, ce guide fournit des informations sur la procédure d'éducation spécialisée.

En quoi consiste l'éducation spécialisée ?

Cela comprend des services, programmes et un enseignement spécialement adapté qui répondent aux besoins individuels d'un(e) enfant handicapé(e). Les élèves handicapés qui ont besoin de services d'éducation spécialisée ont des Programmes d'éducation personnalisés (Individualized Education Program - IEP). L'IEP est mis en place par une équipe dont vous faites partie en tant que parent. Il contient des informations sur les centres d'intérêt, les points forts, les besoins et les objectifs de votre enfant. C'est un plan qui présente l'enseignement, les appuis et les services d'éducation spécialisée dont votre enfant a besoin pour faire des progrès et réussir à l'école. L'IEP est un document juridique qui décrit comment le DOE va fournir à votre enfant **une éducation publique gratuite adéquate (Free Appropriate Public Education - FAPE) dans l'environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)** pour répondre aux besoins de votre enfant. Un LRE implique que votre enfant passera la plus grande partie de la journée dans des écoles et des salles de classe avec des camarades ne présentant pas de handicap.

Si vous avez placé votre enfant dans une école privée ou religieuse à vos frais, votre enfant sera considéré(e) comme étant **un(e) élève sous placement parental**. Les élèves sous placement parental qui ont besoin de services d'éducation spécialisée obtiendront des **plans pour services d'éducation spécialisée (Individualized Education Services Plans - IESP)** uniquement pour ces services.

Comment utiliser ce guide ?

Il contient des informations détaillées sur la procédure d'éducation spécialisée. Il vous apportera des réponses aux questions suivantes :

- Que faire si vous pensez que votre enfant a besoin de services d'éducation spécialisée **PARTIE 1** ;
- Comment faire une demande d'évaluation initiale **PARTIE 2** ;
- Comment participer à l'évaluation et à la procédure de développement de l'IEP **PARTIES 2 et 3** ;
- Comment le DOE va-t-il mettre en place des services pour votre enfant s'il/si elle y a droit **PARTIE 4** ;
- Quels appuis et services d'éducation spécialisée votre enfant serait susceptible de recevoir **PARTIE 4** ;
- Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec les programmes et/ou les services recommandés pour votre enfant **PARTIE 5** ;
- Ce que votre enfant doit faire pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires **PARTIE 6** ;
- Comment vous pouvez aider le passage de votre enfant vers l'université, un établissement technique, l'emploi, et/ou une vie en autonomie **PARTIE 7** ; et
- Quelles ressources sont disponibles pour vous soutenir, vous et votre enfant **PARTIE 8**.

Sommaire

En un coup d'œil

page iv En un coup d'œil

PARTIE

1

Est-ce que mon enfant a besoin des services d'éducation spécialisée ?

page 2 Réponse to Intervention

page 2 Prochaines étapes ? Est-ce que votre enfant a besoin de soutiens supplémentaires ?

PARTIE

2

Lancer la procédure d'éducation spécialisée

page 3 Procédure de demande de recommandation initiale

page 4 Consentement et droit à la confidentialité

page 5 Évaluation initiale

page 5 Évaluations bilingues

page 6 Évaluations indépendantes

page 6 Calendrier des évaluations

PARTIE

3

La réunion IEP

page 7 Après l'évaluation

page 7 Types de réunions IEP

page 9 Admissibilité

page 9 Classification du handicap

page 12 Préparer la réunion IEP

page 13 Membres de l'équipe IEP

PARTIE

4

Le programme d'éducation personnalisé (IEP)

page 17 Recommandations pour les élèves sous placement parental

page 17 Vue d'ensemble de l'IEP

page 20 Services et programmes d'éducation spécialisée

page 23 Services associés

page 25 Service associés recommandés

page 27 Programmes spécialisés des écoles des districts 1 à 32

page 32 Aménagements et modifications

PARTIE
5

Après la mise au point de l'IEP : Mise en place des services

- page 35 Mise en place des services
- page 36 Mise en place du transport
- page 36 Consentement des parents pour les services d'éducation spécialisée
- page 37 Consentement pour des factures Medicaid
- page 37 Calendrier d'affectation

PARTIE
6

Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP

- page 39 Obtenir son diplôme de lycée
- page 39 Options de diplôme
- page 40 Certificats de validation des acquis scolaires
- page 41 Conditions d'obtention du diplôme

PARTIE
7

La vie après le lycée — Se préparer au postsecondaire, aux études universitaires et à l'emploi

- page 43 Planification de la transition
- page 44 Vue d'ensemble des conditions pour les services de transition
- page 44 Transition et évaluations professionnelles
- page 46 Transition et IEP
- page 48 Rôles de planification de la transition

PARTIE
8

Obtenir de l'aide

- page 50 Droits des parents
- page 51 Répondre aux inquiétudes
- page 55 Ressources et contacts importants

PARTIE
9

Informations supplémentaires importantes

- page 59 Lexique des termes

En un coup d'œil

C'est vous qui connaissez le mieux votre enfant. Vos idées, vos opinions et votre participation sont très importants pour décider de la meilleure manière de scolariser votre enfant. Chaque enfant handicapé(e) a droit à ce qu'on appelle **une éducation publique gratuite adéquate (Free Appropriate Public Education - FAPE)**. Ce guide est conçu pour vous aider à travailler avec le personnel de l'école de votre enfant afin de développer le programme le plus adéquat pour garantir son succès.



Partie 1 Est-ce que mon enfant a besoin des services d'éducation spécialisée ?

Posez des questions dès le début | voir page 1

Si vous pensez que votre enfant a besoin de services d'éducation spécialisée, il est utile de poser les bonnes questions. Voici quelques exemples de questions que vous pouvez poser à l'enseignant(e) de votre enfant :

- Quels sont les points forts et les difficultés de mon enfant en classe ?
- Comment soutenez-vous mon enfant quand il/elle a besoin d'aide ?
- Avez-vous des exemples du travail de mon enfant que nous pouvons regarder ensemble ?
- Est-ce que l'apprentissage et le développement de mon enfant suivent un rythme que l'on attend des enfants de son âge ?
- Est-ce que mon enfant s'entend bien avec les autres élèves et en salle de classe ?
- Existe-t-il des programmes communautaires qui pourraient aider mon enfant ?
- Quelles activités d'apprentissage pouvons-nous faire à la maison ou dans le quartier ?
- Quelles questions dois-je poser à mon enfant quand nous lisons ensemble ?
- Comment aider mon enfant s'il/si elle a du mal à faire ses devoirs ?

Partie 2 Lancer la procédure d'éducation spécialisée

Les étapes de la procédure d'éducation spécialisée*



Étape 1 : Demande initiale | voir page 3

La première étape consiste à déterminer si votre enfant a un handicap nécessitant des services d'éducation spécialisée. Vous ou un responsable de l'école peut lancer la procédure avec une demande pour **recommandation initiale**, ou une autre personne peut faire **une demande de recommandation**.

Une fois que la recommandation initiale est faite, vous serez convié(e) à une réunion pour faire le point sur les antécédents sociaux. Un(e) travailleur(se) social(e) de l'école vous expliquera la procédure d'éducation spécialisée et vous demandera un consentement écrit pour pouvoir évaluer votre enfant.

Étape 2 : Évaluation | voir page 5

Une fois votre consentement accordé, votre enfant sera évalué(e) pour déterminer son développement et son comportement dans le passé, ses connaissances, son mode d'apprentissage et ses compétences, capacités et besoins. Le DOE réalisera des évaluations dans tous les domaines liés au handicap présumé.

Si la langue du foyer de votre enfant n'est pas l'anglais, l'évaluation peut se dérouler dans deux langues.

Étape 3 : Réunion IEP | voir page 7

Une fois l'évaluation terminée, vous participerez à la réunion IEP pour discuter des évaluations et déterminer si votre enfant peut bénéficier des services d'éducation spécialisée. Si c'est le cas, l'équipe IEP — dont vous serez un(e) membre important(e) — créera un **programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - IEP)**. Si votre enfant fréquente une école privée ou religieuse et a droit aux services d'éducation spécialisée, l'équipe créera un **plan pour services d'éducation spécialisée (Individualized Educational Services Plan - IESP)**. Pour plus d'informations sur les IESP, voir page 17.

* Il se peut qu'à tout moment au cours de ce processus, on détermine que votre enfant n'est pas admissible aux services d'éducation spécialisée ou n'en a pas besoin. (voir la partie sur l'admissibilité en page 9 pour en savoir plus).

Votre rôle lors de la réunion IEP | voir page 12

Vous participerez à cette réunion avec des enseignants et d'autres professionnels qui connaissent votre enfant, ont participé aux évaluations, et/ou assureront des services à votre enfant. *Voir page 13 pour en savoir plus sur les membres de l'équipe IEP.*

Vous êtes un(e) membre obligatoire de l'équipe IEP et votre opinion est précieuse. Au cours de la réunion IEP, vous devez :

- nous aider à comprendre comment apprend votre enfant et nous faire part de ses centres d'intérêt ;
- partager des choses sur votre enfant que seul un parent peut savoir ;
- écouter les autres membres pour savoir dans quels domaines votre enfant a besoin de travailler à l'école et partager vos suggestions ;
- raconter si, à la maison, votre enfant utilise, des compétences acquises en classe ;
- poser des questions à tous les membres de l'équipe.

Étape 4 : Mise en place des services d'éducation spécialisée | voir page 35

Une fois l'IEP initial créé, le DOE demandera votre consentement écrit pour pouvoir assurer des services d'éducation spécialisée. Après avoir reçu votre consentement, le DOE mettra en place les programmes et les services listés sur l'IEP de votre enfant.

Étape 5 : Bilan annuel/Réévaluation | voir page 7

L'équipe IEP de votre enfant se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les progrès de votre enfant. C'est ce qu'on appelle un **bilan annuel**. Une **réévaluation** doit être réalisée tous les trois ans, sauf si vous et le DOE convenez par écrit que ce n'est pas nécessaire. C'est la **réévaluation obligatoire tous les trois ans**. Vous ou le personnel scolaire peut également demander une réévaluation, mais elle n'aura pas lieu plus d'une fois par an, sauf si vous et le DOE en convenez autrement par écrit.

Partie 3 Le programme d'éducation personnalisé (IEP)

Déterminer l'admissibilité | voir page 9

L'équipe IEP décidera si votre enfant a droit aux services d'éducation spécialisée en fonction des critères d'une ou plusieurs **classifications du handicap** :

- | | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| ■ Autisme | ■ Troubles du langage ou de la parole | ■ Troubles émotionnels |
| ■ Difficultés d'apprentissage | ■ Surdicécité | ■ Déficiences orthopédiques |
| ■ Autres problèmes de santé | ■ Handicaps multiples | ■ Déficience visuelle |
| ■ Surdit  | ■ Traumatisme crânien | ■ Déficience auditive |
| ■ Déficience intellectuelle | | |

Qu'est-ce qu'un IEP ? | voir page 17

L'IEP est un rapport écrit du plan visant à fournir des services d'éducation spécialisée pour répondre aux besoins de votre enfant. Il contient des informations spécifiques sur votre enfant ainsi que le programme d'éducation conçu pour combler ces besoins, notamment :

- les résultats scolaires actuels et les objectifs annuels de votre enfant ;
- les services et programmes d'éducation spécialisée, y compris les services associés ;
- la participation aux examens de district et d'État, les aménagements des conditions d'examen et les objectifs de diplôme ;

- la date de début, la fréquence, le lieu et la durée des prestations de services ;
- les moyens pour mesurer les progrès de votre enfant ;
- Les objectifs pour la vie après le lycée et les activités pour faciliter cette transition.

Partie 4 Services et programmes d'éducation spécialisée

À quoi s'attendre : Services d'éducation spécialisée pour enfants d'âge scolaire | voir page 20

L'équipe IEP, dont vous faites partie, réfléchira à la façon de soutenir votre enfant pour permettre, autant que possible, une éducation aux côtés d'enfants non handicapés. C'est ce qu'on appelle **l'environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)** de votre enfant.

Cette partie décrit les programmes et services disponibles pour soutenir votre enfant dans l'environnement le moins restrictif possible. Voici une liste de programmes et services recommandés que l'équipe IEP peut considérer pour votre enfant :

- Enseignement général
- Enseignement général avec services associés
- Enseignement général avec assistance d'un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée (SETSS)
- Enseignement intégré par collaboration des enseignants (temps plein ou temps partiel)
- Services de classe spécialisée (temps plein ou temps partiel)
- programmes spécialisés du District 75
- Scolarisation en établissement de jour ou en internat
- Enseignement dispensé à domicile/à l'hôpital

Partie 5 Après le développement de l'IEP : Mise en place des services

Mise en place des services | voir page 35

Avant la fin de la réunion IEP, l'équipe IEP vous donnera un exemplaire imprimé de la page consacrée aux programmes et services d'éducation spécialisée recommandés de l'ébauche d'IEP. Vous recevrez une copie de la version finale de l'IEP dans les deux semaines suivant la réunion. Lorsque le DOE met en place des services, tout est mis en œuvre pour que votre enfant reste dans son école actuelle.

Donner son consentement | voir page 36

Si votre enfant n'a jamais bénéficié de services d'éducation spécialisée, nous vous demanderons de nous fournir une permission écrite pour lancer les services. Il vous sera demandé d'indiquer que vous donnez votre consentement pour des services d'éducation spécialisée au bas de la notification préalable écrite et de nous la retourner à l'adresse mentionnée. Si vous ne donnez pas votre accord, votre enfant restera en enseignement général et ne recevra pas les services recommandés.

Vous pouvez, à tout moment, revenir sur votre consentement, *par écrit*, en ce qui concerne l'ensemble des services d'éducation spécialisée obligatoires recommandés dans l'IEP, mais vous ne pouvez pas revenir sur votre consentement pour une partie seulement des services d'éducation spécialisée et services associés.

Calendrier d'affectation | voir page 37

Si votre enfant est évalué(e) pour la première fois, il/elle recevra une affectation dans les 60 jours d'école suivant la date à laquelle vous avez donné votre accord pour l'évaluation. Si votre enfant est déjà en éducation spécialisée, il/elle recevra une affectation dans les 60 jours d'école suivant la date de demande de réévaluation.

Partie 6 Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP

Obtenir son diplôme de lycée | voir page 39

L'obtention du diplôme de fin d'études secondaires marque un tournant décisif dans l'épanouissement des jeunes adultes. La préparation à ce diplôme exige des élèves et des parents qu'ils soient au fait des critères de réussite et de toutes les mesures nécessaires que les parents doivent prendre pour aider leurs enfants à réaliser leurs objectifs. L'État de New York propose aux élèves les options de diplôme suivantes :

- Diplôme Regents avancé
- Diplôme local
- Diplôme Regents
- Certificats de validation des acquis scolaires non diplômants

Cette partie donne une vue d'ensemble sur les conditions requises pour l'obtention des diplômes. Pour voir les dernières mises à jours sur les conditions obligatoires d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (graduation) ainsi que d'autres ressources pour pouvoir planifier le parcours scolaire de votre enfant au collège et au lycée, merci de consulter : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>

Partie 7 La vie après le lycée

Planification de la transition | voir page 43

Il s'agit de la procédure mise en place pour veiller à ce que les élèves titulaires d'un IEP soient préparés pour la vie après le lycée. En tant que parent, votre participation à la planification de la transition est essentielle à la réussite de votre enfant. Vous travaillerez avec le personnel de son école pour établir un plan de transition qui reflète ses objectifs, souhaits et aptitudes.

Vue d'ensemble des conditions requises pour les services de transition | voir page 44

Les services de transition consistent en un ensemble d'activités coordonnées qui aideront votre enfant à passer du cadre scolaire à la vie après le lycée, et commencent à compter des 14 ans de votre enfant. Ces activités doivent être personnalisées pour votre enfant et prendront en compte ses points forts, préférences et centres d'intérêt.

Les services et la planification de la transition se poursuivront tout au long de l'expérience scolaire de votre enfant, et s'achèveront avec une déclaration sommaire de sortie. Une déclaration sommaire de sortie dresse un portrait significatif des points forts, aptitudes, besoins et limitations de votre enfant et l'aidera à établir son admissibilité à des aménagements et appuis raisonnables pour des études postsecondaires, le lieu de travail et au sein de la communauté.

Partie 8 Obtenir de l'aide

Droit des parents | voir page 50

Votre enfant a le droit de bénéficier d'une éducation publique adéquate gratuite (Free Appropriate Public Education - FAPE) et vous avez le droit en tant que parent de vous impliquer et de comprendre parfaitement le processus. Vous avez le droit de contester les décisions prises par l'école relatives à l'éducation de votre enfant, et le droit de solliciter une médiation ou une audience impartiale pour régler les différends, et de faire appel de la décision de l'audience impartiale.

Répondre aux inquiétudes | voir page 51

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions sur les programmes et services d'éducation spécialisée de votre enfant, de nombreuses mesures peuvent vous aider à trouver une solution. Pour plus d'informations, merci de vous rendre à la page 51.

Est-ce que mon enfant a besoin des services d'éducation spécialisée ?

C'est vous qui connaissez le mieux votre enfant. C'est la raison pour laquelle votre participation est importante pour définir l'éducation de votre enfant. Des membres du personnel de l'école de votre enfant sont prêts à travailler avec vous pour garantir que votre enfant bénéficie des services et des appuis nécessaires à sa réussite.

Les enfants apprennent à de rythmes différents et de façons différentes. Certains enfants ont une déficience intellectuelle et/ou physique. Il peut s'agir d'un handicap isolé ou de handicaps multiples. Tous les enfants handicapés ont le droit à une éducation publique adéquate gratuite (**FAPE**) et d'être éduqués aux côtés de leurs camarades non handicapés, dans la mesure du possible.

Si votre enfant a un handicap, le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) fournira des services d'éducation spécialisée

spécialement adaptés à ses besoins individuels, et sans frais pour vous.

Si vous pensez que votre enfant pourrait avoir besoin de services d'éducation spécialisée, vous devez parler à l'enseignant(e) ou aux enseignants de votre enfant. Ils peuvent vous décrire comment votre enfant se débrouille à l'école et vous pouvez leur dire comment votre enfant se comporte à la maison. Parlez à l'enseignant(e) de votre enfant pour déterminer les appuis qui peuvent être assurés dans la classe où votre enfant se trouve actuellement. Le programme scolaire d'enseignement général de votre enfant peut être adapté sans recours à des services d'éducation spécialisée.

Posez des questions dès le début

Questions à poser :

- Quels sont les points forts et les difficultés de mon enfant en classe ?
- Comment soutenez-vous mon enfant quand il/elle a besoin d'aide ?
- Avez-vous des exemples du travail de mon enfant que nous pouvons regarder ensemble ?
- Est-ce que l'apprentissage et le développement de mon enfant suivent un rythme que l'on attend des enfants de son âge ?
- Est-ce que mon enfant s'entend bien avec les autres élèves et en salle de classe ?
- Existe-il des programmes communautaires qui pourraient aider mon enfant ?
- Quelles activités d'apprentissage pouvons-nous faire à la maison ou dans le quartier ?
- Quelles questions dois-je poser à mon enfant quand nous lisons ensemble ?
- Comment aider mon enfant s'il/si elle a du mal à faire ses devoirs ?

Informations à partager :

- Qu'est-ce qui permet à votre enfant de donner le meilleur de lui(d'elle)-même ?
- Quels sont les points forts, difficultés et intérêts de votre enfant ?
- Que fait votre enfant en dehors de l'école ?
- Que faites-vous à la maison pour encourager l'apprentissage et un comportement positif ?
- Dans quels domaines votre enfant a besoin d'aide supplémentaire ?

Le programme scolaire d'enseignement général de votre enfant peut être adapté sans recours à des services d'éducation spécialisée.

La méthode pédagogique Response to Intervention

Consultez l'enseignant(e) de votre enfant pour lui demander si des appuis sont disponibles dans la classe ou l'école de votre enfant. Ces services d'appui peuvent être tout ce dont votre enfant aura besoin. Le programme scolaire d'enseignement général de votre enfant peut être adapté sans recours à des services d'éducation spécialisée.

Response to Intervention (Rti) est une approche utilisée par les écoles pour adapter des élèves aux pratiques d'enseignement et au niveau de soutien correspondant à leurs besoins. Alors que vous pouvez faire une demande de d'évaluation des besoins d'éducation spécialisée à tout moment, les écoles publiques mettent en place la Rti avant la demande.

Comment ça marche :

Rti est un modèle à trois niveaux. À chaque étape, des appuis supplémentaires sont fournis aux élèves qui en ont besoin.

- **Niveau 1 d'intervention :** Pour tous les élèves. Enseignement différencié de grande qualité assuré en classe d'enseignement général.
- **Niveau 2 d'intervention :** Pour certains élèves. Peut inclure un enseignement en petit groupe et/ou du temps d'enseignement supplémentaire.
- **Niveau 3 d'intervention :** Pour un plus petit nombre d'élèves. Inclut un enseignement plus intense et du matériel ou des programmes pour cibler les besoins de votre enfant.

Les enseignants qui auront recours à la Rti mettront en place ce qui suit :

- Évaluer les compétences et/ou les comportements de votre enfant.
- Déterminer s'il faut à votre enfant davantage d'appuis que l'enseignement général assuré à tous les élèves.

- Fournir des interventions si besoin.
- Suivre les progrès de votre enfant pour déterminer si l'intervention fonctionne, et si ce n'est pas le cas, adapter l'intervention.

Nous vous informerons si votre enfant reçoit des appuis ou interventions de niveau 2 ou 3, et l'école de votre enfant rendra disponibles les informations de suivi de progrès. Pour en savoir plus sur la Rti, demandez des informations supplémentaires à l'école de votre enfant ou consultez le site du NYSED et sa page intitulée « A Parent's Guide to Response to Intervention » : <http://www.p12.nysed.gov/specialed/RTI/parent.htm>.

Vous pouvez en savoir plus sur l'Encadrement du comportement en allant sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/supports-and-services/behavior-supports>.

Prochaines étapes ? Est-ce que votre enfant a besoin de soutiens supplémentaires ?

Après avoir parlé à l'enseignant(e) de votre enfant ou aux enseignants de votre enfant ainsi qu'à des membres du personnel de l'école, il se peut que vous pensiez toujours que votre enfant a besoin de soutiens supplémentaires. Si vous continuez à présumer une déficience chez votre enfant, vous ou un membre du personnel du DOE peut faire une demande d'évaluation pour des services d'éducation spécialisée. L'évaluation consiste en une série d'examen pour déterminer si votre enfant peut avoir droit aux services d'éducation spécialisée. Vous pouvez faire une demande d'évaluation des besoins d'éducation spécialisée à tout moment. Pour plus d'informations sur la demande, veuillez consulter la partie 2 : Lancer la procédure d'éducation spécialisée.

2 Lancer la procédure d'éducation spécialisée

Procédure de demande de recommandation initiale

Pour déterminer si votre enfant souffre d'un handicap et a besoin de services d'éducation spécialisée, il faut tout d'abord faire une demande d'évaluation initiale, aussi appelée **recommandation initiale**. La demande de recommandation initiale doit être faite *par écrit*. La demande peut venir de vous, du chef d'établissement de l'école DOE de votre enfant, ou du(de la) président(e) du comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE) Si vous faites une demande, vous devez :

- Décrire vos préoccupations concernant le développement, l'apprentissage et/ou le comportement de votre enfant

- Indiquer que vous demandez une évaluation des besoins d'éducation spécialisée
- Lister tous les services que votre enfant a reçus dans le passé ou ceux reçus actuellement
- Indiquer le nom déclaré et complet de votre enfant ainsi que sa date de naissance
- Indiquer vos nom, adresse et numéro de téléphone
- Indiquer la langue que vous privilégiez (si ce n'est pas l'anglais)

Où envoyer la demande ?

Élèves des écoles publiques

Par courrier, fax, e-mail ou donnez la demande écrite au chef d'établissement ou à un(e) autre membre du personnel scolaire.

Élèves inscrits dans une école à charte, privée, religieuse ou non inscrits à l'école

Par courrier, fax, ou donnez la lettre de demande à votre CSE local. Voir *Ressources et contacts importants* dans la partie 8 : Obtenir de l'aide pour les coordonnées du CSE.

À part le parent/tuteur/la tutrice, qui d'autre peut faire une demande de recommandation initiale ?

Le chef d'établissement de l'école DOE de votre enfant peut faire une demande de recommandation initiale. Si votre enfant n'est pas inscrit(e) à l'école ou est scolarisé(e) dans une école privée/non publique ou à charte, le(la) président(e) du CSE peut faire la demande de recommandation initiale. Voir la partie *Ressources et contacts importants* pour trouver votre CSE.



Est-ce qu'un(e) enseignant(e) ou un(e) prestataire de soins peuvent faire une demande de recommandation initiale ?

Les enseignants et les médecins agréés peuvent **demander** que le DOE recommande un(e) élève pour une évaluation initiale. D'autres personnes peuvent faire une demande de recommandation initiale, parmi lesquelles :

- **Un(e) administrateur(trice)** de l'école que fréquente ou est susceptible de fréquenter votre enfant ;
- **Un officier de justice** ;
- **Un(e) administrateur(trice)** d'une agence publique chargée des aides sociales, de la santé ou de l'éducation de l'enfant ;
- **Un(e) élève** âgé(e) d'au moins 18 ans ou un(e) mineur(e) émancipé(e).

Si une de ces personnes pense qu'un(e) élève peut avoir besoin de services d'éducation spécialisée, elle peut soumettre une demande de recommandation initiale au chef d'établissement ou au(à la) président(e) du CSE.

Dans les 10 jours suivant la réception de la demande, le chef d'établissement ou le(la) président(e) du CSE :

- Lancera la procédure de demande (voir ci-dessous) ; ou
- Vous donnera une copie de la demande de recommandation, vous indiquera que vous pouvez faire la demande vous-même pour votre enfant, et proposera de vous rencontrer pour discuter des autres stratégies appropriées pour répondre aux besoins de votre enfant (comme la Rtl). Vous recevrez aussi une **notification de demande de recommandation initiale** qui détaillera cette procédure.

Une fois la demande faite

Vous recevrez une **lettre de notification de demande**, une copie de la **notification des garanties procédurales**, et la **notification de réunion consacrée aux antécédents sociaux**. Ces documents :

- Expliquent vos droits ;

- Indiquent le nom et le numéro de téléphone d'une personne à appeler si vous avez des questions ; et
- Vous invitent à rencontrer le(la) travailleur(se) social(e) de l'école dans le cadre d'**une réunion consacrée aux antécédents sociaux**. Lors de cette réunion, tous vos droits vous seront expliqués dans la langue ou le mode de communication de votre choix. À votre demande, un(e) interprète pourra être présent(e).

Consentement et droit à la confidentialité

Lors de la **réunion consacrée aux antécédents sociaux**, vous recevrez les informations concernant la procédure d'évaluation initiale et il vous sera demandé de signer un formulaire de **consentement pour évaluation initiale**. Vous devez autoriser l'évaluation de votre enfant pour qu'il/elle soit pris(e) en compte pour des services d'éducation spécialisée. Si vous décidez *de ne pas* signer le consentement pour évaluation initiale, votre enfant *ne sera pas* évalué(e).

Il vous sera demandé d'autoriser la diffusion d'informations médicales et d'autres renseignements au DOE. Cela permettra à l'équipe IEP d'obtenir des rapports d'organismes extérieurs ou des comptes rendus médicaux de médecins qui pourraient être importants pour l'évaluation de votre enfant. Bien que la signature de ce formulaire d'autorisation ne soit pas obligatoire, elle est encouragée car ces documents peuvent aider l'équipe IEP à mieux comprendre les besoins de votre enfant. Si vous autorisez la diffusion de ces informations, le DOE les conservera en toute sécurité et de manière confidentielle.

Les dossiers d'éducation spécialisée de votre enfant, dont ses IEP et ses rapports d'évaluation, sont des documents confidentiels. Ils sont conservés en toute sécurité dans le système de données électroniques du DOE.

Évaluation initiale

Après avoir donné votre consentement écrit, le DOE dispose de 60 jours calendaires pour compléter une évaluation initiale de votre enfant. Le DOE réalisera des évaluations dans tous les domaines liés au handicap présumé de votre enfant. Ces évaluations mesureront les compétences, aptitudes et besoins de votre enfant. Cette évaluation initiale inclura :

- Un **entretien avec vous consacré aux antécédents sociaux** afin d'obtenir des informations sur le développement de votre enfant et les antécédents familiaux ;
- Une **évaluation psychopédagogique** qui étudie ce que votre enfant sait et la façon dont apprend votre enfant ;
- Une **observation** de votre enfant dans sa salle de classe actuelle ;
- Pour les élèves de 12 ans et plus, une **évaluation professionnelle** comprenant un examen des dossiers scolaires, des évaluations des enseignants et des entretiens avec parents et élève pour déterminer les compétences et intérêts professionnels ; et

- Un **examen médical** récent de votre enfant. Si vous avez des difficultés à en obtenir un, l'école ou le CSE peut vous aider à en avoir un, sans aucun frais pour vous.

L'équipe IEP peut mener d'autres évaluations pour explorer tous les domaines liés au handicap présumé de votre enfant. Ces examens peuvent inclure une évaluation des troubles du langage et de la parole, du comportement fonctionnel, ou de la technologie d'assistance, par exemple.

Évaluations bilingues

Les enfants peuvent être évalués à la fois dans la langue de leur foyer et en anglais si la langue de leur foyer n'est pas l'anglais. C'est ce qu'on appelle une **évaluation bilingue**. Si c'est la première évaluation de votre enfant, l'évaluation initiale sera menée :

- à la fois dans la langue du foyer de votre enfant et en anglais, dans la mesure du possible ; et,
- en tenant compte de votre contribution, de celle des enseignants, des praticiens bilingues, et d'autres qui incluent des informations sur les compétences de votre enfant et le niveau du développement linguistique dans les deux langues.



Votre enfant peut être évalué(e) dans les deux langues en s'appuyant sur :

- La langue utilisée à la maison, comme indiqué dans le sondage d'identification de la langue du foyer, et,
- Les résultats du test d'identification de l'État de New York pour les apprenants de la langue anglaise (New York State Identification Test for English Language Learners - NYSITELL) ou de l'examen de maîtrise de l'anglais deuxième langue de l'État de New York (New York State English as a Second Language Achievement Test - NYSESLAT), le cas échéant.

Évaluations indépendantes

Une évaluation indépendante sera réalisée par un(e) examinateur(trice) qualifié(e) qui ne travaille pas pour le DOE. Bien que le DOE mène toutes les évaluations nécessaires, vous avez également le droit de fournir à l'équipe IEP des évaluations privées.

Évaluations indépendantes payées par vos soins

Alors que le DOE fera évaluer votre enfant gratuitement, vous avez le droit de fournir à l'équipe IEP des évaluations privées réalisées à vos frais. Si votre enfant a droit à Medicaid, ces évaluations peuvent être prises en charge par Medicaid. Parlez avec le prestataire Medicaid de votre enfant pour déterminer si ces évaluations sont couvertes. Si vous souhaitez que le DOE prenne en compte des évaluations indépendantes, vous devez les fournir à l'équipe IEP avant la réunion IEP.

Évaluations indépendantes payées par le DOE

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation du DOE et souhaitez que le DOE prenne en charge une évaluation indépendante, vous devez en informer l'école ou le CSE *par écrit*. Soit le DOE accepte de payer une évaluation indépendante, soit il doit initier une procédure d'audience impartiale pour démontrer que ses évaluations sont pertinentes.

Si le DOE accepte de payer une évaluation indépendante, vous devez :

- Choisir un(e) évaluateur(trice) qualifié(e) ;
- Demander le remboursement dans un délai raisonnable ; et
- Fournir au DOE les résultats de l'évaluation.

Si un agent d'audience impartiale considère que l'évaluation réalisée par le DOE est pertinente, vous avez tout de même le droit d'obtenir et de partager une évaluation privée avec l'équipe IEP, mais le DOE ne la prendra pas en charge.

Calendriers des évaluations

Le DOE dispose de **60 jours calendaires** pour évaluer votre enfant. Cela prend effet à compter de la date à laquelle vous donnez votre accord (pour l'**évaluation initiale**) ou le jour de la demande (pour une **réévaluation**). Mais si vous retardez de façon excessive la procédure d'évaluation, le calendrier peut être ajusté.

Si les évaluations ne sont pas terminées dans les 60 jours calendaires et que vous n'avez pas retardé la procédure, vous recevrez une **lettre d'autorisation d'évaluation**. Elle vous expliquera comment sélectionner un(e) évaluateur(trice) agréé(e) ne faisant pas partie du DOE et sans frais pour vous. Elle contiendra une liste de noms, d'adresses et de numéros de téléphone d'organismes publics et privés ainsi que de professionnels pouvant assurer l'évaluation.

3 La réunion IEP

Après l'évaluation

Une fois l'évaluation de votre enfant terminée, vous serez convié(e) à une réunion IEP. Lors de la réunion, l'équipe IEP — dont vous serez un(e) membre essentiel(le) — examinera les informations de l'évaluation et d'autres sources pour déterminer si votre enfant peut bénéficier de services d'éducation spécialisée. Si tel est le cas, l'équipe travaillera en collaboration pour développer un IEP lors de la réunion.

Vous recevrez une invitation écrite au moins cinq jours avant la réunion. Elle sera rédigée dans la langue de votre choix, s'il s'agit **d'une langue couverte**, telle que définie par le DOE.¹ À votre demande, un(e) interprète de la langue de votre choix pourra être présent(e) lors de la réunion IEP. Le personnel de l'école de votre enfant ou le CSE vous contactera par téléphone pour confirmer votre présence.

Si vous ne pouvez pas assister à la réunion IEP, *vous devez contacter l'école ou le CSE* et demander un changement de date. Votre présence aux réunions IEP est essentielle pour pouvoir participer aux décisions concernant les programmes et services d'éducation spécialisée de votre enfant. Vos observations et votre opinion sont précieuses et doivent être prises en compte lors de la réunion.

Les analyses, les dossiers et les rapports issus de l'évaluation vous seront tous envoyés par courrier au moins 5 jours avant la réunion IEP. Cela vous permettra de discuter ou

d'examiner les documents avant la réunion IEP. Si vous avez besoin d'aide, notamment en matière d'interprétation et de traduction, pour comprendre les évaluations de votre enfant et l'IEP, veuillez contacter l'équipe IEP. À votre demande, l'IEP et les évaluations seront traduits.

Si votre enfant fréquente une école publique, la réunion aura lieu à l'école de votre enfant. Si votre enfant fréquente une école à charte, religieuse ou privée, ou n'est pas inscrit(e) à l'école, la réunion aura lieu au bureau du CSE, ou à l'école de votre enfant, si possible.

Types de réunions IEP

Réunion IEP initiale

Une **réunion IEP initiale** se tiendra après l'évaluation initiale de votre enfant. Lors de la réunion, l'équipe examinera l'évaluation initiale et tout autre matériel pertinent et déterminera si votre enfant peut bénéficier de services d'éducation spécialisée. Si tel est le cas, l'équipe IEP établira un IEP.

Bilan annuel

Une fois que votre enfant bénéficie des services d'éducation spécialisée, une réunion IEP est organisée tous les ans pour faire le bilan de ses progrès.

¹ « Les langues couvertes » renvoient aux langues, autres que l'anglais, les plus couramment parlées par les élèves des écoles du DOE et leurs familles. Le DOE couvre actuellement neuf langues : l'arabe, le bangla/bengali, le chinois, le français, le créole haïtien, le coréen, le russe, l'espagnol et l'ourdou. Avec l'anglais, ce sont les langues principales parlées par 95 % des élèves des écoles du DOE et leurs familles.



C'est ce qu'on appelle un **bilan annuel**.

Lors du bilan annuel, l'équipe IEP se réunira pour :

- Discuter des progrès de votre enfant vers l'atteinte de ses objectifs
- Faire le point sur les services d'éducation spécialisée fournis
- Déterminer les services et objectifs pour l'année suivante

Demande de révision

À tout moment, si vous avez des préoccupations concernant le programme ou les services dont bénéficie votre enfant, vous pouvez demander une réunion IEP par écrit à l'école ou au CSE. C'est ce qu'on appelle une **demande de révision**. Durant cette réunion, l'équipe IEP reverra le programme et les services dont bénéficie votre enfant et répondra à tous les besoins.

Réévaluation

De plus, votre enfant peut être soumis(e) à ce qu'on appelle une **réévaluation**. Grâce à votre contribution, l'équipe IEP examinera les données en cours relatives à votre enfant et déterminera si de nouvelles évaluations devraient être menées.

Vous pouvez demander une réévaluation si vous estimez que le programme ou les services associés de votre enfant doivent être réévalués. Pour demander une réévaluation, veuillez écrire à l'école de votre enfant ou au CSE. Le personnel scolaire peut également demander une réévaluation si les besoins éducatifs de votre enfant ou les services associés nécessitent une réévaluation. Une réévaluation ne sera pas effectuée plus d'une fois par an sauf si vous et le DOE en convenez autrement par écrit.

De plus, une réévaluation *doit* être réalisée tous les trois ans, sauf si vous et le DOE convenez *par écrit* que ce n'est pas

nécessaire. C'est la **réévaluation obligatoire tous les trois ans**.

Si l'école ou le CSE déterminent que de nouvelles évaluations sont nécessaires dans le cadre d'une réévaluation, il vous sera demandé de donner votre consentement pour l'évaluation. Cela signifie que vous autorisez une évaluation pour déterminer une admissibilité continue aux services d'éducation spécialisée. Si le DOE n'obtient pas de réponse de votre part, le personnel du DOE peut procéder à la réévaluation suite à plusieurs tentatives, preuves à l'appui, de contact auprès de vous.

Si vous refusez l'évaluation, le CSE ou le chef d'établissement peut demander **une médiation** ou **une audience impartiale** afin d'obtenir l'autorisation pour mener l'évaluation. Cela peut avoir un impact sur la capacité de votre enfant à obtenir ces services.

Une fois l'évaluation terminée, les rapports d'évaluation écrits seront partagés avec vous, et une réunion IEP sera organisée. Les rapports indiqueront les points forts et difficultés de votre enfant, et les soutiens dont l'enfant a besoin à l'école.

Admissibilité

L'équipe IEP déterminera si votre enfant a droit aux services d'éducation spécialisée et a besoin d'un IEP. Votre enfant sera admissible si :

- l'enfant satisfait aux critères d'une ou plusieurs classifications du handicap (*voir ci-dessous*) ; et
- le handicap affecte les performances de votre enfant à l'école et/ou ses capacités à faire des progrès dans le programme scolaire d'enseignement général.

L'admissibilité ne repose pas sur :

- un manque d'enseignement approprié en lecture ; ou
- un manque d'enseignement approprié en mathématiques ; ou
- une maîtrise limitée de l'anglais.

Si l'équipe IEP détermine que votre enfant a un handicap et que des services d'éducation spécialisée sont nécessaires, un IEP sera établi lors de la réunion. L'IEP indiquera les programmes et/ou services d'éducation spécialisée que votre enfant recevra et les objectifs à atteindre au cours de l'année. Les programmes et services d'éducation spécialisée qui peuvent être recommandés sont décrits dans la Partie 4 : Le programme d'éducation personnalisé (IEP).

Si l'équipe IEP considère que votre enfant ne satisfait pas aux critères d'une ou plusieurs classifications du handicap, il/elle ne peut pas bénéficier des services d'éducation spécialisée. Au lieu de cela, les informations relatives à l'évaluation seront communiquées au chef d'établissement de l'école de votre enfant. Le chef d'établissement travaillera avec le personnel pour aider votre enfant. Dans ce cas, un IEP ne sera pas établi et vous recevrez une lettre expliquant pourquoi votre enfant n'a pas droit aux services d'éducation spécialisée. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces résultats, vous avez le droit de contester. Pour plus d'informations sur vos droits, voir Partie 8 : Obtenir de l'aide.

Classifications du handicap

Votre enfant doit répondre aux critères d'une des 13 classifications du handicap² afin de pouvoir prétendre aux services d'éducation spécialisée.

² Les 13 classifications du handicap sont définies par les dispositions réglementaires du Commissaire à l'Éducation du Département de l'Éducation de l'État de New York : Part. 200. Le document est disponible sur <http://www.p12.nysed.gov/specialed/lawsregs/documents/regulations-part-200-201-oct-2016.pdf>

Vous trouverez ci-dessous une liste et la description des classifications du handicap :

- Autisme
- Surdit 
- Surdic cit 
- Troubles  motionnels
- D ficiency auditive
- D ficiency intellectuelle
- Difficult s d'apprentissage
- Handicaps multiples
- D ficiences orthop diques
- Autres probl mes de sant 
- Troubles du langage ou de la parole
- L sion c r brale traumatique
- D ficiency visuelle

Autisme

Tout(e)  l ve pr sentant un handicap de d veloppement ayant un impact significatif sur ses capacit s de communication, ses interactions sociales et ses r sultats scolaires. Il appara t g n ralement avant l' ge de trois ans. Les autres caract ristiques associ es   l'autisme sont les suivantes :

- Engagement dans des activit s r p t es et des mouvements st r otyp s
- R sistance au changement de cadre ou des routines quotidiennes
- R ponses inhabituelles aux exp riences sensorielles

Surdit 

Tout(e)  l ve ayant une d ficiency auditive si grave que l' l ve est incapable de traiter correctement les informations linguistiques par l'audition, avec ou sans amplificateur, et que ses r sultats scolaires en sont affect s.

Surdic cit 

Tout(e)  l ve pr sentant une d ficiency visuelle et auditive. Les besoins de l' l ve en mati re de communication, de d veloppement et d' ducation sont tels que les programmes d' ducation sp cialis e destin s uniquement

aux  l ves sourds ou aveugles ne peuvent les satisfaire.

Troubles  motionnels

Tout(e)  l ve pr sentant l'une des caract ristiques suivantes sur une tr s longue p riode et   un niveau  lev  qui nuit   ses r sultats scolaires :

- Incapacit  d'apprentissage qui ne peut s'expliquer par des facteurs intellectuels, sensoriels ou de sant 
- Incapacit    tisser ou entretenir des liens satisfaisants avec les autres  l ves et les enseignants
- Types de comportement ou sentiments qui n'ont pas leur place dans des circonstances ordinaires
- Sentiment g n ral et omnipr sent de tristesse ou de d pression
- Tendance   d velopper des sympt mes physiques ou des peurs quand surgissent des difficult s scolaires ou personnelles

D ficiency auditive

Tout(e)  l ve pr sentant une perte auditive qui n'est pas couverte par la d finition de surdit  et qui nuit   ses r sultats scolaires. Ce type de perte auditive peut  tre permanent ou variable.

D ficiency intellectuelle

Tout(e)  l ve ayant une capacit  intellectuelle nettement inf rieure   la moyenne et un trouble d ficitaire du comportement adaptatif qui nuisent   ses r sultats scolaires. Le comportement adaptatif renvoie   un comportement adapt    l' ge dont les personnes ont besoin pour vivre de fa on ind pendante et fonctionner efficacement au quotidien.

Difficult s d'apprentissage

Tout(e)  l ve pr sentant un trouble qui affecte sa capacit     couter, penser, parler, lire,  crire,  peler ou faire des math matiques et qui est li    la compr hension ou   l'utilisation du langage  crit ou parl . Le terme ne d signe pas les probl mes d'apprentissage

qui résultent d'abord de déficiences visuelles, auditives ou motrices, de déficience intellectuelle, de troubles émotionnels ou de désavantages environnementaux, culturels ou économiques. Ce terme comprend des conditions telles que :

- Déficiences perceptives
- Lésion cérébrale
- Dysfonctionnement cérébral minime
- Dyslexie
- Aphasie développementale

Handicaps multiples

Tout(e) élève présentant plus d'une déficience, par exemple déficience intellectuelle et cécité, déficience intellectuelle et surdit , etc. Cette combinaison cr e des besoins  ducatifs et scolaires qui ne peuvent pas  tre satisfaits dans un programme d' ducation sp cialis e con u uniquement pour l'une des d ficiences. Ce terme n'inclut pas la surdic c t .

D ficiences orthop diques

Tout(e)  l ve pr sentant une d ficience corporelle grave qui nuit   ses r sultats scolaires. Le terme comprend les d ficiences caus es par :

- Les anomalies cong nitaless (pied bot, absence de certains membres, etc.)
- Les maladies (poliomy lite, tuberculose osseuse, etc.)
- D'autres causes (paralysie c r brale, amputation, fractures ou br lures causant des contractures)

Autres probl mes de sant 

Tout(e)  l ve pr sentant une force, une  nergie et une vivacit  limit es, ce qui nuit   ses r sultats scolaires. Cela comprend une vivacit  accrue aux stimuli environnementaux qui affecte la capacit  de se concentrer dans le cadre scolaire en raison de probl mes de sant  aigus ou chroniques. Les probl mes de sant  incluent, entre autres, les probl mes cardiaques, la tuberculose, le rhumatisme articulaire aigu, la n phrite, l'asthme, l'an mie falciforme, l'h mophilie, l' pilepsie, le saturnisme, la leuc mie, le diab te, les

**L' quipe IEP d terminera
si votre enfant
a droit aux services
d' ducation sp cialis e
et a besoin d'un IEP.**

troubles d ficitaires de l'attention ou les troubles d ficitaires de l'attention avec hyperactivit , ou le syndrome de Tourette.

Troubles du langage ou de la parole

Tout(e)  l ve pr sentant un trouble de la communication, comme le b gaiement, une articulation alt r e, un trouble du langage ou une d ficience vocale qui nuit   ses r sultats scolaires.

L sion c r brale traumatique

Tout(e)  l ve pr sentant une l sion c r brale caus e par une force physique ou certaines conditions m dicales — accident vasculaire c r bral, enc phalite, an vrisme, anoxie ou tumeur au cerveau — qui a une incidence n gative sur ses r sultats scolaires. Le terme englobe les blessures   la t te ouvertes ou ferm es, les l sions c r brales li es   certains probl mes de sant  entra nant des d ficiences l g res, mod r es ou graves dans certains domaines, notamment celui de la cognition, du langage, de la m moire, de l'attention, du raisonnement, de la pens e abstraite, du jugement, de la r solution de probl mes, des capacit s motrices, perceptives et sensorielles, du comportement psychosocial, des fonctions physiques, du traitement de l'information et de la parole. Ce terme ne comprend pas les blessures pr sentes   la naissance ou caus es par un traumatisme de la naissance.

Déficience visuelle

Tout(e) élève présentant une déficience visuelle dont la cécité qui, même avec correction, nuit à ses résultats scolaires. Le terme englobe la cécité totale et partielle.

Se préparer à la réunion IEP

Lors d'une réunion IEP, chaque membre de l'équipe partage des informations importantes. Ils collaborent pour déterminer si votre enfant présente un handicap et discuter des services d'éducation spécialisée pertinents. *En tant que parent, vous êtes convié(e) à chaque réunion IEP et votre contribution est extrêmement importante.*

Nous vous encourageons à :

- Échanger avec le personnel du DOE à propos de la date et l'heure de la réunion IEP pour que cela puisse vous convenir.
- Rassembler des informations pouvant vous être utiles pour expliquer les besoins de votre enfant. Ces informations peuvent provenir de personnes qui connaissent votre enfant, comme des enseignants, des prestataires de soins ou des médecins.
- Examiner les résultats d'évaluation. Prendre des notes sur les résultats qui vous paraissent importants et ceux pour lesquels vous avez des questions.
- Fournir à l'équipe IEP toute évaluation indépendante que vous souhaitez qu'elle prenne en compte, et partager avec l'équipe IEP tout problème que vous voudriez qu'elle examine. Pour que l'équipe IEP soit capable de prendre en compte ces évaluations lors

de la réunion IEP, vous devez les fournir aussi tôt que possible avant la réunion.

- Vous préparer à discuter les points forts et les besoins de votre enfant ainsi que leur impact sur son développement scolaire, social, émotionnel et physique.
- Envisager d'inviter à la réunion des personnes qui connaissent votre enfant et peuvent aider à prendre des décisions, comme un médecin, un(e) responsable de service de garde, un(e) membre de la famille, ou un(e) représentant(e).
- Si vous souhaitez qu'un parent-membre certifié assiste à la réunion, vous devez faire une demande par écrit au moins 72 heures avant la réunion (voir ci-dessous l'explication concernant les parents-membres certifiés).
- Si l'anglais n'est pas la langue de votre choix, vous devez faire une demande d'interprète par écrit au moins 72 heures avant la réunion. Si vous souhaitez des copies des évaluations ou de l'IEP dans une langue autre que l'anglais, vous devez faire une demande par écrit.

Lors d'une réunion IEP pour un bilan annuel ou suite à une réévaluation, si vous souhaitez que l'équipe IEP envisage de modifier le programme ou les services d'éducation spécialisée, nous vous encourageons à prévenir le personnel du DOE avant la réunion IEP.

Lors d'une réunion IEP, chaque membre de l'équipe partage des informations importantes.

Membres de l'équipe IEP

Parent/tuteur/tutrice

Vous serez invité(e) à participer à chaque réunion IEP. En tant que parent, c'est vous qui connaissez le mieux votre enfant, donc vous pouvez parler des points forts et des besoins de votre enfant, et partager vos impressions sur ce qui l'aidera le plus.

En tant que membre de l'équipe IEP, vous devez :

- Partager des observations sur la façon dont votre enfant apprend
- Partager des informations sur les points forts, besoins, intérêts de votre enfant et tout ce que l'école ne sait pas à propos de votre enfant
- Écouter les autres membres pour savoir dans quels domaines ils pensent que votre enfant a besoin de travailler en cours et contribuer avec des suggestions
- Parler de la façon dont votre enfant utilise (ou pas) à la maison les compétences apprises à l'école
- Poser des questions à tous les membres de l'équipe et vous exprimer s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas
- Travailler avec le reste de l'équipe pour monter l'IEP

Lors de la réunion IEP, on vous demandera de signer la feuille de présence. Le fait de signer la feuille de présence ne signifie pas que vous êtes d'accord avec les contenus de l'IEP. C'est la preuve que vous avez participé à la réunion. Si vous n'êtes pas en mesure de participer à la réunion, une copie de l'IEP vous sera envoyée à la maison.

Représentant(e) de district

Le(la) représentant(e) de district mène la réunion IEP et facilite la discussion sur l'admissibilité de l'élève et le développement de l'IEP. Il(elle) s'assurera que votre participation ait un rôle important et vous encouragera à partager les préoccupations que vous pourriez avoir concernant l'éducation de votre enfant. De plus, le(la)



représentant(e) de district assurera les fonctions suivantes :

- Fournir les informations relatives à la continuité des services (appuis et programmes d'éducation spécialisée) qui sont disponibles à l'école de votre enfant et dans d'autres écoles de district
- Veiller à ce que l'équipe prenne en compte tous les programmes et options de services potentiellement pertinents, dont ceux que vous avez suggérés
- Expliquer que les enfants handicapés doivent être éduqués avec des enfants non handicapés autant que possible
- Garantir que l'équipe détermine si votre enfant peut réussir et tirer parti du cadre d'enseignement général avant de recommander d'autres programmes

Le(la) représentant(e) de district assure en règle générale deux rôles. Lors de la première réunion IEP de votre enfant, le(la) représentant(e) de district est souvent le(la) travailleur(se) social(e) de l'école ou le(la) psychologue scolaire. Lors du bilan annuel des réunions IEP de votre enfant, le(la) représentant(e) de district est souvent l'enseignant(e) d'éducation spécialisée ou un(e) prestataire de services associés.

Enseignants

Les enseignants sont d'importants participants de la réunion IEP. Si votre enfant participe ou est susceptible de participer au cadre d'enseignement général, au moins un(e) professeur(e) d'enseignement général doit y assister.

Professeur(e) d'enseignement général

Ces enseignants fourniront des informations sur les performances de votre enfant dans le programme d'enseignement général.

Plus précisément, ils auront pour tâche de :

- Décrire l'environnement et le programme d'enseignement général
- Aider à déterminer des stratégies d'intervention pertinentes, des services et appuis additionnels, des modifications de programmes, des aménagements de programme, d'autres appuis personnalisés, ou tout autre changement au programme d'enseignement général qui aidera votre enfant à apprendre et réussir
- Discuter des appuis qui sont nécessaires au personnel scolaire pour que votre enfant puisse suivre le programme d'enseignement général

Enseignant(e) d'éducation spécialisée et/ou prestataire de services associés

Ces membres apportent une expérience précieuse sur la manière d'éduquer les enfants handicapés. Grâce à leur formation en éducation spécialisée, ils pourront :

- Examiner et interpréter du matériel d'évaluation et/ou des rapports de prestataire
- (Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée) Discuter du niveau de performance scolaire de votre enfant, notamment ses progrès pour atteindre les objectifs IEP, et décrire le mode d'assimilation, le comportement et l'assiduité de votre enfant
- Faire des recommandations concernant les appuis et services qui permettront à votre enfant de réussir dans son environnement le moins restrictif possible
- Expliquer comment adapter le programme d'enseignement général pour aider votre enfant à apprendre

Psychologue/travailleur(se) social(e) scolaire

La présence d'un(e) psychologue scolaire n'est pas toujours requise. Si la réunion IEP de votre enfant a pour but **une évaluation initiale** (services pour la première fois) ou **une réévaluation** (élèves ayant déjà des services), le(la) psychologue scolaire **doit** être présent(e). Un(e) psychologue scolaire doit être présent(e) dès qu'une nouvelle évaluation est examinée, ou lorsqu'un changement apporté aux services d'éducation spécialisée d'un(e) élève implique un ratio personnel-élève plus important. De la même façon, le(la) travailleur(se) social(e) scolaire peut être présent(e), selon son degré d'implication dans la procédure d'évaluation.

Quand des psychologues scolaires et/ou des travailleurs sociaux scolaires sont des membres de l'équipe IEP, ils partageront avec l'équipe des informations importantes obtenues grâce à des évaluations/



L'équipe IEP peut aussi se composer de personnes ayant des connaissances particulières sur votre enfant et/ou son handicap.

observations. Leur expertise est essentielle au processus, donc posez-leur des questions sur tout ce que vous ne comprenez pas.

Autres membres

L'équipe IEP peut aussi se composer de personnes ayant des connaissances particulières sur votre enfant et/ou son handicap. Vous pouvez inviter un(e) expert(e) externe qui a travaillé avec votre enfant d'un point de vue professionnel, ou d'autres personnes qui peuvent parler des points forts et/ou des besoins de votre enfant. Le DOE peut également inviter d'autres personnes qui connaissent bien votre enfant, comme un(e) paraprofessionnel(le).

Parent-membre certifié

Vous avez le droit de demander à ce qu'un parent-membre participe à la réunion IEP. Un parent-membre est un parent d'un(e) enfant vivant dans la Ville de New York et qui a eu un IEP au cours des cinq dernières années scolaires. Les parents-membres peuvent aider les parents à comprendre la procédure IEP et soutenir votre participation et vos contributions lors de la réunion IEP. Si vous souhaitez qu'un parent-membre participe à la réunion IEP de votre enfant, faites une demande par écrit à l'école de votre enfant ou au CSE au moins 72 heures avant la réunion IEP.

Dispense pour les membres de l'équipe IEP

Un(e) membre de l'équipe IEP dont la présence est obligatoire peut être dispensé(e) d'assister à une réunion IEP uniquement s'il ne s'agit *pas* d'une réunion IEP initiale. Une équipe IEP n'excusera *pas* de façon systématique ou unilatérale des membres de l'équipe IEP dont la présence est exigée. Lorsqu'un(e) membre de l'équipe IEP dont la présence est exigée n'est pas disponible, vous et l'équipe IEP devez décider s'il est judicieux d'organiser une réunion IEP sans ce membre de l'équipe ou s'il vaut mieux la reporter.

Le(la) membre de l'équipe IEP ne sera *pas* excusé(e) sans votre accord. Un(e) membre de l'équipe IEP dont la présence est obligatoire devra, **au moins 5 jours calendaires avant la réunion IEP**, faire une demande afin d'obtenir votre accord pour être dispensé(e). Si vous l'accordez, vous devrez signer et retourner le formulaire. Si vous n'êtes pas d'accord, ce(tte) membre ne sera pas excusé(e) de la réunion.

Tout(e) membre de l'équipe IEP dont la présence est exigée peut être excusé(e) même si les domaines du programme du(de la) membre ou des services associés seront abordés. Si tel est le cas, ce(tte) membre de l'équipe IEP vous enverra un récapitulatif des informations qui auraient été couvertes lors de la réunion IEP. Vous devez recevoir le récapitulatif **au moins 5 jours calendaires avant la réunion IEP**. Veuillez examiner ce récapitulatif avant d'envisager d'excuser le(la) membre de l'équipe IEP.

Les membres de l'équipe IEP :

- **Vous, le(s) parent(s)** ou toute personne ayant une relation parentale avec votre enfant.
- **Un(e) des professeurs d'enseignement général de votre enfant** dès que votre enfant prend part ou est *susceptible* de prendre part à un cadre d'enseignement général.
- **Un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée et/ou un(e) prestataire de services associés.** Pour les demandes de recommandation initiale, un(e) des enseignants d'éducation spécialisée de l'école agit en tant que représentant(e) pour l'éducation spécialisée au sein de l'équipe. Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée, un(e) de ses enseignants d'éducation spécialisée doit participer. Si votre enfant bénéficie uniquement de services associés (par ex., orthophonie), son(sa) prestataire des services associés peut assurer ce rôle.
- **Un(e) psychologue scolaire** dès qu'une évaluation initiale ou une réévaluation a lieu, qu'une évaluation psychologique est examinée, et que certains changements de recommandation de services ou de programmes sont envisagés. À votre demande, un(e) psychologue scolaire participera également à la réunion IEP.
- **Un(e) travailleur(se) social(e) scolaire** s'il y a eu une participation dans la procédure d'évaluation.
- **Une personne capable d'interpréter les implications pédagogiques** des résultats d'évaluation. Il peut s'agir d'un(e) membre de l'équipe IEP qui remplit également un autre rôle, par exemple un(e) professeur(e) d'enseignement général, un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée, un(e) prestataire de services ou un(e) psychologue scolaire. Cette personne expliquera comment les résultats d'évaluation peuvent affecter l'enseignement.
- **Un(e) représentant(e) de district.** C'est une personne qualifiée pour assurer ou superviser des services d'éducation spécialisée, qui connaît le programme d'enseignement général et la disponibilité des ressources du district. Le(la) représentant(e) de district peut également remplir un autre rôle au sein de l'équipe IEP. Le rôle du(de la) représentant(e) de district est de guider le groupe afin de développer un IEP considéré comme pertinent pour l'enfant par tout le monde.
- **Un médecin scolaire**, si vous le demandez spécifiquement *par écrit* au moins *72 heures* avant la réunion.
- **Un parent-membre certifié**, si vous le demandez spécifiquement *par écrit* au moins *72 heures* avant la réunion. Il s'agit du parent d'un(e) enfant qui a eu un IEP au cours des cinq dernières années et qui vit dans le district scolaire ou un district scolaire voisin et qui peut assister à la réunion à votre demande.
- **D'autres personnes ayant une connaissance ou une expertise particulière** de votre enfant, comme le personnel des services associés. Vous pouvez demander leur présence, tout comme l'école ou le CSE.
- **Votre enfant (l'élève)**, si nécessaire. Si votre enfant est âgé(e) de 14 ans ou plus, il/elle sera invité(e) à la réunion, et cela peut être judicieux de l'inviter même plus tôt.

Le programme d'éducation personnalisée (IEP)

Le programme d'éducation personnalisée (IEP)

L'IEP (Individualized Education Program) est un rapport écrit du plan visant à fournir à votre enfant une FAPE dans son LRE.

Recommandations pour les élèves sous placement parental

Si vous avez placé votre enfant dans une école privée ou religieuse à vos frais, votre enfant sera considéré(e) comme **un(e) élève sous placement parental**. Les élèves sous placement parental qui ont besoin de services d'éducation spécialisée bénéficieront de plans pour services d'éducation spécialisée (Individualized Education Services Plans - IESP). L'IESP est un rapport écrit du plan visant à fournir à votre enfant des services d'éducation spécialisée. L'IESP contiendra des informations *similaires* à ce qui est décrit ci-dessous pour l'IEP. Un IESP peut recommander des services comme des services associés, l'assistance d'un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée, des paraprofessionnels et des moyens de transport.

Chaque année, le CSE envoie un formulaire de **demande de services d'éducation spécialisée** aux parents d'élèves handicapés sous placement parental. Les parents doivent compléter et retourner le formulaire au CSE approprié afin que l'enfant puisse bénéficier

de services l'année scolaire suivante.

Si vous n'avez pas reçu cette lettre et que vous pensez que vous auriez dû recevoir, ou pour toute question concernant les élèves sous placement parental, veuillez contacter votre CSE.

Environnement le moins restrictif possible (LRE)

Votre enfant recevra une éducation aux côtés de ses camarades non handicapés autant que possible. C'est ce qu'on appelle **l'environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)** de votre enfant. Les élèves titulaires d'un IEP qui passent plus de temps avec des camarades non handicapés ont³ :

- de meilleures notes aux examens de mathématiques et de lecture ;
- moins d'absences à l'école ;
- moins de renvois pour comportement perturbateur ; et
- de meilleurs résultats après le lycée.

Vue d'ensemble de l'IEP

L'IEP reflète la conversation de l'équipe IEP relative à l'évaluation et aux besoins éducatifs de votre enfant. L'IEP contiendra les recommandations de l'équipe IEP en matière de programmes et de services d'éducation spécialisée destinés à répondre aux besoins uniques de votre enfant.

L'IEP comportera ce qui suit :

Classification du handicap — L'IEP indiquera quelle classification parmi les

3 Wagner, M., Newman, L., Cameto, R., Levine, P., et Garza, N. (2006). *An Overview of Findings From Wave 2 of the National Longitudinal Transition Study-2 (NLTS2)*. (NCSE 2006-3004). Menlo Park, CA: SRI International.

13 classifications de handicap existantes s'applique à votre enfant. Pour en savoir plus, consultez l'en-tête **Classification du handicap** dans la Partie 3 : La réunion IEP.

Niveaux actuels de performance —

Cette rubrique décrit les points forts, les capacités, les points faibles de votre enfant, et ses besoins en lien avec son handicap. Cela comprend les résultats scolaires, la réussite scolaire, le développement social et physique et les besoins d'encadrement. Cela contient également des informations sur la manière dont le handicap de votre enfant affecte ses progrès dans le programme

d'enseignement général. Les informations de cette rubrique proviennent des évaluations et des observations que vous et le personnel scolaire avez réalisées.

Besoins de l'élève liés à des facteurs spéciaux —

Cette rubrique indique si votre enfant a besoin d'un appareil ou d'un service particulier pour répondre aux facteurs spécifiques ci-dessous :

- Problèmes de comportement
- Apprenants multilingues
- Cécité ou déficience visuelle
- Surdit  ou personne malentendante
- Technologies d'assistance

Objectifs postsecondaires

mesurables — Si votre enfant a 14 ans ou plus, l'IEP contiendra des objectifs dans les domaines de l' ducation ou de la formation, de l'emploi ou des comp tences de vie autonome. Votre participation   la cr ation de ces objectifs est essentielle, puisqu'ils constituent le fondement du travail de l' cole et de votre enfant pour se pr parer   la vie apr s l' cole. Pour en savoir plus sur les objectifs postsecondaires mesurables, voir Partie 7 : La vie apr s le lyc e.

Objectifs postsecondaires

mesurables — Les objectifs postsecondaires mesurables sont des objectifs d velopp s afin de r pondre aux besoins que l' quipe IEP identifie dans les niveaux actuels de performance. Ce sont des objectifs sp cifiques que votre enfant peut raisonnablement atteindre en un an. Ils doivent  tre *mesurables*, c'est- -dire qu'il doit  tre possible de mesurer si votre enfant a atteint les objectifs. Si votre enfant fait l'objet d'**une  valuation alternative**, les objectifs doivent  tre divis s en objectifs ou rep res p dagogiques   court terme. Pour en savoir plus sur les objectifs annuels mesurables relatifs   la transition de votre enfant apr s le lyc e, voir Partie 7 : La vie apr s le lyc e.



Rapport d'avancement aux parents — L'IEP indiquera quand les progrès seront mesurés et comment vous serez tenus informés des progrès.

Programmes et services d'éducation spécialisée recommandés — L'IEP recommandera des programmes et des services dont votre enfant bénéficiera. Pour en savoir plus, voir la partie consacrée aux programmes et services d'éducation spécialisée.

Aménagements des conditions d'examen — Des aménagements des conditions d'examen sont des changements apportés au déroulement ou au format de l'examen. Ils sont conçus pour supprimer les obstacles et augmenter l'accès aux examens. L'équipe IEP prendra en compte les besoins individuels de votre enfant pour décider si des aménagements des conditions d'examen sont nécessaires, et si tel est le cas, quels aménagements doivent être mis en place.

Ensemble coordonné d'activités de transition — Dans cette rubrique, l'équipe IEP planifie des activités destinées à aider votre enfant à passer de l'école à la vie après l'école, afin de poursuivre des objectifs de formation continue, d'emploi et/ou de vie autonome. L'équipe IEP remplira cette rubrique pour les élèves de 14 ans ou plus, ou avant si nécessaire. Pour plus de détails sur la procédure de planification de la transition, voir Partie 7 : La vie après le lycée. Pour en savoir plus sur l'**ensemble coordonné d'activités de transition**, voir Partie 7.

Participer aux évaluations d'État et de district — Cette rubrique de l'IEP précise si et comment votre enfant pourra participer aux évaluations d'État et de district.

- Pour les élèves qui participent aux examens standards, l'IEP indiquera, le cas échéant, les aménagements qui seront mis en place lors de l'épreuve.
- Pour les élèves qui ne participent pas aux examens standards, l'IEP devra indiquer comment les progrès de votre enfant seront mesurés, notamment avec les examens

alternatifs de l'État de New York (New York State Alternate Assessment - NYSAA). Veuillez noter que les élèves qui participent aux évaluations alternatives ne peuvent pas recevoir un diplôme local ou un diplôme Regents. Voir Partie 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP pour plus d'informations sur les conditions d'obtention du diplôme.

Participer aux côtés d'élèves non handicapés — Pour garantir que votre enfant soit éduqué(e) dans son LRE, cette rubrique de l'IEP indique dans quelle mesure votre enfant participera aux cours d'enseignement général et à d'autres activités scolaires avec ses camarades non handicapés.

Critères de passage en classe supérieure — Cette rubrique ne s'applique qu'aux élèves des grades 3–8. Cette rubrique indiquera si votre enfant sera soumis(e) aux critères standards ou modifiés de passage en classe supérieure. Le passage en classe supérieure est la procédure par laquelle les enseignants déterminent si les élèves sont prêts pour le grade suivant et ont assimilé le contenu et acquis les compétences nécessaires pour y réussir. Les critères modifiés de passage en classe supérieure permettent aux élèves de passer au grade suivant selon des conditions différentes des critères de passage traditionnels. Seul un petit pourcentage d'élèves titulaires d'un IEP auront besoin de critères modifiés de passage en classe supérieure. Si votre enfant est soumis(e) à des critères modifiés de passage en classe supérieure, il/elle aura à réaliser les objectifs annuels d'acquisition en lecture, écriture et mathématiques décrits dans son IEP ou à faire des progrès suffisants pour atteindre ces objectifs et passer en classe supérieure. Si des critères modifiés de passage en classe supérieure sont recommandés, l'IEP doit décrire les critères et la raison pour laquelle votre enfant en a besoin. Il est important de se rappeler que la modification des critères de passage en classe supérieure est temporaire et n'existe pas au lycée.

Par conséquent, afin de préparer votre enfant à réussir au lycée, le DOE doit s'assurer que les appuis et services adéquats sont mis en place pour lui permettre d'accéder, de participer et de faire des progrès pour atteindre les standards d'apprentissage de son grade.

Objectif de diplôme — L'IEP doit indiquer si votre enfant souhaite obtenir un diplôme (si oui, lequel) et/ou un certificat de validation des acquis scolaires. Tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont encouragés à travailler pour obtenir la meilleure option de diplôme possible. Les élèves handicapés peuvent obtenir les diplômes et certificats suivants au lycée :

Diplômes

- Diplôme Regents avancé
- Diplôme Regents
- Diplôme local

Certificats

- Certificats de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi (Career Development and Occupational Studies (CDOS) Commencement Credentials)
- Certificat Compétences et Réussite (Skills and Achievement Commencement Credential - SACC)

Voir Partie 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP pour en savoir plus sur chaque diplôme et chaque certificat.

Programmes et services d'éducation spécialisée

À quoi s'attendre : Services d'éducation spécialisée pour élèves d'âge scolaire

L'équipe IEP, dont vous faites partie, réfléchira à la façon de soutenir votre enfant pour permettre, autant que possible, une éducation aux côtés d'enfants non handicapés. C'est ce qu'on appelle **l'environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)** de votre enfant.

L'équipe IEP déterminera d'abord si les besoins de votre enfant peuvent être satisfaits dans une classe d'enseignement général grâce à des appuis, des aides et des services qui lui seront fournis. Si tel est le cas, un programme dans un cadre d'enseignement général sera recommandé.

Si l'équipe IEP considère que votre enfant ne peut pas participer à des cours d'enseignement général (même avec les programmes et des services d'éducation spécialisée adéquats), d'autres cadres seront envisagés. Cela peut inclure des classes ou des écoles spécialisées.

Veillez noter que votre enfant peut participer à des activités non scolaires et extrascolaires avec des enfants non handicapés. Ces activités peuvent inclure, entre autres, des cours d'éducation physique, la récréation, et des activités après l'école. Dans la mesure du possible, votre enfant fréquentera l'école où il/elle aurait été scolarisé(e) sans handicap.

L'équipe IEP peut recommander un ensemble de programmes et services d'éducation spécialisée différents. Les services et programmes prévus dans l'IEP de votre enfant peuvent ne pas être les mêmes toute la journée. L'IEP recommandera le niveau d'appui adéquat pour votre enfant dans chaque matière.

Services d'assistance d'enseignement d'éducation spécialisée (SETSS)

Les services d'assistance d'enseignement d'éducation spécialisée (SETSS) sont des enseignements spécialement conçus et/ou complémentaires dispensés par un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée. Grâce aux SETSS, l'élève est aidé(e) par un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée pour accéder à une classe d'enseignement général et progresser aux côtés de camarades non handicapés. L'enseignant(e) SETSS peut assurer un enseignement directement à l'élève. C'est ce qu'on appelle les SETSS

Les salles de classe d'enseignement intégré par collaboration des enseignants (Integrated Co-Teaching - ICT) constituent un environnement où se côtoient des élèves handicapés et des élèves non handicapés.

« directs ». En cas de SETSS directs, l'enseignant(e) SETSS peut :

- Adapter le contenu enseigné dans la classe d'enseignement général de votre enfant, ou
- Utiliser différentes méthodes d'enseignement. Cela peut inclure par exemple une méthode particulière d'enseignement de la lecture qui n'est pas transmise en cours d'enseignement général, un recours aux aides visuelles, ou des directions simplifiées.

Ou l'enseignant(e) d'éducation spécialisée peut travailler avec le(la) professeur(e) ou les professeurs d'enseignement général de votre enfant, au lieu de travailler directement avec votre enfant. La personne assurant les SETSS peut guider le(la) professeur(e) d'enseignement général sur la manière d'adapter l'environnement d'apprentissage de votre enfant et/ou ses méthodes d'enseignement. C'est ce qu'on appelle les SETSS « indirects ».

Si des SETSS sont recommandés, l'IEP de votre enfant devra indiquer :

- Les cours dans lesquels des SETSS seront fournis
- **La fréquence et la durée** — Le nombre de cours par semaine durant lesquels les services seront fournis et leur durée. Cela peut aller de trois heures par semaine jusqu'à 50 % du jour de classe.
- **Types de SETSS** — Déterminer si ces services seront assurés directement à votre enfant ou indirectement via son(sa) professeur(e) d'enseignement général.
- **Lieu** — Déterminer si ces services seront assurés dans la classe de votre enfant ou dans un lieu séparé, ou une combinaison des deux.

- **Taille du groupe** — Déterminer si votre enfant bénéficiera des services individuellement ou en groupe. S'il est recommandé que les SETSS soient assurés en groupe, la taille maximum du groupe sera indiquée dans l'IEP de votre enfant. Pas plus de huit élèves.

Enseignement intégré par collaboration des enseignants (ICT)

Les salles de classe d'enseignement intégré par collaboration des enseignants (Integrated Co-Teaching - ICT) constituent un environnement où se côtoient des élèves handicapés et des élèves non handicapés. Deux enseignants dirigent la classe ICT : un(e) professeur(e) d'enseignement général et un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée. Les enseignants travaillent ensemble pour aménager et modifier les cours, et s'assurer que la classe entière puisse suivre le programme scolaire général.

Dans une classe ICT, le nombre d'élèves titulaires d'un IEP ne dépassera pas 40 % du total des inscrits, jusqu'à 12 élèves titulaires d'un IEP.

Si l'ICT est recommandé, l'IEP de votre enfant indiquera les matières spécifiques qui seront traitées par le modèle ICT (par ex., mathématiques, ELA, sciences).

Services de classes spécialisées

Ce sont des classes qui répondent uniquement aux besoins d'élèves handicapés. Ces classes spécialisées sont conçues pour les enfants dont les besoins ne peuvent être satisfaits dans une classe d'enseignement général, même avec des services d'éducation spécialisée. Des services de classes spécialisées peuvent être recommandés à un(e) élève dans certaines matières ou dans toutes les matières. Cette recommandation dépendra des besoins individuels de l'enfant.

En classe spécialisée, les élèves doivent être regroupés en fonction de besoins éducatifs similaires. Les classes peuvent se composer d'élèves ayant le même handicap ou des handicaps différents, tant que leurs niveaux fonctionnels sont similaires. Cela signifie que les élèves en classe spécialisée partagent des niveaux similaires de :

- Caractéristiques d'apprentissage et d'enseignement
- Développement physique
- Besoins d'encadrement

Effectif d'encadrement en classe spécialisée

Il existe différents niveaux en ce qui concerne l'effectif d'encadrement en classe spécialisée. Ces niveaux sont déterminés par les résultats scolaires de l'élève et/ou ses besoins d'encadrement. Le ratio en personnel est indiqué dans l'IEP et se présente sous la forme du nombre d'élèves, du nombre d'enseignants et du nombre de paraprofessionnels. Par exemple, un ratio en personnel pour douze élèves pris en charge par un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée et un(e) paraprofessionnel(le) est indiqué comme suit : 12:1+1.

Paraprofessionnels assignés à une classe

Certaines (mais pas toutes) classes spécialisées ont un(e) ou plusieurs paraprofessionnels assignés. Un(e) paraprofessionnel(le) assigné(e) à une classe peut assurer aux élèves des services d'enseignement, des appuis physiques et/ou liés au maintien du comportement sous la supervision et la direction générales de l'enseignant(e) en charge de la classe.

Selon le type de programme de classe spécialisée, les paraprofessionnels assignés à une classe peuvent :

- Fournir un enseignement à un(e) élève ou à un groupe d'élèves comme indiqué par l'enseignant(e) ;
- Aider les élèves à passer d'une activité à l'autre (par ex., en classe, à l'arrivée et au départ de l'école, depuis et vers la cafétéria et entre les classes) ;

- Aider à maintenir le comportement adéquat de l'élève ; et/ou
- Assurer l'apprentissage de la propreté et/ou une aide à l'hygiène.

Écoles publiques spécialisées pour élèves avec handicaps graves (écoles du District 75)

Le District 75 est un district spécialisé au sein du DOE qui fournit des types d'appuis plus intensifs et/ou spécialisés aux élèves qui en ont besoin. Les programmes du District 75 sont répartis dans toute la Ville de New York. Certains programmes du District 75 sont proposés dans des écoles qui accueillent aussi des élèves non handicapés. D'autres programmes du District 75 sont proposés dans des locaux qui n'accueillent que des élèves titulaires d'un IEP. Il existe une grande variété de cadres dans le District 75. Conformément aux exigences du LRE, les élèves peuvent bénéficier des services du District 75 dans les endroits suivants :

- Classes d'enseignement général
- Classes spécialisées dans les locaux d'écoles communautaires
- Classes spécialisées dans des écoles spécialisées
- À l'hôpital ou à la maison

L'équipe IEP déterminera le programme et la taille de classe appropriés pour votre enfant.

Le District 75 propose des classes pour élèves ayant de graves déficiences auditives ou visuelles. Ces classes ont des services et des équipements spécialisés qui peuvent être intégrés tout au long de la journée dans la salle de classe. Les élèves présentant ces déficiences peuvent bénéficier de services comme l'audiologie, la technologie d'assistance, l'interprétation en langue des signes, et des aides à l'orientation et à la mobilité. Du matériel pédagogique sera fourni dans un format accessible par l'élève, comme le braille. Les élèves dont les problèmes auditifs et visuels ne nécessitent pas de programmes aussi intensifs bénéficieront de ces services d'appuis dans le cadre de

l'enseignement général, de l'enseignement intégré par collaboration des enseignants ou dans des structures communautaires.

Les programmes du District 75 peuvent également aider les élèves qui ressentent une grande anxiété en milieu scolaire (les élèves souffrant de phobie scolaire) et les élèves dont les troubles psychiatriques ou médicaux nécessitent un enseignement temporaire ou à long terme à l'hôpital ou à la maison.

Services associés

Les services associés sont recommandés, le cas échéant, pour améliorer la capacité de chaque élève à atteindre ses objectifs pédagogiques. Exemples de services associés :

Le suivi-conseil aide les élèves à reconnaître et à modifier des comportements qui nuisent à l'apprentissage. Il est recommandé pour les élèves qui ont des difficultés socioémotionnelles qui nuisent de manière significative à l'apprentissage, notamment des difficultés à interagir correctement avec des adultes ou des camarades, le retrait, la mauvaise conduite, une faible estime de soi ou d'insuffisantes capacités d'adaptation.

L'éducation de l'ouïe assure des appuis aux élèves sourds ou malentendants. Le service est dispensé par un(e) enseignant(e) agréé(e) pour sourds et malentendants en tant que soutien aux élèves qui présentent une perte auditive qui a été constatée. Cette perte peut affecter leurs résultats scolaires et leur accès à l'éducation. On enseigne aux élèves des stratégies qui renforcent le développement du langage, les aptitudes à vivre en société, la mémoire auditive pour l'écoute et la compréhension. Les élèves qui ont recours à des appareils auditifs personnels sont associés à la technologie d'assistance auditive (Hearing Assistive Technology - AT) pour accéder à l'enseignement. Les audiologistes de l'éducation de l'ouïe (Hearing Education Services - HES) fournissent et assurent le suivi de cette technologie.

L'ergothérapie (Occupational therapy - OT) aide un(e) élève à renforcer ses aptitudes adaptatives et fonctionnelles en milieu scolaire. Cela peut inclure la motricité fine, la capacité à assumer des responsabilités en classe et à effectuer des transitions en douceur, les habiletés fonctionnelles, sensorielles et motrices, et des activités de la vie quotidienne, dont la gestion d'un fauteuil roulant. C'est recommandé lorsque l'élève a besoin que des changements soient apportés à son environnement, que des tâches soient modifiées ou que d'autres compétences soient enseignées pour accroître sa participation et sa performance dans la vie de tous les jours et les activités scolaires. Veuillez noter qu'une ordonnance médicale est requise pour l'ergothérapie. Il peut vous être demandé d'obtenir une ordonnance lors de la procédure d'évaluation si l'ergothérapie est envisagée.

La kinésithérapie (Physical therapy - PT) aide un(e) élève à améliorer sa capacité



physique à fonctionner et à effectuer des transitions en douceur à l'école. La kinésithérapie peut cibler le développement moteur global, la capacité à se déplacer, l'équilibre et la coordination dans différents cadres scolaires (salle de classe, gymnase, toilettes, cours de récréation ou cages d'escalier). Elle peut être recommandée pour aider un(e) élève à accéder à diverses zones de l'école en marchant, en utilisant un fauteuil roulant ou par d'autres moyens de mobilité. Elle peut être recommandée pour aider la participation d'un(e) élève aux activités en classe (en d'autres mots, pour aider l'élève à participer et à manœuvrer dans la classe). Elle peut aussi être recommandée pour aider un(e) élève à accéder à la cantine, à la cour, aux toilettes et/ou aux transports, et à participer. Veuillez noter qu'une ordonnance médicale est requise pour la kinésithérapie. Il peut vous être demandé d'obtenir une ordonnance lors de la procédure d'évaluation si la kinésithérapie est envisagée.

L'orthophonie aide à améliorer les capacités d'écoute, de langage, de lecture et d'écriture d'un(e) élève dans des situations sociales et scolaires dans le cadre de l'école. L'orthophonie

est recommandée pour un(e) élève quand cela est nécessaire pour améliorer les capacités d'écoute, de langage, de lecture et d'écriture dans des situations scolaires et sociales. Les thérapeutes se concentrent sur les compétences en matière de communication parmi lesquelles :

- La compréhension (suivre des consignes, comprendre des textes),
- Le langage (signification des mots, assembler des mots, utiliser une grammaire correcte),
- Articulation (prononciation des sons),
- La voix (utiliser la voix pour produire des sons),
- La compétence pragmatique (langage social), et
- L'aisance (rythme d'élocution).

Les services d'éducation de la vue appuient l'enseignement pour les élèves présentant une déficience visuelle. Ces stratégies tactiles, visuelles et auditives aident les élèves à développer des compétences dans le domaine pédagogique, social, professionnel, de la vie courante, en lecture et en écriture et pour acquérir des informations. L'éducation



de la vue peut être recommandée pour un(e) enfant dont la vision est tellement altérée que du matériel d'assistance et/ou des méthodes adaptatives sont nécessaires pour fonctionner en classe.

Les services d'orientation et de mobilité apprennent aux élèves à se déplacer en toute sécurité dans l'environnement scolaire. Ces services aident les élèves à savoir où ils se trouvent, où ils veulent aller et comment s'y rendre en toute sécurité.

Service associés recommandés

Les services associés doivent être dispensés dans un environnement le moins restrictif possible et doivent être intégrés autant que possible par les écoles dans les salles de classe. Dans le but de renforcer les objectifs éducatifs de l'élève, les services associés

doivent être étroitement coordonnés avec ses enseignants, les autres membres du personnel pédagogique et ses parents/tuteurs. Si des services associés sont nécessaires à votre enfant, ils seront recommandés sur son IEP. L'IEP comportera ce qui suit :

- **La fréquence et la durée** — Le nombre de sessions par semaine durant lesquelles les services seront fournis et leur durée.
- **Le type de services associés** — Par exemple, kinésithérapie, ergothérapie ou orthophonie.
- **Lieu** — Déterminer si ces services seront assurés dans la classe de votre enfant ou dans un lieu séparé, ou une combinaison des deux.
- **Taille du groupe** — Déterminer si votre enfant bénéficiera des services individuellement ou en groupe, et le cas échéant, le nombre d'enfants dans le groupe.

Intégrer des services associés en classe peut être bénéfique pour tous les élèves

Lorsque des services associés sont assurés en classe, tous les élèves peuvent en profiter, pas seulement l'élève devant en bénéficier en premier lieu.

Avantages pour l'élève :

- Aucune activité scolaire n'est ratée
- Plus d'occasions pour pratiquer ses connaissances dans l'environnement naturel
- Le(la) thérapeute peut suivre l'efficacité des stratégies
- Cela favorise l'acceptation sociale, l'estime de soi et les aptitudes à vivre en société
- Les enseignants peuvent appliquer des stratégies après avoir vu leur mise en place par le(la) thérapeute

Avantages pour toute la classe :

- Réussite accrue pour les enfants handicapés et non handicapés
- Attention accrue
- Comportement accru à la tâche
- Performance accrue en classe
- Performance accrue aux tests standardisés

Resources/Citations : McWilliam & Scott 2001; Kennedy, Shuka & Fryxell 1997; Mu., Siegal & Allinder 2000; Kennedy & Itkonen 1994; Hughes 2001; Oriol, George, Peckus & Semon.

Services et/ou dispositifs de technologie d'assistance







La technologie d'assistance (Assistive Technology - AT) caractérise tout objet, équipement ou système utilisé pour améliorer les capacités fonctionnelles d'un(e) élève.

Les outils traditionnels comprennent, entre autres, des organisateurs graphiques, des pupitres inclinables, du matériel de manipulation (matériel de mathématiques interactif par exemple). Les outils de haute technologie peuvent comprendre des

tablettes et des logiciels associés permettant aux élèves de communiquer et de compléter les évaluations. Des services de technologie d'assistance (AT services), comme la formation et l'appui, peuvent également être recommandés pour aider un(e) enfant à utiliser des dispositifs AT.

Si des services de technologie d'assistance sont assurés, l'élève sera d'abord évalué(e). Ensuite, l'équipe IEP déterminera si des services ou un dispositif de technologie d'assistance sont adéquats pour l'élève.

La technologie d'assistance s'adapte aux besoins individuels de l'élève

Matières	Problème rencontré par l'élève	Possibles solutions AT*
Mathématiques	Difficultés à calculer, organiser, aligner et copier des problèmes de mathématiques sur papier	Calculatrice parlante, papier quadrillé adapté, matériel de manipulation, logiciels 
Écriture	Difficultés avec l'exercice physique de l'écriture ou de l'orthographe, l'utilisation des mots, l'organisation	Traitement de texte, pupitre inclinable, papier/clavier adapté, ordinateur/tablette, logiciels 
Lecture	Difficultés à décoder, lire couramment ou à comprendre	Panneau de lecture, texte surlignés, livres numériques, ordinateur/tablette, logiciels 
Communication	Non-verbale ou difficultés à parler de façon intelligible	Cahiers de communication, système de synthèse vocale, système de communication par images, dispositifs de communication avec sortie vocale 
Mémoire/organisation	Difficultés à planifier, organiser, suivre son calendrier/emploi du temps/sa liste de tâches	Organisateurs graphiques, logiciels 
Compréhension orale	Difficultés à traiter et mémoriser la langue parlée	Enregistreur numérique, unité FM 

* Les dispositifs décrits ci-dessus représentent un exemple d'outils disponibles et ne sont listés qu'à titre d'exemples.

Pour en savoir plus sur la technologie d'assistance, rendez-vous sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/supports-and-services/assistive-technology>

Programmes spécialisés dans des écoles de District 1-32

La plupart des élèves handicapés, y compris les enfants atteints d'autisme (aussi appelé trouble du spectre autistique (Autism Spectrum Disorder - TSA), présentant des déficiences intellectuelles (Intellectual Disabilities - ID), ainsi que les apprenants multilingues présentant un handicap — sont mieux pris en charge dans leurs écoles de district. Toutefois, un programme ou une classe spécialisée peuvent être davantage appropriés pour certains élèves. Des appuis et des services d'éducation spécialisée qui n'existent pas actuellement dans les écoles sont considérés comme des programmes spécialisés. Pour en savoir plus sur chaque programme et télécharger les demandes requises, veuillez vous rendre sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/specialized-programs/>

Parmi les programmes spécialisés, on compte :

Les programmes ACES (Développement des compétences essentielles, scolaires et professionnelles - Academics, Career, and Essential Skills) pour enfants présentant une déficience intellectuelle — Programme ou classe spécialisée en école communautaire pour certains élèves classés comme ayant une déficience intellectuelle (ID) et qui prennent part aux évaluations alternatives, dont le NYSAA. Pour que votre enfant soit pris(e) en considération pour ce programme, vous devez faire une demande. Pour plus d'informations, veuillez contacter acesprograms@schools.nyc.gov.

Les programmes ASD Nest — Classe ICT à effectif réduit pour les élèves autistes dont le niveau scolaire est supérieur ou égal à la moyenne des élèves de leur grade dans toutes les matières ou la plupart d'entre elles. Pour que votre enfant soit pris(e) en considération pour ce programme, vous devez faire une demande. Pour plus d'informations, veuillez contacter asdprograms@schools.nyc.gov.

Les programmes ASD Horizon — Classe spécialisée pouvant accueillir jusqu'à

8 élèves autistes qui travaillent pour atteindre le niveau requis pour leur grade mais ont besoin d'appuis personnalisés durant certaines périodes de la journée scolaire. Pour que votre enfant soit pris(e) en considération pour ce programme, vous devez faire une demande. Pour plus d'informations, veuillez contacter asdprograms@schools.nyc.gov.

L'éducation spécialisée bilingue (Bilingual Special Education - BSE) — Programme spécialisé que l'équipe IEP peut recommander si un(e) élève a besoin d'un enseignement intégré par collaboration des enseignants ou une classe spécialisée avec une langue d'enseignement autre que l'anglais. Ces programmes sont destinés à aider les apprenants multilingues à bénéficier d'un enseignement adapté aux réalités linguistiques et culturelles répondant à leurs besoins cognitifs, scolaires et linguistiques. Pour en savoir plus sur l'éducation spécialisée bilingue, veuillez contacter bseprograms@schools.nyc.gov.

Cadres supplémentaires

Écoles soutenues par l'État de New York

Les écoles bénéficiant du soutien de l'État proposent des services d'éducation spécialisée aux enfants sourds, aveugles, ou qui présentent des handicaps physiques ou émotionnels graves, et qui selon l'équipe IEP répondent aux critères d'admissibilité pour ce type de programmes. Certains de ces établissements proposent une prise en charge avec internat 5 jours par semaine pour les enfants qui ont besoin d'un suivi 24h/24.

Les écoles non publiques agréées par le Département de l'Éducation de l'État de New York (accueil en journée)

Elles proposent des programmes destinés aux enfants dont les besoins éducatifs intenses ne peuvent être satisfaits dans un programme d'école publique. Les écoles

agréées par le Département de l'Éducation de l'État de New York (State Education Department - SED) accueillent uniquement des élèves handicapés et ne permettent donc pas aux enfants d'avoir des cours avec des enfants qui ne sont pas handicapés. Une école non publique agréée par le SED peut accepter votre enfant uniquement si l'école est en mesure d'assurer la prestation des services recommandés dans son IEP.

L'équipe IEP doit considérer toutes les options disponibles dans les écoles publiques avant de recommander une école non publique agréée par le Département de l'Éducation de l'État de New York. Si l'équipe IEP recommande une école non publique agréée par le Département de l'Éducation de l'État de New York, l'équipe de soutien du bureau central (Central Based Support Team - CBST) travaillera avec vous pour trouver une école appropriée pour votre enfant et vous aidera à comprendre les conditions d'admission.

Les écoles non publiques agréées par le Département de l'Éducation de l'État de New York (internat)

Les internats proposent un programme intensif en classe et un cadre de vie structuré 24h/24 dans l'enceinte de l'école. Ce programme est destiné aux enfants dont les besoins éducatifs sont si importants qu'ils nécessitent une supervision 24h/24. S'il est décidé qu'un internat est adéquat, le DOE doit tout d'abord considérer les internats proposés dans l'État avant de considérer une école en dehors de l'État. Si l'équipe IEP recommande un internat, la CBST travaillera avec vous pour trouver une école appropriée pour votre enfant et vous aidera à comprendre les conditions d'admission.

Enseignement dispensé à domicile/à l'hôpital

Les programmes d'enseignement dispensé à domicile et à l'hôpital aident les élèves

à suivre leurs études quand ils ne sont pas en mesure d'aller à l'école pendant une longue période (pendant quatre semaines ou plus). Les programmes d'enseignement dispensé à domicile et à l'hôpital n'ont pas pour but de fournir un programme scolaire complet et peuvent se limiter à des options de cours non obligatoires. Le personnel travaillera avec l'école actuelle de chaque élève pour garantir une continuité d'enseignement et de services, dans la mesure du possible compte tenu de la condition de l'élève.

Enseignement à domicile — Si votre enfant ne peut pas aller à l'école pour des raisons psychiatriques, médicales/non orthopédiques, vous devez demander un enseignement à domicile. L'école de votre enfant ou le CSE peut vous aider à soumettre votre demande d'enseignement à domicile. Si votre demande est acceptée, l'autorisation aura une date de fin en fonction du moment où votre enfant est censé(e) retourner en classe. Si votre enfant a besoin d'un enseignement à domicile au-delà de la date prévue de retour à l'école, vous devez soumettre une demande supplémentaire. Pour en savoir plus sur la procédure de demande d'enseignement à domicile, veuillez vous rendre sur le site de l'enseignement à domicile : <http://www.homeinstructionschools.com>.

Enseignement à l'hôpital — Les élèves qui se trouvent à l'hôpital peut bénéficier d'un enseignement si les médecins de l'hôpital estiment qu'ils sont aptes. L'enseignement dispensé à l'hôpital prend fin lorsque l'élève quitte l'hôpital. Si votre enfant bénéficie d'un enseignement à l'hôpital et sera trop malade pour retourner à l'école après sa sortie de l'hôpital, vous devez soumettre une demande d'enseignement à domicile avant sa sortie de l'hôpital pour éviter tout retard dans la mise en place de l'enseignement à domicile.



Appuis et services supplémentaires d'éducation spécialisée

Services et appuis additionnels

Ils sont assurés dans le cadre pédagogique pour aider les élèves à suivre un enseignement aux côtés de leurs camarades non handicapés dans la mesure du possible.

Voici des exemples d'appuis et de services additionnels :

- Matériels éducatifs sous format alternatif (par ex., braille, textes à gros caractères, livres sur cassette)
- Temps supplémentaire pour aller d'une salle à une autre
- Aménagements spéciaux pour s'asseoir
- Temps supplémentaire pour finir les devoirs

- Rythme d'enseignement étendu
- Encadrement du comportement, ou plan sur le comportement

Paraprofessionnels

Un(e) paraprofessionnel(le) aide un(e) élève, un groupe d'élèves, ou une classe entière.

- Quand un(e) paraprofessionnel(le) fait l'objet d'une recommandation dans un IEP pour un(e) seul(e) élève ou un groupe d'élèves, c'est « un(e) paraprofessionnel(le) assigné(e) à un IEP » et un service supplémentaire.
- Un(e) paraprofessionnel(le) qui s'occupe de toute une classe est « un(e) paraprofessionnel(le) assigné(e) à une classe ».
- Un(e) paraprofessionnel(le) qui est bilingue dans la langue d'enseignement recommandée et s'occupe d'élèves en attente d'affectation dans une classe bilingue est « un(e) paraprofessionnel(le) pour affectation alternative ».

Si vous envisagez une recommandation IEP pour un(e) paraprofessionnel(le) ou un programme qui comprend le recours à un(e) paraprofessionnel(le), il est important que l'équipe IEP, dont vous êtes un(e) membre essentiel(le), considère et encourage l'objectif d'indépendance et d'autonomie de votre enfant autant que possible.

Les paraprofessionnels assignés à un IEP peuvent aider les élèves titulaires d'un IEP afin de faciliter l'apprentissage et leur indépendance. Ils peuvent aider les élèves de façon individuelle ou en petits groupes. Les paraprofessionnels assignés à un IEP peuvent aider les élèves toute la journée scolaire ou une partie de la journée. Les paraprofessionnels assignés à un IEP peuvent être recommandés si besoin est pour permettre à un(e) élève de participer pleinement et en toute sécurité en classe et lors d'autres activités scolaires, afin de réussir dans le cadre scolaire. Une équipe IEP peut recommander un(e) paraprofessionnel(le) lorsque l'élève a besoin d'une supervision ou d'appuis supplémentaires pour bénéficier

en toute sécurité d'un enseignement et/ou de services associés. Un(e) paraprofessionnel(le) peut fournir des services dans l'un des domaines suivants :

- Santé
- Encadrement du comportement
- Orientation et mobilité
- Hygiène

Étant donné que le soutien paraprofessionnel est très intensif, l'équipe IEP prendra en considération les objectifs annuels qui permettront d'accroître l'indépendance de l'élève et de réduire ou d'exclure les besoins d'un(e) paraprofessionnel(le) selon le cas.

Paraprofessionnel(le) de santé

Les services d'un(e) paraprofessionnel(le) de santé peuvent être appropriés si les besoins fonctionnels ou médicaux d'un(e) élève empêchent sa participation et/ou réduisent la valeur des activités en milieu scolaire. Lorsque ses services sont recommandés, un(e) paraprofessionnel(le) de santé aidera

à répondre aux besoins médicaux/ de santé identifiés de l'élève, comme par exemple :

- Activités de la vie quotidienne (dont le passage du fauteuil roulant à un équipement adapté, aide aux déplacements, alimentation par voie orale, observation de la consommation alimentaire, etc.) ;
- Surveillance d'un(e) élève pour détecter des symptômes et signes spécifiques liés à son état de santé ; et
- Informer l'infirmier(ère) scolaire et/ou amener l'élève à l'infirmerie pour un traitement ou des médicaments.

Paraprofessionnel(le) d'encadrement du comportement (aussi appelé « Paraprofessionnel(le) de gestion de crise »)

Les services d'un(e) paraprofessionnel(le) d'encadrement du comportement peuvent être recommandés lorsqu'un(e) élève présente de sérieux problèmes de comportement qui ne peuvent être résolus uniquement avec un plan d'intervention sur le comportement (Behavior Intervention Plan - BIP), ce que le personnel



scolaire utilise régulièrement pour gérer le comportement de l'élève. Si votre enfant n'a pas de BIP, l'équipe IEP mènera, avec votre accord, une évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA) pour en apprendre davantage sur son comportement. Si nécessaire, l'équipe mettra alors en place le BIP. Si les services d'un(e) paraprofessionnel(le) d'encadrement du comportement sont recommandés, il/elle aidera à garantir la sécurité de l'élève et des autres. Le(la) paraprofessionnel(le) s'efforcera de développer la capacité de l'élève à gérer son propre comportement de manière aussi indépendante que possible. Cela peut inclure ce qui suit :

- Surveiller et soutenir le BIP d'un(e) élève en recueillant des données et en encourageant les objectifs comportementaux de l'élève inscrits sur son IEP ; et
- En mettant en pratique des stratégies de gestion du comportement.

Paraprofessionnel(le) d'aide à l'orientation et à la mobilité

Les services d'un(e) paraprofessionnel(le) d'aide à l'orientation et à la mobilité (O&M) peuvent être recommandés par un(e) enseignante O&M pour élèves malvoyants qui :

- bénéficient de services d'éducation de la vue et d'un enseignement O&M ; et
- sont considérés comme des élèves pouvant se déplacer de manière autonome mais peu sûre à l'école.

Lorsque l'élève peut se déplacer de manière autonome et en toute sécurité, l'équipe IEP réduit sa recommandation ou retire sa recommandation pour un(e) paraprofessionnel(le) O&M. Lorsque ses services sont recommandés, le(la) paraprofessionnel(le) O&M aidera l'élève à mettre en application les compétences venant de l'enseignement O&M. Cela peut inclure ce qui suit :

- Améliorer la compréhension des concepts environnementaux et spatiaux de l'élève et/ou de l'utilisation d'informations reçues par les sens pour envisager les déplacements ;

- Améliorer l'utilisation d'aides à la basse vision par l'élève et/ou de longues cannes pour accompagner les compétences en matière de déplacement ; et/ou
- Garantir la sécurité de l'élève lors des déplacements dans l'enceinte de l'école et lors de participations en classe.

Paraprofessionnel(le) en charge de l'hygiène

Un(e) paraprofessionnel(le) en charge de l'hygiène assure des services d'apprentissage de la propreté ou d'aide à la toilette en fonction des besoins de l'élève. **L'apprentissage de la propreté** est généralement un soutien assuré jusqu'à ce que l'élève soit capable d'aller aux toilettes de manière autonome. **L'aide à la toilette** comprend, entre autres, l'aide à un(e) élève vers et depuis les WC, le passage vers et depuis le siège des toilettes, l'aide au nettoyage et à l'essuyage des mains.

Les services d'un(e) paraprofessionnel(le) en charge de l'hygiène peuvent être recommandés si un(e) élève a besoin d'un entraînement à la propreté et/ou d'aide à la toilette, et qu'il s'agit de la seule aide assurée par un(e) paraprofessionnel(le) dont l'élève a besoin. Si votre enfant bénéficie des services d'un(e) paraprofessionnel(le) d'encadrement du comportement ou de santé, il/elle aidera également à ce titre si nécessaire. L'apprentissage de la propreté et/ou l'aide à la toilette peut à la place être assuré par des paraprofessionnels assignés à une classe dans certaines salles de classe.

Paraprofessionnel(le) en charge du transport

Les services d'un(e) paraprofessionnel(le) en charge du transport peuvent être recommandés pour un(e) élève présentant des troubles comportementaux, cognitifs ou de santé qui nécessitent un soutien individuel dans le bus vers et depuis l'école pour garantir sa sécurité et/ou celle des autres.

Si vous pensez que votre enfant peut avoir besoin d'un(e) paraprofessionnel(le) en charge du transport, prévenez l'équipe IEP avant la réunion. Il peut vous être demandé de fournir des documents médicaux.

Lors de la réunion IEP, l'équipe IEP, dont vous faites partie, déterminera le niveau de soutien dont votre enfant a besoin et pourquoi, indiquera en quoi le soutien consiste, ainsi que le lieu, la date et la manière dont le soutien sera assuré pour répondre aux objectifs de votre enfant. L'équipe IEP envisagera des options moins intensives pour aider votre enfant et les services d'un(e) paraprofessionnel(le) seront recommandés uniquement si les options moins intensives ne sont pas adéquates pour répondre aux besoins de votre enfant.

Appuis au personnel scolaire au nom de l'élève

Les enseignants, les paraprofessionnels et les prestataires de services de votre enfant, ainsi que d'autres membres du personnel peuvent avoir besoin de formation pour pouvoir aider votre enfant plus efficacement. Par exemple,

- Le(la) paraprofessionnel(le) d'un(e) élève peut avoir besoin d'une formation sur les interventions pour un comportement positif afin de trouver la meilleure façon pour mettre en place le plan d'intervention sur le comportement de l'élève ;
- L'enseignant(e) d'un(e) élève peut avoir besoin d'une formation en langue des signes américaine pour communiquer avec un(e) élève ;
- L'enseignant(e) d'un(e) élève peut avoir besoin d'une formation aux dispositifs de technologie d'assistance recommandés pour l'élève ;
- Le(la) paraprofessionnel(le) de santé d'un(e) élève peut avoir besoin d'une formation assurée par l'infirmier(ère) scolaire ou son médecin pour comprendre les besoins de l'élève en matière de santé ;
- Le(la) paraprofessionnel(le) en charge de l'hygiène de l'élève peut avoir besoin d'une formation assurée par le(la) prestataire de services concernant le passage en toute sécurité de l'élève depuis son fauteuil roulant vers le siège des toilettes.

Si cela est recommandé, des appuis au personnel scolaire seront individualisés pour répondre aux besoins de votre enfant.

Aménagements et modifications

Les aménagements sont des ajustements apportés à l'environnement, à l'enseignement et au matériel qui donnent aux élèves handicapés un accès égal à l'instruction et aux évaluations. Ils sont conçus pour garantir des conditions équitables aux élèves handicapés. Si votre enfant en a besoin, les aménagements spécifiques seront indiqués dans son IEP. Voici des exemples d'aménagements : reformulation de questions et de consignes, durée prolongée, documents d'appuis et pauses.

Les modifications changent le contenu et/ou le niveau d'instruction du programme. Des modifications sont apportées pour les élèves handicapés qui ne peuvent pas comprendre le contenu enseigné par un(e) enseignant(e). Exemple de modification : redéfinir l'objectif de l'évaluation pour inclure uniquement les points clés les plus importants.

Discutez avec l'équipe IEP de votre enfant pour déterminer les aménagements et/ou modifications appropriés à votre enfant.

Transport adapté

La plupart des élèves titulaires d'un IEP se déplacent vers et depuis l'école de la même manière que les élèves sans IEP. Un transport adapté inclut toujours un service de bus porte-à-porte (c'est-à-dire que le bus s'arrête le plus près possible du domicile de l'élève), mais peut également inclure d'autres aménagements nécessaires des conditions de transport, tels qu'un(e) paraprofessionnel(le) en charge du transport, des infirmiers et des aménagements médicaux. Une équipe IEP peut recommander un transport adapté pour les enfants dont les besoins documentés affectent leur capacité à se déplacer vers et depuis l'école. Cette recommandation est revue tous les ans.

Si vous pensez que votre enfant peut avoir besoin d'un transport adapté, parlez à l'équipe IEP de votre enfant. L'équipe IEP

vous fournira tous les documents nécessaires à remplir dans le cadre de cette procédure.

Cela peut inclure ce qui suit :

- Autorisation de transmission des données médicales conformément à la loi HIPAA
Vous devez la remplir et la signer.
- Demande d'aménagements pour raisons médicales. Le médecin de votre enfant doit la remplir et la signer. Elle doit expliquer la nécessité d'un service de bus porte-à-porte et de tout autre aménagement d'ordre médical dont votre enfant a besoin.

Un médecin du bureau de la santé scolaire (Office of School Health - OSH) peut étudier votre demande d'aménagements de transport adapté. Le médecin OSH peut avoir besoin de discuter de toute demande faite avec le médecin de votre enfant. Le médecin OSH peut participer à la partie de la réunion IEP de votre enfant durant laquelle la question du transport est abordée.

Si l'équipe IEP détermine que votre enfant a besoin d'un transport adapté et/ou d'aménagements de transport adapté, l'IEP le précisera.

Matériel pédagogique accessible

Le matériel pédagogique accessible (Accessible Educational Materials - AEM) se compose des manuels scolaires et du matériel pédagogique qui ont été convertis dans un format accessible à un(e) élève qui n'est pas en mesure d'utiliser des documents imprimés standards en raison d'une déficience visuelle, d'une cécité ou pour toute autre raison.

Parmi ces formats :

- Braille
- Textes à gros caractères
- Audio
- Textes sous format numérique

Si vous pensez que votre enfant a besoin d'AEM, contactez votre école. Le personnel scolaire peut déterminer, si besoin est, le format qui pourra aider votre enfant. Si votre

enfant a besoin d'AEM, le matériel lui sera fourni à l'école aux frais du DOE.

Éducation physique adaptée

L'éducation physique adaptée est un programme spécialement conçu d'activités de développement, de jeux, de sports et de rythmes adaptés aux intérêts, capacités et limites de chaque enfant qui pourrait ne pas participer en toute sécurité ou avec efficacité aux activités d'un programme régulier d'éducation physique. Un(e) élève peut se voir recommander une éducation physique adaptée quand son handicap nuit à sa capacité à faire les exercices du programme régulier d'éducation physique.

Évaluation alternative

Elles sont utilisées pour évaluer la performance et les progrès des élèves présentant une déficience cognitive grave et qui ne sont pas en mesure de participer aux évaluations standards, même avec des aménagements des conditions d'examen. Ces mesures d'accomplissement :

- Fournissent aux élèves qui y ont droit un moyen alternatif de démontrer leurs compétences et connaissances
- Évaluent les progrès des élèves vers la réalisation de leurs objectifs scolaires
- Soutiennent les enseignants et les spécialistes dans l'adaptation des appuis et stratégies pédagogiques
- Sont utilisées par les écoles dans le cadre de leurs pratiques habituelles d'évaluation en classe

L'évaluation alternative de l'État de New York (New York State Alternate Assessment - NYSAA) fait partie de la procédure d'évaluation annuelle de l'État pour tous les élèves admissibles du 3^e au 12^e grade. L'IEP doit spécifier si votre enfant a le droit de passer des évaluations alternatives. Les élèves qui participation

aux évaluations alternatives ne peuvent pas obtenir un diplôme de fin d'études secondaires.

Année scolaire prolongée (Services offerts sur une année scolaire de douze mois)

Si votre enfant a besoin que son éducation continue durant l'été afin d'éviter une régression importante, des services d'année scolaire prolongée peuvent être assurés. Une régression importante indique généralement qu'il faudrait 8 semaines ou plus à l'élève après la pause estivale pour récupérer ce qui a été appris auparavant. Des services d'année scolaire prolongée (Extended School Year - ESY) peuvent différer des services que votre enfant reçoit durant l'année scolaire et ils seront décidés lors de la réunion IEP.

Suivi-conseil et formation des parents

Si vous, le parent, avez besoin d'aide pour comprendre les besoins particuliers de votre enfant, le suivi-conseil et la formation des parents peuvent vous apporter des informations sur son développement et/ou son handicap spécifique et vous aider à soutenir la mise en place de son IEP. Le suivi-conseil et la formation des parents sont recommandés si votre enfant se trouve en classe spécialisée avec un ratio en personnel de 8:1+1, 6:1+1, ou 12:1+4, ou si votre enfant est autiste. Il ne s'agit pas de services de conseil pour adultes, et le but n'est pas de répondre à vos besoins personnels ou éducatifs.

Formation aux déplacements

Il s'agit d'un enseignement spécialement adapté complet et à court terme qui apprend aux lycéens présentant des handicaps, autres que cécité ou déficiences visuelles, à utiliser en toute sécurité et de manière autonome les véhicules et les installations de transports en commun lors de leurs trajets entre la maison et des sites particuliers (en général l'école ou le travail).

Enseignement général avec services de déclassification

Les élèves qui n'ont plus besoin de services d'éducation spécialisée sont déclassifiés après une réévaluation. Les élèves qui ont été déclassifiés n'auront pas d'IEP mais peuvent bénéficier des services suivants pour faciliter la transition vers l'enseignement général :

- Soutien pédagogique
- Aménagements pédagogiques
- Aménagements des conditions d'examen
- Services associés

Les services peuvent continuer pour un maximum d'un an après la déclassification de l'élève. Par ailleurs, les élèves qui sont déclassifiés peuvent continuer de bénéficier d'aménagements des conditions d'examen si cela est indiqué dans l'avis de déclassification de l'IEP. Les élèves déclassifiés des grades 8-12 peuvent bénéficier des options de validation de la fin des études du Safety Net si le dernier IEP le mentionne. Pour en savoir plus sur les options de validation de fin d'études, voir Partie 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.

Après la mise au point de l'IEP : Mise en place des services

Mise en place des services

Avant la fin de la réunion IEP, l'équipe IEP vous donnera un exemplaire imprimé de la **page consacrée aux programmes et services d'éducation spécialisée recommandés** de l'avant-projet d'IEP.

Vous recevrez une copie de la version finale de l'IEP dans les deux semaines suivant la réunion. Si vous ne recevez pas une copie de l'IEP de votre enfant dans les deux semaines suivant la réunion, contactez l'équipe IEP de votre enfant. Vous recevrez une **notification préalable écrite** dans la langue de votre choix, s'il s'agit d'une langue couverte, telle que définie par le DOE. La notification préalable écrite vous informera des services dont votre enfant bénéficiera.

Lorsque le DOE met en place des services, tout est mis en œuvre pour que votre enfant reste dans son école actuelle. La plupart des élèves handicapés peuvent et devraient fréquenter l'école où ils auraient été scolarisés sans handicap, qu'il s'agisse de l'école de secteur ou de l'école de leur choix.

Cependant, si votre enfant bénéficie de services sur un site différent que celui où il/elle est actuellement scolarisé(e), vous recevrez une notification séparée vous communiquant le nom et l'adresse de l'école. Si vous souhaitez vous rendre

sur le site recommandé, vous devez contacter la personne listée sur la notification.

Mise en place des programmes associés

Si des services associés ont été recommandés pour votre enfant, le DOE mettra en place les services à fournir. Si le DOE n'est pas en mesure de fournir les services via son propre personnel ou le personnel d'agences sous contrat, une **autorisation de services associés (Related Service Authorization - RSA)** peut être délivrée. Une RSA vous permet d'identifier un prestataire indépendant et qualifié pour assurer ces services. Les services seront fournis sans frais de votre part. Si une RSA est délivrée, vous recevrez des instructions sur son utilisation et des informations pour trouver des prestataires indépendants disponibles. Une liste des prestataires indépendants est disponible sur notre site : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/supports-and-services/related-services/finding-an-independent-provider>. L'école de votre enfant ou le CSE peuvent vous aider avec les procédures. Si vous avez des questions ou souhaitez de l'aide pour trouver un prestataire, vous pouvez joindre le contact listé sur la RSA.

**La plupart des élèves handicapés peuvent
et devraient fréquenter l'école où ils auraient
été scolarisés sans handicap**

Mise en place des services d'anglais nouvelle langue (ENL)

Si des **services d'anglais nouvelle langue (English as a New Language Services - ENL)** sont recommandés pour votre enfant, le DOE assignera un(e) enseignant(e) ENL pour assurer ces services. Si un(e) enseignant(e) ENL n'est pas disponible, une autorisation pour des services ENL (« autorisation ENL ») sera délivrée. Cela vous permettra d'identifier un prestataire indépendant qualifié ENL sans frais de votre part. L'autorisation ENL indiquera la durée et la fréquence des services. Vous recevrez également des informations précisant la personne à contacter au DOE si vous avez besoin d'aide, pour toute question ou si vous ne parvenez pas à trouver un prestataire disponible.

Mise en place du transport

La plupart des élèves titulaires d'un IEP se déplacent vers et depuis l'école de la même manière que les élèves sans IEP. Si votre enfant se rend dans une école du quartier, il/elle pourra peut-être y aller à pied. En fonction de la distance entre l'école et votre domicile, votre enfant peut recevoir une MetroCard de la Ville de New York pour les transports en commun ou bénéficier de transports en bus avec arrêts scolaires, autrement appelé « stop-to-school busing ». Le site du Bureau du transport scolaire <http://www.optnyc.org/home/default.htm> vous fournira de plus amples informations sur l'admissibilité relative à ces options de transport.

L'équipe IEP de votre enfant déterminera également si votre enfant a besoin d'un service de transport en bus dit « de porte-à-porte » compte tenu de son handicap. C'est ce qu'on appelle *le transport adapté*. Si l'équipe IEP décide que votre enfant a besoin d'un service de transport en bus dit « de porte-à-porte », cela sera indiqué dans son

IEP. La mise en place de ce service de transport en bus peut prendre jusqu'à cinq jours. Le Bureau du transport scolaire (Office of Pupil Transportation - OPT) vous informera par écrit de la date à laquelle ce service commencera. Si vous ne recevez aucune information de l'OPT, appelez l'assistance téléphonique au 718-392-8855 pour vous faire aider. Pour en savoir plus sur le transport adapté et les aménagements de transport adapté, voir **Transport adapté** dans la Partie 4 : Le programme d'éducation personnalisé (IEP).

Consentement des parents pour les services d'éducation spécialisée

Si votre enfant n'a jamais bénéficié de services d'éducation spécialisée, nous vous demanderons de nous fournir une permission écrite pour lancer les services. Il vous sera demandé d'indiquer que vous donnez votre consentement pour des services d'éducation spécialisée au bas de la **notification préalable écrite** et de nous la retourner à l'adresse mentionnée. Si vous ne donnez pas votre accord, votre enfant restera en enseignement général et ne recevra pas les services recommandés. Une fois votre consentement reçu, les services d'éducation spécialisée recommandés seront mis en place.

Les élèves bénéficiant déjà de services d'éducation spécialisée

Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée, votre consentement n'est plus demandé. La **notification préalable écrite** indiquera tout changement concernant les services d'éducation spécialisée recommandés pour votre enfant. Les services d'éducation spécialisée recommandés seront mis en place à la date indiquée dans la notification préalable écrite.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les services recommandés sur la notification préalable écrite ou l'IEP, vous devez contacter l'équipe IEP de votre enfant pour tenter de trouver une solution. Si aucun accord n'est trouvé concernant les services recommandés, vous pouvez invoquer des protections de garantie du droit à une procédure équitable. Vous pouvez demander une **médiation** ou une **audience impartiale**. Ces procédures sont abordées dans la Partie 8 : Obtenir de l'aide.

Retrait du consentement pour les services d'éducation spécialisée

Après avoir donné votre consentement pour des services d'éducation spécialisée, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement pour les services d'éducation spécialisée indiqués dans l'IEP de votre enfant. Cette demande doit être faite par écrit. Cependant, si vous retirez votre consentement, vous retirez votre consentement à *tous* les services associés et d'éducation spécialisée indiqués dans l'IEP de votre enfant. Cela signifie que votre enfant ne bénéficiera d'aucun service ou aménagement, y compris le transport adapté, la technologie d'assistance, les modifications de programme, les aménagements des conditions d'examen, ou l'admissibilité aux évaluations alternatives. Par ailleurs, si vous retirez votre consentement, votre enfant ne pourra plus bénéficier des mesures de protection disciplinaire pour les élèves handicapés (dont **les examens de la situation (Manifestation Determination Reviews - MDR)**). Pour en savoir plus sur les mesures de protection disciplinaire pour les élèves handicapés, voir le **glossaire des termes** ou la notification des garanties procédurales sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/help/your-rights>. Vous ne pouvez pas retirer votre consentement uniquement pour une partie des services associés et d'éducation spécialisée.

Si vous n'êtes pas d'accord avec certaines ou toutes les recommandations de l'IEP, mais

ne souhaitez pas retirer votre consentement pour que des services d'éducation spécialisée soient fournis, vous devez contacter l'équipe IEP de votre enfant. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez invoquer les procédures de garantie du droit à une procédure équitable, la médiation ou l'audience impartiale, décrites dans la Partie 8 : Obtenir de l'aide.

L'équipe IEP ne peut **pas** utiliser les procédures de médiation ou d'audience impartiale pour exiger que les services soient fournis à votre enfant sans votre consentement.

Consentement pour des factures Medicaid

Le DOE demandera à toutes les familles des enfants titulaires d'un IEP de signer un consentement autorisant le département à facturer à Medicaid le paiement d'une partie du coût des services d'éducation spécialisée. Toutes les familles doivent signer ces formulaires, peu importe leur statut Medicaid. Cela n'a absolument aucun impact sur la famille, si ce n'est que le système scolaire disposera de fonds supplémentaires pour répondre aux besoins d'enfants titulaires d'un IEP.

Si votre famille bénéficie des prestations de Medicaid, vous ne subirez aucune annulation ou réduction de la durée de votre couverture actuelle, et les services qui sont fournis à votre famille ne seront touchés d'aucune façon. Vous n'avez pas à inscrire votre enfant à Medicaid pour qu'on lui dispense les services prescrits par son IEP.

Calendrier d'affectation

Le DOE est généralement tenu de fournir une affectation à votre enfant conformément aux recommandations de l'IEP, comme suit :

- Pour les recommandations initiales pour des services d'éducation spécialisée, votre enfant recevra une affectation dans les 60 jours d'école suivant la date à laquelle vous avez donné votre accord pour l'évaluation.

- Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée, il/elle recevra une affectation dans les 60 jours d'école suivant la date de demande de réévaluation.

Cependant, si vous causez un retard déraisonnable dans l'évaluation, la recommandation et/ou la procédure d'affectation, le calendrier peut être aménagé en conséquence.

Lettre P-1

Si une classe spécialisée est recommandée pour votre enfant et que vous n'avez pas reçu d'offre d'affectation dans les délais, vous pouvez recevoir une **lettre P-1**.

Elle vous autorise à inscrire votre enfant dans un programme d'éducation spécialisée adéquat dans une école non publique agréée par le Département de l'Éducation de l'État de New York (école non publique agréée par le NYSED) Cette affectation sera à la charge du DOE pour cette année scolaire. Une liste des écoles non publiques agréées par le NYSED accompagnera la lettre.

Pour toute question sur cette procédure ou si vous avez besoin d'aide, vous devez contacter le(la) représentant(e) listé(e) au bas de la lettre P-1.



Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP

Obtenir son diplôme de lycée

Tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont encouragés à travailler pour obtenir la meilleure option de diplôme possible. Une fois au lycée, vous devez travailler en étroite collaboration avec votre enfant, son(sa) conseiller(ère) d'orientation, ses enseignants pour planifier et suivre les réussites personnelles et scolaires afin d'optimiser les chances de votre enfant pour la vie après le lycée. Vous trouverez ci-dessous une liste des diplômes de lycée et de certificats de validation des acquis scolaires disponibles pour les élèves handicapés. Pour connaître les informations les plus récentes sur l'accessibilité des locaux des établissements scolaires, consultez le site : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.

Options de diplômes

Dans l'État de New York, les élèves peuvent décrocher trois types de diplômes :

1. Diplôme Regents
2. Diplôme Regents avancé
3. Diplôme local

Tous ces diplômes sont des diplômes de fin d'études secondaires valables. Le diplôme Regents avancé permet aux élèves de montrer des compétences supplémentaires en mathématiques, sciences, et langues autres que l'anglais.

Pour obtenir un diplôme, les élèves doivent accumuler des crédits pour des cours spécifiques et réussir des examens Regents spécifiques. Tous les élèves doivent passer les examens Regents plus d'une fois. Si vous pensez que votre enfant n'est pas sur la bonne voie pour obtenir son diplôme, veuillez en parler immédiatement avec le(la) conseiller(ère) d'orientation de votre école.

Examens

Les élèves doivent réussir cinq examens Regents pour obtenir un diplôme Regents ou quatre examens Regents et un autre certificat ou examen reconnu (parfois appelé option 4+1). Tous les élèves doivent obtenir 44 crédits afin de recevoir un diplôme.

Les élèves handicapés peuvent obtenir un diplôme local grâce aux options du Safety Net. Une option du Safety Net permet aux élèves handicapés d'obtenir un diplôme local en obtenant des notes de plusieurs examens.

Les élèves peuvent obtenir un diplôme Regents avancé en réussissant des examens Regents supplémentaires.

Parlez au(à la) conseiller(ère) d'orientation de votre enfant et à l'équipe IEP pour en savoir plus sur les souplesses des examens Regents et d'autres examens. Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.



Certificats de validation des acquis scolaires

En plus des options de diplômes décrites ci-dessus, les élèves titulaires d'un IEP peuvent obtenir les certificats de validation des acquis scolaires suivants.

- Certificat de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi (Career Development and Occupational Studies (CDOS) Commencement Credential)
- Certificat Compétences et Réussite (Skills and Achievement Commencement Credential)

Le certificat de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi vise à reconnaître la maîtrise des compétences des élèves en matière de préparation à l'emploi définies dans les standards d'apprentissage du CDOS de l'État de New York. Les lycéens qui prennent part à des opportunités d'apprentissage en milieu professionnel et/ou à des cours d'enseignement technique et professionnel (Career and Technical Education - CTE) sont mieux préparés à la vie après le lycée. Ces expériences aident

les élèves à déterminer leurs futurs carrières et intérêts et représentent souvent un élément clé d'un programme scolaire stimulant. Les expériences de développement de carrière complètent, et ne remplacent pas, un programme scolaire riche. **Tous les élèves** peuvent obtenir un CDOS en complément d'un diplôme (y compris les élèves sans IEP). Le certificat CDOS peut aussi être utilisé en tant qu'option « +1 » si un(e) élève a réussi 4 examens Regents, satisfaisant ainsi aux exigences relatives aux examens pour cet(te) élève.

Le certificat Compétences et Réussite (Skills and Achievement Commencement Credential - SACC) reconnaît les compétences, les points forts, et les niveaux d'autonomie d'un(e) élève en matière de développement scolaire, de développement de carrière et d'acquisition des compétences nécessaires pour apprendre, travailler et mener sa vie hors du système scolaire. Seuls les élèves avec des handicaps sévères qui participent à l'évaluation alternative de l'État de New York (NYSAA) peuvent prétendre au SACC. Le SACC exige au moins 12 ans de scolarité (à l'exception du kindergarten).

Le CDOS et le SACC n'ont pas valeur de diplôme de lycée. Les élèves n'ont pas besoin d'obtenir de crédits ou de réussir des examens. Le CDOS et le SACC offrent aux élèves des occasions de développer et de démontrer leur maîtrise des compétences susceptibles de les aider à réussir dans le domaine du travail après le lycée. Lorsqu'un(e) élève obtient le CDOS ou le SACC en tant que certificat à part entière (au lieu du diplôme de

lycée), l'emploi n'est pas garanti pour l'élève si un diplôme est exigé et les conditions ne sont pas remplies pour entrer dans l'armée ou dans de nombreuses universités ou établissements postsecondaires. Les élèves qui obtiennent ces certificats ont le droit de continuer leur scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire de leurs 21 ans ou jusqu'à ce qu'ils obtiennent un diplôme de lycée (selon l'événement qui survient en premier).

Conditions d'obtention des diplômes

Pour obtenir un diplôme, les élèves doivent accumuler 44 crédits :

8 crédits en Anglais	8 crédits en Études sociales	4 en Histoire mondiale 2 en Histoire des États-Unis 1 en Sciences politiques et 1 en Économie
6 crédits en Mathématiques (au moins 2 crédits en Mathématiques avancées)	6 crédits en Sciences (minimum de 2 crédits en Sciences de la vie et 2 crédits en Sciences physiques)	2 crédits dans une langue autre que l'anglais (6 crédits pour le diplôme Regents avancé)
2 crédits en Arts	4 crédits en Éducation physique	1 crédit en Santé
7 crédits pour les matières à option (3 crédits pour le diplôme Regents avancé)		

Un(e) élève handicapé(e) peut être dispensé(e) des exigences liées aux langues autre que l'anglais si son IEP indique que ses exigences ne sont pas pertinentes en raison de son handicap.



La vie après le lycée — Se préparer au postsecondaire, aux études universitaires et à l'emploi

Nous voulons nous assurer que tous les élèves reçoivent une éducation qui leur donne les meilleures possibilités pour l'université, l'emploi et une vie en autonomie après le lycée. Se préparer pour le collège et le lycée permet d'assurer à votre enfant le plus grand nombre d'options. Il est important que les élèves et les parents comprennent comment les cours et examens au collège et au lycée s'alignent avec les objectifs d'un(e) élève pour la vie après le lycée. Tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont encouragés à travailler pour obtenir la meilleure option de diplôme qui soie à leur portée. Une fois au lycée, vous devez travailler en étroite collaboration avec votre enfant, son(sa) conseiller(ère) d'orientation, ses enseignants pour planifier et suivre les réussites personnelles et scolaires. Lors de la première année de lycée de votre enfant, discutez des options de diplômes avec son équipe IEP. En tant que parent, votre participation à la planification de la transition est essentielle à la réussite de votre enfant. Vous travaillerez avec le personnel de son école pour établir un plan de transition qui reflète ses objectifs, souhaits et aptitudes.

Avant que votre enfant n'obtienne son diplôme de fin d'études, vous recevrez une notification écrite indiquant le diplôme ou le certificat que votre enfant obtiendra et vous informera de la fin de la FAPE après cette obtention. Si votre enfant sort du lycée avec un certificat de validation des acquis scolaires ou un certificat Compétences et Réussite en guise d'unique certificat de sortie, une déclaration écrite sera envoyée indiquant

que l'élève pourra aller à l'école jusqu'à l'année scolaire de ses 21 ans. Pour les dernières informations sur les conditions d'obtention des diplômes et d'autres ressources précieuses pour préparer le parcours de votre enfant au collège et au lycée : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.

Planification de la transition

Il s'agit de la procédure mise en place pour veiller à ce que les élèves titulaires d'un IEP soient préparés pour la vie après le lycée. L'objectif est de fournir une structure de base pour préparer votre enfant à vivre, travailler et jouer au sein de la communauté de la façon la plus indépendante et la plus complète possible. Lors de cette procédure, vous, votre enfant, les membres de votre famille et/ou les organisations communautaires partagez des informations, établissez des objectifs et élaborer un plan pour la vie de votre enfant après le lycée. En fonction des points forts, des préférences et des intérêts de votre enfant, des activités et des services sont identifiés pour aider votre enfant à atteindre ses objectifs. C'est ce qu'on appelle **l'ensemble coordonné d'activités de transition**. La procédure formelle de planification de la transition commence l'année des 12 ans de votre enfant (ou plus tôt le cas échéant) lorsque la première évaluation professionnelle est réalisée.

Les services et la planification de la transition se poursuivront tout au long de l'expérience scolaire de votre enfant, et s'achèveront avec une **déclaration sommaire de sortie**.

Pour en savoir plus sur la planification de la transition, veuillez consulter le Guide de la famille pour la planification de la transition : Préparer les élèves titulaires d'un IEP à la vie après le lycée sur www.schools.nyc.gov/specialeducation.

Vue d'ensemble des conditions requises pour les services d'aide à la transition

Les lois et réglementations fédérales et d'État protègent les droits des enfants handicapés et leurs familles afin de garantir que tous les élèves handicapés aient accès à une FAPE. Ces lois et réglementations fournissent des normes qui sont pertinentes pour la planification de la transition des élèves handicapés. Voici une liste non exhaustive des points garantis sous les lois et réglementations fédérales et/ou d'État :

- Une évaluation professionnelle doit être réalisée pour les élèves handicapés durant l'année des 12 ans de l'élève. Pour en savoir plus sur les évaluations professionnelles, voir la partie ci-dessous : **Évaluations de transition et évaluations professionnelles**.
- À compter des 14 ans de votre enfant, l'équipe IEP commencera à envisager ses objectifs pour la vie après le lycée. C'est ce qu'on appelle **les objectifs postsecondaires mesurables**. Ils se concentrent sur la scolarité, l'emploi et les aptitudes à la vie autonome (le cas échéant). Parallèlement, l'équipe IEP commencera à déterminer les activités qui aideront votre enfant à atteindre ces objectifs postsecondaires. C'est ce qu'on appelle **l'ensemble coordonné d'activités de transition**. Pour en savoir plus, lisez

la partie **Transition et programme d'éducation personnalisé (IEP)**.

- Lorsqu'une agence est susceptible de fournir ou de financer des services postsecondaires ou en dehors de l'école, l'équipe IEP demandera votre consentement pour inviter un(e) représentant(e) de cette agence à chaque réunion IEP durant laquelle le sujet de la transition sera abordé. Vous pouvez en savoir plus sur certaines agences dans le graphique **Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes** dans la partie Ressources.
- Votre enfant doit être invité(e) à la réunion IEP pour discuter des services d'aide à la transition. En tant que membre essentiel de l'équipe IEP, il/elle pourra discuter de ses points forts, de ses préférences et de ses intérêts. Si l'élève n'est pas en mesure d'assister à la réunion, l'équipe IEP doit s'assurer que les préférences et les intérêts de l'élève sont pris en compte et indiqués dans l'IEP.

Évaluations de transition et évaluations professionnelles

Les évaluations de transition et les évaluations professionnelles aident votre enfant à réfléchir à ce qu'il/elle souhaite faire après le lycée et à la façon d'y parvenir. Elles permettent de recueillir des informations sur les aptitudes, les préférences, les comportements et les intérêts de votre enfant afin d'identifier de futurs objectifs personnels, communautaires, d'éducation, de vie et de carrière. Par ailleurs, elles aident l'équipe IEP à créer un plan de transition et un IEP de grande qualité pour votre enfant.

Les évaluations de transition ciblent les intérêts professionnels, les préférences et les compétences de votre enfant. Elles apportent des informations clés qui aideront à déterminer les objectifs de vie après le lycée pour votre enfant.

Les évaluations professionnelles sont un type d'évaluation de transition. Les évaluations professionnelles vous aident — vous, votre enfant — ainsi que l'école à prendre des décisions importantes concernant la planification du futur de votre enfant en fonction de ses points forts, de ses intérêts et de ses souhaits. Elles aident aussi les enseignants à comprendre la position actuelle de votre enfant par rapport aux futures opportunités d'emploi. Elles cherchent à identifier les compétences, le niveau d'aptitude de votre enfant et les soutiens nécessaires.

Toutes ces évaluations sont conçues pour soutenir l'idée d'« autodétermination ». Cela signifie que votre enfant aura son mot à dire sur le futur de son parcours, particulièrement en matière d'éducation et de formation, d'emploi et d'aptitudes à la vie autonome.

Les évaluations professionnelles peuvent être formelles ou informelles.

Les évaluations informelles peuvent inclure des entretiens, des questionnaires, des observations, des inventaires d'intérêts, des évaluations des préférences et des inventaires de planification de la transition. L'évaluation informelle utilisée se base sur l'âge et les capacités de votre enfant.

Les évaluations formelles comprennent des tests d'aptitudes, des tests de performance et des tests standardisés.

Les évaluations de transition ciblent les intérêts, les préférences et les compétences de votre enfant.

Les résultats d'évaluation incluent une comparaison avec d'autres élèves de l'âge de votre enfant. Les évaluations formelles sont parfois utilisées lorsque les évaluations informelles ne fournissent pas suffisamment d'informations pour les écoles pour créer un plan de transition de bonne qualité pour votre enfant.

Au début de l'année civile des 12 ans de votre enfant, vous, votre enfant et d'autres membres de l'équipe de planification commenceront la procédure d'évaluation de transition en menant des évaluations professionnelles. Si votre enfant a plus de 12 ans lors de l'établissement du premier IEP, l'évaluation professionnelle aura lieu à ce moment-là.

Évaluation professionnelle de niveau 1

L'évaluation professionnelle de niveau 1 est une évaluation informelle qui inclut trois parties — une partie élève, une partie parent, et une partie enseignant(e). Un examen des dossiers scolaires fait également partie de cette évaluation. Elle recueille des informations sur les intérêts, les préférences et les objectifs de votre enfant pour la vie après le diplôme, y compris un emploi, une éducation ou une formation futurs. L'évaluation professionnelle de niveau 1 est mise à jour si nécessaire avant chaque réunion IEP.

En tant que parent, votre participation est importante dans la procédure d'évaluation de la transition. Veillez à bien contribuer à l'évaluation professionnelle de niveau 1 et à toutes les réunions IEP durant lesquelles ces évaluations seront abordées.

Évaluation professionnelle de niveau 2

Si l'équipe IEP décide que des informations supplémentaires sont nécessaires, une évaluation professionnelle de niveau 2 peut être recommandée. Elle peut aider à déterminer le niveau des compétences professionnelles, des points forts et des

intérêts d'un(e) élève. Il s'agit d'une évaluation formelle qui utilise un instrument normalisé/ standardisé qui teste les compétences et aptitudes. Elle peut comprendre un inventaire d'intérêts et des informations détaillées sur la perception, la compréhension motrice, spatiale, verbale et/ou numérique, l'attention et/ou les modes d'apprentissage issus d'une évaluation formelle.

Évaluation professionnelle de niveau 3

Une évaluation professionnelle contextuelle, parfois appelée Évaluation professionnelle de niveau 3, peut être réalisée lorsqu'un(e) élève participe à une expérience d'apprentissage en milieu professionnel simulée ou réelle ou à un emploi. Les expériences d'apprentissage en milieu professionnel comprennent les stages rémunérés ou non, les services à la communauté et le bénévolat, ainsi que le travail rémunéré. Lors d'une évaluation professionnelle contextuelle, on observe l'élève en train d'accomplir des tâches professionnelles. Puis, des commentaires

sont partagés avec l'élève pour l'aider à développer ses compétences et garantir une expérience professionnelle réussie pour le présent et le futur. L'évaluation professionnelle de niveau 3 peut apporter des informations utiles à la réussite d'un(e) élève sur le lieu de travail.

Transition et programme d'éducation personnalisé (IEP)

Les informations suivantes expliquent les rubriques IEP les plus pertinentes à la planification de la transition. Cependant, des informations issues des évaluations professionnelles seront prises en compte tout au long de l'IEP.

Les options de validation de fin d'études sont discutées et planifiées lors des réunions IEP. Il est important de se rappeler que les critères de passage en classe supérieure, les cours suivis par un(e) élève, sa participation ou non à des examens standards ou alternatifs ont tous une incidence sur les options de validation de fin d'études disponibles pour un(e) élève. Ces facteurs doivent être pris en compte lors de chaque réunion IEP pour garantir que l'élève est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs postsecondaires. Pour les dernières informations sur les options et conditions de validation de fin d'études : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.

Objectifs postsecondaires mesurables

L'IEP de votre enfant commencera à inclure des objectifs postsecondaires mesurables à partir de ses 14 ans (ou plus tôt, le cas échéant). Des objectifs postsecondaires mesurables indiquent ce que votre enfant veut faire ou accomplir après l'école. Les objectifs postsecondaires mesurables de votre enfant sont déterminés par les informations recueillies à partir des évaluations de transition et des évaluations professionnelles. Lors de la réunion IEP, l'équipe IEP, qui



inclut vous et votre enfant (lorsque le sujet de la transition est abordé), étudiera ces évaluations et les objectifs postsecondaires de votre enfant. Il est important de comprendre que les objectifs d'après-lycée de votre enfant peuvent changer plusieurs fois à mesure que ses intérêts se développent. Ainsi, les objectifs postsecondaires sont revus et mis à jour chaque année avec le reste de l'IEP. Des mesures postsecondaires mesurables peuvent concerner les domaines suivants :

- Éducation/formation
- Emploi
- Vie en autonomie (le cas échéant)

Objectifs annuels

Ils décrivent ce que votre enfant est tenu(e) d'accomplir en une année. Ces objectifs s'alignent sur les aptitudes scolaires, sociales et physiques dont votre enfant a besoin pour atteindre ses objectifs pour la vie après le lycée. Les objectifs annuels et les objectifs postsecondaires mesurables sont développés en fonction des qualités et des besoins uniques et individuels de votre enfant et sont liés à ses intérêts et à ses souhaits pour la vie après le lycée.

Exemples d'objectifs

Alors que les objectifs annuels s'intéressent à ce que votre enfant accomplira en une année scolaire, les objectifs postsecondaires mesurables s'intéressent à ce que votre enfant fera après le lycée. Chaque enfant est différent(e), il en va de même pour leurs projets pour la vie après le lycée. Vous trouverez ci-dessous un exemple de projet unique pour la vie après le lycée contenant des objectifs postsecondaires mesurables et des objectifs annuels.

Exemple : Si un(e) élève A veut conduire des camions commerciaux après le lycée, il/elle doit acquérir les compétences nécessaires pour obtenir le permis de conduire pour véhicules commerciaux.

L'objectif annuel de l'élève A soutiendra son objectif postsecondaire pour devenir conducteur(trice) de véhicules commerciaux.

Objectif postsecondaire mesurable :
Après avoir obtenu son diplôme, l'élève A obtiendra un emploi à temps plein en tant que conducteur(trice) de camions sur longue distance.

Objectif annuel : *L'élève A déterminera la signification des mots et phrases utilisés dans un texte non fictionnel avec 75 % d'exactitude lors de 3 essais sur 4, mesurés par une explication verbale.*

Ensemble coordonné d'activités de transition

Il s'agit des activités et des services qui aideront votre enfant à acquérir les compétences nécessaires pour atteindre ses objectifs. L'IEP de votre enfant commencera à inclure un ensemble coordonné d'activités de transition à partir de ses 14 ans (ou plus tôt, le cas échéant). Ces activités et services se basent sur les besoins individuels, les points forts, les préférences et les intérêts de votre enfant. Pour chaque activité, la personne responsable de ces activités ou de ces services, généralement l'école ou une autre agence, est identifiée.

L'ensemble coordonné d'activités de transition est divisé en six catégories :

- Enseignement
- Services associés
- Expériences communautaires
- Développement d'objectifs d'emploi et d'autres objectifs de vie en autonomie après l'école
- Acquisition des compétences de la vie quotidienne (le cas échéant)⁴
- Évaluation professionnelle fonctionnelle (le cas échéant)

4 Pour consulter l'explication du NYSED sur l'acquisition des compétences de la vie quotidienne : <http://www.p12.nysed.gov/specialed/publications/iepguidance/transition.htm>.

Rôles liés à la planification de la transition

Les informations suivantes expliquent le rôle de chaque membre de l'équipe IEP dans le processus de planification de l'IEP en lien avec la planification de la transition. Par ailleurs, tous les collègues et lycées de NYC doivent désigner un leader de l'équipe de transition pour garantir que les besoins de transition de l'élève sont satisfaits et que l'élève est sur la bonne voie du succès après l'école.

Élève

- Apprend le processus de planification de la transition
- Complète la partie réservée à l'élève dans les évaluations professionnelles
- Explore les intérêts et les options possibles de carrières et d'emplois
- Développe des compétences en matière d'autonomie sociale (par exemple, les élèves doivent apprendre à exprimer leurs intérêts, préférences et objectifs)
- Réfléchit sur ses points forts et ses besoins pour déterminer les options de validation de fin d'études les plus appropriées
- Identifie les cours pertinents avec un(e) conseiller(ère) pédagogique et/ou d'orientation
- En apprend davantage sur son handicap et sur la manière de se faire aider après le lycée, le cas échéant
- Participe activement aux réunions IEP
- Pose des questions sur les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, les options de diplômes et ce qui l'intéresse

Parent/tuteur/tutrice

- Apprend le processus de planification de la transition
- Partage ses observations, réflexions et préoccupations concernant les points forts, besoins et préférences de son enfant avec l'école et l'équipe IEP

- Complète la partie réservée aux parents dans l'évaluation professionnelle
- Aide son enfant à explorer ses intérêts actuels et ses futurs objectifs
- Représente son enfant et l'aide à développer des compétences en matière d'autonomie sociale
- Se familiarise avec les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, les parcours diplômants, les options postsecondaires et les ressources (voir la **Partie 7 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP** pour en savoir plus)
- Détermine l'assistance dont son enfant a besoin pour devenir aussi autonome que possible
- Identifie les personnes, les organismes communautaires, et les autres ressources qui peuvent aider son enfant à atteindre ses objectifs
- Envisage de donner son consentement pour inviter un(e) représentant(e) de l'agence (si une **agence de services d'aide à la transition** (aussi appelée « agence participante ») est désignée) à la réunion IEP (voir *Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes* dans la partie Ressources)
- Participe activement aux réunions IEP de son enfant
- Conserve une trace des activités et des services associés liés à la transition
- Pose des questions

Enseignant(e)/responsable du dossier

- Aide votre enfant à explorer ses objectifs pour sa vie après le lycée
- Donne différentes évaluations de transition pour en savoir plus sur les points forts, besoins, intérêts et préférences en matière d'éducation, d'emploi et de vie en autonomie

- Travaille avec votre enfant pour développer des objectifs postsecondaires mesurables
- Implique l'enfant dans un ensemble coordonné d'activités de transition alignés sur ses objectifs
- Se familiarise avec des organismes extérieurs et leurs programmes, et met en contact les familles avec les organismes appropriés, le cas échéant
- Coordonne les réunions IEP avec toutes les parties prenantes
- Fait participer la famille au processus, notamment en obtenant votre consentement lorsque cela est nécessaire (par exemple, pour inviter une agence participante)
- Fournit des consignes explicites sur les compétences en matière d'autodétermination et d'autonomie sociale
- Apporte des conseils sur les droits des personnes handicapées
- Encourage l'enfant à communiquer avec le personnel scolaire sur les progrès vers la réalisation des objectifs IEP.

Rôle du(de la) conseiller(ère) scolaire

- Évalue les compétences et aspirations professionnelles de votre enfant pour son plan de carrière
- Développe un plan pour l'enfant au lycée avec lui/elle et les autres membres de l'équipe IEP
- Développe/met à jour le plan de transition de l'enfant avec lui/elle et les autres membres de l'équipe IEP
- Mène les conversations à propos des points forts, intérêts, besoins et préférences de l'enfant
- Discute des conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, des parcours diplômants, des options postsecondaires et des ressources avec l'élève et sa famille
- Donne des conseils sur les cours qui aideront l'enfant à atteindre ses objectifs

Encouragez votre enfant à en savoir plus sur le processus de planification de la transition

Représentant(e) d'une agence de services d'aide à la transition

Une **agence de services d'aide à la transition** (aussi appelée « agence participante ») est une agence susceptible d'assurer ou de payer pour des services après le départ de l'enfant du lycée. Si une agence est susceptible d'être responsable de la fourniture ou du règlement des services, l'école de votre enfant doit vous aider à identifier cette agence et demandera votre consentement pour inviter un(e) représentant(e) de cette agence à la réunion IEP de votre enfant. Pour en savoir plus sur les agences participantes, voir *Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes* dans la partie Ressources.

- Participe aux réunion IEP lorsque l'agence est invitée
- Si l'agence participante n'assiste pas à la réunion IEP lorsqu'elle est invitée, le(la) représentant(e) doit être impliqué(e) dans la planification des services d'aide à la transition
- Participe activement avec les autres membres de l'équipe IEP pour garantir une vision commune des plans et des services
- Fournit des informations sur les ressources et les appuis disponibles pour aider l'enfant à atteindre ses objectifs
- Fournit les services et appuis nécessaires pour aider l'enfant à atteindre ses objectifs
- Explique les services qui peuvent être fournis après le départ de votre enfant du lycée.

Droits des parents

Votre participation dans l'éducation de votre enfant et durant le processus IEP est très importante.

Une copie de la notification des garanties procédurales vous sera fournie à différents moments de la scolarisation de votre enfant en éducation spécialisée. Elle contient une déclaration des droits et votre rôle en tant que parent d'un(e) enfant handicapé(e). Elle est disponible sur le site du DOE : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/help/your-rights>.

Pour que vous puissiez exercer pleinement votre droit de participation, vous disposez des droits suivants :

Droit à être pleinement informé(e)

Vous devez être dûment notifié(e), dans la langue ou le mode de communication que vous préférez, de vos droits dans le processus de prise de décision concernant l'éducation de votre enfant.

Droit à donner votre consentement

Il existe des situations décrites dans ce guide des familles où on vous demandera de donner votre consentement. Avant de donner votre consentement, l'école ou le CSE doit vous informer dans la langue de votre choix de toutes les informations pertinentes pour l'action pour laquelle vous donnez votre consentement. Si vous donnez votre accord, cela signifie que vous comprenez et que vous acceptez par écrit avec cette action.

Le consentement est volontaire. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait du consentement n'écarte

pas (n'annule pas) une action mise en œuvre après votre consentement et avant son retrait.

Droit de participer

Vous avez le droit de participer à toute prise de décision concernant l'éducation de votre enfant. Vous pouvez exercer ce droit en participant aux réunions IEP. Vous êtes un(e) membre important(e) de l'équipe IEP de votre enfant, et l'école ou le CSE travaillera avec vous pour garantir votre présence lors des réunions.

Vous pouvez également exercer votre droit à participer en faisant venir lors des réunions IEP d'autres personnes qui possèdent des connaissances ou une expertise particulière concernant votre enfant ou son handicap.

Si vous demandez la présence d'un(e) interprète lors des réunions IEP, le DOE mettra un(e) interprète à votre disposition.

Droit de contester

Vous avez le droit de contester les décisions concernant la scolarisation de votre enfant. Vous pouvez solliciter une médiation, une audience impartiale ou contester toute décision touchant à l'éducation de votre enfant ou visant à résoudre des différends. Si vous avez besoin d'un(e) interprète lors d'une médiation ou d'une audience impartiale, le DOE mettra un(e) interprète à votre disposition.

Votre droit à une procédure équitable — y compris lors de médiations et d'audiences impartiales — sont détaillés dans la partie ci-dessous intitulée « Résolution des problèmes ».

Vous avez le droit de participer à toute prise de décision concernant l'éducation de votre enfant.

Droit de faire appel

Vous avez le droit de faire appel de la décision de l'agent d'audience impartiale à l'agent de révision auprès de l'État de New York. Vous avez également le droit de faire appel de la décision de l'agent de révision de l'État de New York auprès de la cour fédérale.

Si le DOE fait appel de la décision d'un agent d'audience impartiale, vous avez le droit de contester cet appel.

Pour en savoir plus sur les audiences impartiales et les appels, consultez la partie ci-dessous **Résolution des problèmes**.

Droit d'avoir un parent-membre certifié supplémentaire à la réunion IEP

Vous avez le droit de demander à ce qu'un parent-membre certifié participe à la réunion IEP. Vous devez en faire la demande par écrit auprès de l'équipe IEP de votre enfant au moins 72 heures avant la réunion.

Droit d'obtenir et/ou d'examiner les dossiers scolaires de votre enfant

Vous avez aussi le droit d'obtenir et/ou d'examiner tous les dossiers scolaires de votre enfant.

Avant une réunion IEP, vous pouvez vous préparer en étudiant et en prenant en compte tous les rapports et toutes les évaluations pouvant être considérés. Pour demander ces rapports et ces évaluations avant la réunion, vous pouvez faire la demande auprès de l'équipe IEP de votre enfant.

Parfois, les parents ne sont pas d'accord avec les déclarations contenues dans le dossier de leur enfant. Si c'est le cas, vous pouvez demander par écrit à rencontrer l'école ou le(la) président(e) du CSE pour discuter du ou des domaines de désaccord.

Veillez vous référer à la disposition réglementaire A-820 du Chancelier intitulée « Confidentialité, transmission et conservation des dossiers scolaires des élèves » sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/policies-for-all/chancellors-regulations> pour en savoir plus.

Droit à une procédure équitable

Vous avez le droit de contester les décisions de l'équipe IEP concernant l'admissibilité, l'évaluation, les services et l'affectation de votre enfant. Si vous n'êtes pas d'accord avec les actions ou le refus d'action pour ces différents points, vous pouvez demander **une médiation** ou **une audience impartiale**.

Résolution des problèmes

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions sur les programmes et services d'éducation spécialisée de votre enfant, de nombreuses étapes peuvent vous aider à trouver une solution.

- 1. Parlez à l'équipe IEP de votre enfant.** Cela peut inclure son enseignant(e), son(sa) prestataire de services associés, son(sa) psychologue scolaire ou son(sa) conseiller(ère) d'orientation. Parallèlement, si votre enfant fréquente une école non publique, contactez votre CSE. Ces professionnels travaillent directement avec votre enfant et le(la) connaissent mieux. Ils travaillent avec vous pour s'assurer que les besoins de votre enfant soient comblés.
- 2. Organisez une réunion avec le chef d'établissement.** Le chef d'établissement discutera avec vous de vos préoccupations, collaborera sur un plan



pour les résoudre, puis veillera à ce que le personnel scolaire mette en place le plan.

- 3. Contactez le(la) coordinateur(trice) de soutien familial (Family Support Coordinator - FSC) au bureau du(de la) superintendent(e).** Les FSC fournissent des informations et des ressources aux familles. Ils travailleront également en étroite collaboration avec vous et l'école sur toutes sortes de problèmes, y compris ceux en lien avec l'éducation spécialisée.
- 4. E-mail SpecialEducation@schools.nyc.gov.** Le personnel au bureau central de l'éducation spécialisée, ainsi que le bureau du borough ou le bureau de la ville pour votre école, vous aideront à trouver une solution.
- 5. Appelez le service d'assistance téléphonique sur l'éducation spécialisée au 718-935-2007 ou le 311.** Les appels vers le 311 relatifs à l'éducation spécialisée sont partagés avec le bureau central de l'éducation spécialisée. Ils vous aideront à trouver une solution.
- 6. Contactez un centre pour les parents d'élèves en éducation spécialisée de l'État de New York.** Les centres pour les parents d'élèves en éducation spécialisée de l'État de New York fournissent aux parents d'enfants handicapés des informations, des ressources et des stratégies pour aider les parents, les tuteurs et les tutrices à comprendre le handicap de leur enfant et la procédure d'éducation spécialisée. Pour en savoir plus : www.p12.nysed.gov/specialed/techassist/parentcenters.
- 7. Demandez une médiation.** Vingt-quatre centres communautaires de résolution des conflits dans tout l'État assurent des services de médiation sous contrat avec le Département de l'Éducation de l'État de New York. Ces médiateurs ne sont pas affiliés avec le DOE, leur seul objectif est de résoudre les conflits à l'amiable et de manière efficace.

Lors de la médiation, vous et un(e) membre de l'équipe IEP rencontrez une tierce partie neutre qui vous aidera et

vous encouragera, vous et le DOE, à trouver un accord. Un(e) médiateur(trice) qualifié(e) et spécialement formé(e) mènera la médiation. Lors de la médiation, vous discuterez avec le DOE des problèmes et travaillerez ensemble pour parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Pour faire une demande de médiation, contactez l'école de votre enfant, le CSE ou le CPSE ou bien contactez directement le centre communautaire de résolution des conflits de votre borough. Pour en savoir plus, allez sur la page du site du Département de l'Éducation de l'État de New York consacrée à la médiation : <http://www.p12.nysed.gov/specialed/techassist/mediation.htm>, ou rendez-vous sur www.nysdra.org.

8. Demandez une audience impartiale.

En tant que parent, vous avez le droit de demander ce qu'on appelle une audience impartiale. Le DOE peut faire une demande d'audience impartiale pour résoudre des problèmes limités, comme obtenir le consentement d'un parent pour l'évaluation d'un(e) enfant. Une audience impartiale est une procédure judiciaire. Pendant une audience impartiale, vous présentez votre version des faits devant un agent d'audience impartiale (Impartial Hearing Officer). L'agent d'audience impartiale *n'est pas* un(e) employé(e) du DOE. L'agent d'audience impartiale vous écoutera, vous et le(la) représentant(e) du DOE, recueillera les déclarations des témoins, examinera les documents soumis, et déterminera par écrit comment résoudre les problèmes que vous avez soulevés.

Les demandes d'audience impartiale doivent être faites par écrit au Bureau des audiences impartiales à l'adresse suivante :
Office of Impartial Hearings
131 Livingston Street, Room 201
Brooklyn, New York 11201
718-935-3280

Votre demande d'audience impartiale doit :

- Être faite par écrit ;
- Décrire les faits liés à vos inquiétudes et une solution proposée ;
- Indiquer le nom et l'adresse de votre enfant ; et
- Indiquer le nom de l'école fréquentée par votre enfant.

Vous pouvez utiliser un modèle de lettre pour faire une demande d'audience impartiale. Ce modèle est disponible sur la page du DOE consacrée à l'audience impartiale : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/help/impartial-hearings>.

Procédure d'audience impartiale

Si vous avez fait une demande d'audience impartiale, « une mise en instance » (« pendency », parfois appelée « stay-put ») s'applique. Cela signifie que votre enfant restera dans son affectation actuelle pendant la durée de la procédure de garantie du droit à une procédure équitable jusqu'à ce que le problème soit résolu ou que vous ayez conclu un accord avec le DOE.

Résolution

Dans les 15 jours suivant votre demande d'audience impartiale, le DOE vous rencontrera pour discuter de la résolution des problèmes que vous avez décrits dans votre demande.

Une réunion de conciliation n'aura pas lieu dans les trois cas suivants :

1. Si vous et le DOE vous mettez d'accord **par écrit** de renoncer à la réunion de conciliation, le Bureau des audiences impartiales doit être notifié et une audience impartiale sera prévue dans un délai de 14 jours calendaires.
2. Si vous retirez votre demande d'audience impartiale, une réunion de conciliation ne sera pas nécessaire.

3. Si le DOE a tenté, preuves à l'appui, d'organiser une réunion de conciliation et que vous n'y participez pas (et que vous et le DOE n'avez pas accepté par écrit de renoncer à la réunion de conciliation), l'agent d'audience impartiale doit être informé et le DOE a le droit de demander que votre demande soit annulée.

Procédure d'audience

Après réception d'une demande d'audience impartiale, vous recevrez une description de la procédure d'audience impartiale. Vous pouvez être contacté(e) par téléphone pour planifier l'audience impartiale. Vous serez également informé(e) par écrit de la date, des horaires et du lieu prévus.

Vous avez le droit de venir avec un(e) avocat(e) à l'audience. Si vous souhaitez vous faire représenter par un(e) avocat(e), ce(tte) dernier(ère) doit déposer un avis de comparution auprès du Bureau des audiences impartiales avant l'audience.

Si vous avez besoin d'un(e) interprète, veuillez en informer le Bureau des audiences impartiales. Un(e) interprète sera à votre service sur demande.

Suite à l'audience, l'agent d'audience impartiale rendra une décision. Une copie de la décision vous sera envoyée par courrier.

La décision de l'agent d'audience impartiale reposera uniquement sur les preuves soumises à l'audience. Elle doit inclure les motifs et les textes de légalité qui la justifient. La décision vous informera, vous et le département, de votre droit de faire appel de la décision auprès de l'agent de révision de l'État de New York.

Appels auprès de l'agent de révision de l'État de New York

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise lors de l'audience impartiale, vous avez le droit de faire appel par écrit auprès de l'agent de révision de l'État de New York. Vous devez alors fournir une notification dans les 25 jours suivant la date de la décision. Les instructions vous expliquant comment faire appel auprès du Bureau de révision de l'État sont disponibles sur www.sro.nysed.gov.

La demande d'appel est une procédure judiciaire. Bien que l'intervention d'un(e) avocat(e) ne soit pas nécessaire, les procédures d'appel sont spécifiques et doivent être suivies à la lettre pour éviter tout délai ou rejet.

Différence entre médiation et audiences impartiales

Bien que la médiation et les audiences impartiales ont pour but de résoudre les désaccords, il existe d'importantes différences.

Une audience impartiale est une procédure plus formelle durant laquelle vous et le DOE présentez des preuves et des témoins. Après ces deux déclarations, l'agent d'audience impartiale prend une décision. Cette décision est définitive à moins qu'un appel ne soit fait.

La médiation est une procédure moins formelle qui vous permet, à vous et au DOE, de discuter des problèmes avec une tierce partie neutre favorisant le dialogue. Contrairement à l'audience impartiale, le(la) médiatrice ne prend pas de décision. Au lieu de cela, vous et le DOE travaillez ensemble pour parvenir à un accord.

Pour en savoir plus sur les audiences impartiales, allez sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/help/impartial-hearings>. Pour en savoir plus sur la médiation, allez sur le site du Département de l'Éducation de l'État de New York : <http://www.p12.nysed.gov/specialed/techassist/mediation.htm>, ou rendez-vous sur www.nysdra.org.

Ressources et contacts importants

Bureaux du Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education Offices - CSE)

CSE	Districts	Adresse	Numéro de téléphone
1	7 9 10	One Fordham Plaza, 7th Floor Bronx, New York 10458	718-329-8000
2	8 11 12	3450 East Tremont Avenue 2nd Floor Bronx, New York 10465	718-794-7490 ou 718-794-7429
3	25 26	30-48 Linden Place Flushing, New York 11354	718-281-3461
3	28 29	90-27 Sutphin Boulevard Jamaica, New York 11435	718-557-2553
4	24 30	28-11 Queens Plaza North, 5th Floor Long Island City, New York 11101	718-391-8405
4	27	Bureau annexe 82-01 Rockaway Boulevard, 2nd Floor Ozone Park, New York 11416	718-642-5715
5	19 23 32	1665 St. Marks Avenue Brooklyn, New York 11233	718-240-3558 ou 718-240-3557
6	17 18 22	5619 Flatlands Avenue Brooklyn, New York 11234	718-968-6200
7	20 21	415 89th Street Brooklyn, New York 11209	718-759-4900
7	31	715 Ocean Terrace, Building A Staten Island, New York 10301	718-420-5790
8	13 14 15 16	131 Livingston Street 4th Floor Brooklyn, New York 11201	718-935-4900
9	1 2 4	333 7th Avenue 4th Floor New York, New York 10001	917-339-1600
10	3 5	388 West 125th Street New York, New York 10027	212-342-8300



Centres de transition et d'accès aux études supérieures (Transition & College Access Centers - TCAC)

Les centres de transition et d'accès aux études supérieures aident les élèves titulaires d'un IEP et leurs familles tout au long de la transition depuis l'école vers la vie adulte. Qu'il s'agisse de se préparer à entrer à l'université, sur le marché du travail ou de vivre en autonomie pour la première fois, les TCAC aident les élèves titulaires d'un IEP à atteindre leurs objectifs, soutiennent les familles et le personnel scolaire à planifier la vie des élèves après le lycée.

Ces centres servent de pôles de ressources pour élèves proposant des formations, des ateliers et des opportunités fournissant les outils nécessaires pour planifier la vie adulte. Voici des exemples d'ateliers : Outils de planification de carrière, Éléments à prendre en compte pour les études supérieures, Habitudes de travail et d'organisation, Rédaction de CV, et Compétences en matière de communication et d'autonomie sociale. Pour en savoir plus sur les centres de transition et d'accès aux études supérieures, visitez les centres, contactez les centres directement, ou allez sur www.schools.nyc.gov/specialeducation.

Lieux :

Brooklyn Transition & College Access Center

Boys & Girls High School, Room G170
1700 Fulton Street
Brooklyn, NY 11213
718-804-6790
bklyntcac@schools.nyc.gov

Bronx Transition & College Access Center

DeWitt Clinton High School, Room 150
100 W Mosholu Parkway S
Bronx, NY 10468
718-581-2250
bxtcac@schools.nyc.gov

Queens Transition & College Access Center

90-27 Sutphin Boulevard, Room 152
Queens, NY 11435
718-557-2600
qnstcac@schools.nyc.gov

Staten Island Transition & College Access Center

The Michael J. Petrides Educational Complex
715 Ocean Terrace, Building A, Room 204
Staten Island, NY 10301
718-420-5723
sitcac@schools.nyc.gov

Manhattan Transition & College Access Center

269 West 35th Street, Room 702
New York, NY 10024
mntcac@schools.nyc.gov

District 75 Office of Transition Services & Postsecondary Initiatives

400 First Ave., Room 440
New York, NY, 10010
212-802-1568
D75ots@NYCDOE.onmicrosfot.com

Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes – Quels services pour mon enfant ?

Services d'orientation, de réinsertion professionnelle et de formation continue pour adultes (Adult Career and Continuing Education Services Vocational Rehabilitation - ACCESS-VR)

Élèves présentant une déficience physique, émotionnelle ou de développement qui les empêche de travailler ou rend le travail plus difficile et les élèves capables de travailler avec une formation ou des études supplémentaires.

<http://www.access.ny.gov/vr>

Bureau pour les personnes présentant des déficiences de développement (Office of People with Developmental Disabilities - OPWDD)

Élèves présentant des déficiences de développement survenues avant l'âge de 22 ans, y compris des déficiences intellectuelles, l'autisme, la paralysie cérébrale, des troubles convulsifs et autres troubles neurologiques, un Q.I. inférieur à 70 et des déficits en matière de compétences liées au comportement adaptatif.

www.opwdd.ny.gov

Bureau de la santé mentale (Office of Mental Health - OMH)

Élèves ayant reçu un diagnostic de l'Axe 1 (maladie mentale grave, p.ex., forte dépression, trouble bipolaire, schizophrénie).

<https://www.omh.ny.gov/>

Commission pour les aveugles (Commission for the Blind - CB)

Élèves aveugles au sens de la loi ou malvoyants.

<https://ocfs.ny.gov/main/cb/>



Informations
supplémentaires
importantes

Glossaire des termes

Aménagements : Outils et procédures qui donnent aux élèves handicapés un accès égal à l'enseignement et aux évaluations. Ils sont conçus pour garantir des conditions équitables aux élèves handicapés.

Matériel pédagogiques accessible (Accessible Educational Materials - AEM)

Il s'agit de manuels scolaires et de matériel pédagogique qui ont été convertis dans un format accessible à un(e) élève qui n'est pas en mesure d'utiliser des documents imprimés standards. Parmi ces formats :

- Braille
- Textes à gros caractères
- Audio
- Textes sous format numérique

Éducation physique adaptée (Adapted Physical Education - APE) : L'éducation physique adaptée est un programme spécialement conçu d'activités de développement, de jeux, de sports et de rythmes adaptés aux intérêts, capacités et limites de chaque enfant qui pourrait ne pas participer en toute sécurité ou avec efficacité aux activités d'un programme régulier d'éducation physique. Un(e) élève peut se voir recommander une éducation physique adaptée quand son handicap nuit à sa capacité à faire les exercices du programme régulier d'éducation physique.

Parents adoptifs : Adultes à qui a été confiée la responsabilité d'un(e) enfant par le biais d'une procédure judiciaire.

Évaluation alternative : Utilisée pour évaluer la performance et les progrès des élèves souffrant de déficience cognitive grave et qui ne sont pas en mesure de participer aux évaluations standards, même avec des aménagements des conditions d'examen.

L'évaluation alternative de l'État de New York (New York State Alternate Assessment - NYSAA) fait partie de la procédure d'évaluation annuelle de l'État de New York pour tous les élèves admissibles du 3^e au 12^e grade et au lycée. Si l'IEP de votre enfant indique qu'il(elle) répond aux critères d'admissibilité pour bénéficier d'une évaluation alternative, la NYSAA sera utilisée pour les évaluations d'État des élèves du 3^e au 12^e grade. Pour en savoir plus sur l'évaluation alternative, voir la **Partie 4 : Le programme d'éducation personnalisé**, sous la rubrique **Évaluation alternative**.

Affectation alternative : Un service temporaire est fourni lorsque la classe bilingue ICT (Integrated Co-Teaching) ou la classe spécialisée bilingue d'un(e) élève n'est pas accessible. Une affectation alternative est une classe monolingue ICT ou une classe spécialisée, avec un(e) paraprofessionnel(le) bilingue dans la langue d'enseignement recommandée pour le ou les élèves en attente d'une classe bilingue.

Objectifs annuels : Objectifs spécifiques et mesurables décrivant ce qui est attendu de votre enfant sur une période d'un an dans le(s) domaine(s) où il(elle) présente un ou plusieurs handicaps.

Bilan annuel : Une fois que votre enfant bénéficie des services d'éducation spécialisée, une réunion IEP est organisée au moins une fois par an pour faire le bilan de ses progrès. C'est ce qu'on appelle « le bilan annuel ». Lors du bilan annuel, l'équipe se réunira pour :

- Discuter des progrès de votre enfant vers l'atteinte de ses objectifs
- Faire le point sur les services d'éducation spécialisée fournis
- Déterminer les services et objectifs pour l'année suivante

Lettre d'autorisation d'évaluation : Lettre adressée au parent qui autorisera l'élève à bénéficier d'une évaluation d'un(e) évaluateur(trice) ne faisant pas partie du DOE à la charge du DOE.

Outils et dispositifs de technologie d'assistance (Assistive Technology Devices and Services) : Un outil de technologie d'assistance désigne tout équipement, produit ou système utilisé pour augmenter, entretenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un(e) enfant handicapé(e). Les outils traditionnels comprennent, entre autres, des organisateurs graphiques, des pupitres inclinables, du matériel de manipulation (matériel de mathématiques interactif par exemple). Les outils de haute technologie peuvent comprendre des tablettes et des logiciels associés permettant aux élèves de communiquer et de compléter les évaluations. Des services de technologie d'assistance (AT services), comme la formation et l'appui, peuvent également être recommandés pour aider un(e) enfant à utiliser des outils AT.

Évaluation audiolinguistique : Évaluation auditive spécialisée d'un(e) élève pour déterminer une perte/déficience auditive significative.

Autisme : Cette classification se caractérise par un handicap de développement qui a un impact significatif sur les capacités de communication, les interactions sociales et les résultats scolaires de l'élève. Il apparaît généralement avant l'âge de trois ans. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP.**

Plan d'intervention sur le comportement (BIP) : C'est un plan spécifique à un(e) élève qui s'appuie sur les résultats d'une évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA) pour traiter les problèmes de comportement. Cela comprend :

- Objectif(s) et comportement(s) de la cible
- Stratégies d'intervention pour un comportement positif
- Aménagements ou modifications
- Suivi et mise à jour du plan si besoin

Évaluation bilingue : Une évaluation bilingue est une évaluation réalisée à la fois en anglais et dans la langue maternelle ou la langue du foyer de l'enfant.

Éducation spécialisée bilingue (Bilingual Special Education - BSE) : Une BSE est un programme spécialisé destiné aux élèves, dont l'IEP recommande un enseignement intégré par collaboration des enseignants (ICT) ou une classe spécialisée (SC) dans une langue d'enseignement autre que l'anglais. Ces programmes sont destinés à aider les apprenants multilingues (Multilingual Learners - MLL) à bénéficier d'un enseignement adapté aux réalités linguistiques et culturelles répondant à leurs besoins cognitifs, scolaires et linguistiques.

Certificat de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi (Career Development and Occupational Studies (CDOS) Commencement Credential) : Ce certificat de validation des acquis scolaires non diplômants est accessible à tous les élèves titulaires d'un IEP qui participent aux évaluations standards. Il peut être délivré en qualité de mention sur un diplôme Regents, un diplôme Regents avancé ou un diplôme local, ou en tant que certificat de sortie unique. Le CDOS reconnaît la maîtrise de l'élève des standards d'apprentissage du CDOS et l'accomplissement d'un programme de préparation à l'emploi. Il est conçu pour donner aux élèves titulaires d'un IEP l'occasion de développer les capacités nécessaires pour réussir dans le cadre du travail après le lycée. Les écoles peuvent fournir aux élèves qui n'ont qu'un CDOS, une confirmation écrite indiquant leur admissibilité à revenir et à obtenir un diplôme jusqu'à leurs 21 ans.

Dispositions réglementaires du Chancelier : Ensemble de règles écrites pour les écoles du NYCDOE relatives aux élèves, aux familles, au personnel scolaire et disponibles sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/policies-for-all/chancellors-regulations>.

Child Find : La Ville de New York a l'obligation d'identifier, de localiser et d'évaluer chaque enfant fréquentant une école de la Ville de New York et qui présente un handicap ou qui est susceptible d'être un(e) enfant handicapé(e), peu importe la sévérité du handicap. C'est ce qu'on appelle l'obligation « Child Find ». Child Find s'applique à tous les enfants handicapés — y compris les enfants sans domicile fixe, les pupilles de l'État, ceux qui ne fréquentent pas une école publique de la Ville de New York, etc. — que le DOE fournisse ou non des services pédagogiques à l'enfant.

Taille de la classe : Nombre d'élèves maximum autorisé dans un groupe ou une salle de classe.

Observation en salle de classe : Observation d'un(e) élève dans son milieu scolaire principal pour découvrir son mode d'apprentissage et les comportements qui se manifestent.

Clinicien(ne) : Terme utilisé pour décrire un(e) professionnel(le) du DOE chargé(e) des évaluations, comme un(e) psychologue scolaire ou un(e) travailleur(se) social(e) scolaire.

Circulaires du(de la) Commissaire : Circulaires du Département de l'Éducation de l'État de New York basées sur les lois fédérales et de l'État sur l'Éducation. Elles précisent les étapes de la procédure à suivre par les districts scolaires pour la recommandation en éducation spécialisée, l'évaluation ou l'affectation, et sont disponibles sur <http://www.p12.nysed.gov/specialed/lawsregs/part200.htm>.

Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (Committee on Preschool Special Education - CPSE) : Le CPSE se charge de la coordination de la procédure d'éducation spécialisée pour les enfants âgés de 3 à 5 ans. Les CPSE répondent aux besoins des familles dans leur district de résidence, peu importe l'endroit où les enfants bénéficient des services de pré-school. Il y a 10 CPSE dans différentes zones de la ville.

Chaque CPSE fait partie d'un bureau plus élargi du comité pour l'éducation spécialisée (CSE). Le bureau du CSE est sous le contrôle d'un(e) président(e) qui supervise également le CPSE. Pour en savoir plus sur l'éducation spécialisée en pré-school, veuillez vous référer au **Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée en pré-school** du DOE.

Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE) :

Les CSE coordonnent et mettent en œuvre la procédure d'éducation spécialisée pour les élèves qui fréquentent une école privée, religieuse ou à charte, ou qui ne sont pas inscrits dans une école publique du DOE. Les coordonnées des CSE se trouvent dans la **Partie 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Bureaux du Comité pour l'Éducation spécialisée (CSE)**.

Confidentialité : Le DOE doit conserver les dossiers d'éducation spécialisée de l'élève de manière à ce que seul le personnel concerné puisse y avoir accès.

Consentement : Il peut vous être demandé de donner votre consentement lors de la procédure de recommandation, d'évaluation ou d'affectation en éducation spécialisée. Donner votre consentement, cela signifie que vous :

- Avez été pleinement informé(e) de l'action pour laquelle vous donnez votre consentement, et
- Comprenez et acceptez par écrit cette action.

Le consentement est volontaire et vous pouvez l'annuler à tout moment. Le retrait de votre consentement n'annule pas une action qui s'est produite après avoir donné votre consentement et avant avoir demandé son retrait.

Continuité des services : Gamme de services et de programmes pédagogiques du DOE pour soutenir l'éducation des enfants handicapés dans leur environnement le moins restrictif.

Langues couvertes : Elles renvoient aux langues, autres que l'anglais, les plus couramment parlées par les élèves du DOE et leurs familles. Le DOE a, à ce jour, identifié neuf langues couvertes qui, avec l'anglais, sont les langues principales parlées par plus de 95 % des élèves et parents. Ces langues sont : l'arabe, le bangla/bengali, le chinois, le français, le créole haïtien, le coréen, le russe, l'espagnol et l'ourdou.

Surdicécité : Cette classification est utilisée lorsqu'un(e) élève présente des déficiences auditives et visuelles. Ces déficiences entraînent de graves problèmes de communication et des besoins en terme de développement et d'éducation qui ne peuvent pas être satisfaits dans des programmes d'éducation spécialisée uniquement destinés aux élèves sourds ou aux élèves aveugles. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP**.

Surdité : La classification de ce handicap se caractérise par une déficience auditive qui est si grave que l'élève ne peut pas traiter correctement les informations linguistiques par l'audition, avec ou sans amplificateur, et que la déficience auditive nuit aux résultats scolaires de l'élève. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP**.

Déclassification : Les élèves qui n'ont plus besoin de services d'éducation spécialisée sont déclassifiés par l'équipe IEP après une réévaluation.

Services d'appui après retrait de la classification (Declassification Support Services) : Les élèves qui n'ont plus besoin de services d'éducation spécialisée sont déclassifiés après une réévaluation. Les élèves qui ont été déclassifiés n'auront pas d'IEP mais peuvent bénéficier des

services suivants pour faciliter la transition vers l'enseignement général :

- Soutien pédagogique
- Aménagements pédagogiques
- Services associés

Ces services peuvent continuer pendant un an après la déclassification de l'élève. Par ailleurs, la déclassification IEP peut énumérer des aménagements des conditions d'examen qui doivent être fournis à l'élève après sa déclassification. Les élèves déclassifiés des grades 8-12 peuvent bénéficier des options de validation de la fin des études du Safety Net si le dernier IEP le mentionne. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention diplôme de fin d'études, voir la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP**.

Affectation différée : La réunion IEP permettra de déterminer si les services d'éducation spécialisée recommandés doivent commencer immédiatement ou au début du prochain trimestre ou de la prochaine année scolaire. Dans ce cas, c'est une affectation « différée » qui exige le consentement du parent.

Classification du handicap : La classification du handicap désigne le type de handicap qui affecte le plus les résultats scolaires d'un(e) élève. Il existe 13 classifications. L'équipe IEP déterminera la classification appropriée et elle sera inscrite dans l'IEP de l'élève.

Garantie du droit à une procédure équitable : Ce sont les procédures qui, en vertu de la loi, sont utilisées pour garantir les droits de votre enfant à recevoir une éducation publique gratuite adéquate (Free Appropriate Public Education - FAPE) ainsi que vos droits de vous impliquer et d'avoir une parfaite compréhension de ces procédures.

Plainte pour garantir le droit à une procédure équitable : Aussi appelée demande d'audience impartiale (Request for an Impartial

Hearing), il s'agit d'une plainte écrite déposée par un parent d'élève ou un district scolaire concernant toute question relative à l'identification, l'évaluation, l'affectation scolaire ou l'accès à une FAPE pour un(e) élève handicapé(e). Elle peut déboucher sur une audience impartiale (Impartial Hearing). Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, voir la **Partie 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Audience pour garantir le droit à une procédure équitable (audience impartiale) :

Une audience pour garantir le droit à une procédure équitable (ou audience impartiale) est une procédure administrative devant un agent d'audience impartiale qui n'est pas employé par le DOE. Ça ressemble à un procès tout en étant moins formel. Les parents de l'élève et le district scolaire y plaident chacun leur cause en présentant arguments, preuves et témoins (le cas échéant). Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, voir la **Partie 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Intervention précoce (Early Intervention - EI) :

Le programme d'Intervention précoce géré par le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la Ville de New York (New York City Department of Health and Mental Hygiene - DOHMH) soutient les familles dont les enfants âgés de moins de 3 ans ont des handicaps ou des retards de développement.

Troubles émotionnels : Cette classification est utilisée lorsqu'un(e) élève présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes pendant une longue période et à un niveau élevé qui nuit aux résultats scolaires des élèves :

- Difficulté d'apprentissage qui ne peut s'expliquer par des facteurs intellectuels, sensoriels ou de santé ;
- Difficulté à tisser ou à entretenir des liens satisfaisants avec les autres élèves et les enseignants ;
- Types de comportement ou sentiments qui n'ont pas leur place dans des circonstances ordinaires ;

- Sentiment général de tristesse ou de dépression ; ou
- Tendance à développer des symptômes physiques ou des peurs quand surgissent des difficultés scolaires ou personnelles.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP**.

Apprenants de la langue anglaise (English Language Learner - ELL) : Un(e) apprenant(e) de la langue anglaise (aussi appelé(e) « apprenant(e) multilingue ») est un(e) élève qui parle une langue autre que l'anglais à la maison et dont le score au NYSITELL ou au NYSESLAT est inférieur au niveau de maîtrise de l'anglais défini par l'État.

Anglais nouvelle langue (English as a New Language - ENL) :

Dans le cadre d'un programme Anglais nouvelle langue, les enseignants travaillent avec les élèves pour développer leurs compétences en anglais dans les domaines de la parole, de l'écriture, de la lecture et de l'écoute à l'aide de supports dans la langue du foyer de l'élève. L'objectif de ce programme est d'aider les élèves à maîtriser l'anglais.

Évaluation : Recueil de données permettant d'identifier les points forts et points faibles d'un(e) élève afin d'améliorer son programme éducatif. La collecte d'informations, sous forme de tests, d'examens, d'observations et d'entretiens, aidera l'équipe à déterminer les niveaux actuels de fonctionnement et les besoins éducatifs de l'enfant.

Déclaration sommaire de sortie : Si un(e) élève titulaire d'un IEP ne peut plus bénéficier des services d'éducation spécialisée — soit parce que l'élève (a) a obtenu un diplôme validant les examens Regents ou un diplôme local ou (b) n'a plus l'âge requis (l'année de ses 21 ans) — une déclaration sommaire de sortie est fournie. Une déclaration sommaire de sortie récapitule la réussite scolaire et les

performances fonctionnelles de l'élève et présente les recommandations pour l'aider à atteindre ses objectifs d'après-lycée.

Services d'année scolaire prolongée (Extended School Year Services - ESY) :

Les services d'année scolaire prolongée regroupent des programmes et des services d'éducation spécialisée proposés en juillet et en août. Les services d'année scolaire prolongée sont proposés aux élèves handicapés qui ont besoin d'éducation spécialisée durant l'été pour éviter une régression importante.

Les enfants titulaires d'un IEP comportant une recommandation ESY peuvent :

- Bénéficier des mêmes programmes et services en juillet-août qu'en septembre-juin ; ou
- Bénéficier de services moins intenses en juillet-août.

Si une recommandation ESY est faite, l'IEP doit indiquer les programmes et services qui seront proposés en juillet et août.

Éducation publique adéquate gratuite (Free Appropriate Public Education - FAPE) :

Programmes d'éducation spécialisée et services associés qui sont fournis aux frais de l'administration publique, sous sa supervision et sa direction, et sans frais pour les parents.

Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA) :

Si un(e) élève présente des comportements problématiques risquant de nuire à son apprentissage ou à l'apprentissage des autres, ou d'exposer l'élève ou les autres à des risques de dommages ou de blessures, une évaluation fonctionnelle du comportement peut être menée. Une évaluation fonctionnelle du comportement est une procédure qui permet d'identifier :

- Les raisons d'un comportement
- Les interventions possibles pour y remédier

Programme d'enseignement général :

Corps de connaissances et série de compétences que tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont tenus de maîtriser.

Déficiência auditive : La classification de déficiência auditive se caractérise par une perte d'audition qui nuit aux résultats scolaires de l'élève mais qu'on ne peut assimiler au terme de surdit . Ce type de perte auditive peut  tre fluctuant ou permanent. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La r union IEP**.

Services de sant  : Type de services associ s fournis aux  l ves identifi s comme ayant des besoins m dicaux et/ou li s   leur sant  qui n cessitent l'assistance d'un(e) infirmier( re) ou d'un(e) paraprofessionnel(le) de sant  durant la journ e scolaire. Exemples de services : aide   l'alimentation, d placements, succion ou cath t risme.

Dipl me de fin d' tudes secondaires : Certificat d livr  attestant que l' l ve a pass  avec succ s les cours et les examens requis pour obtenir son dipl me de fin d' tudes secondaires.

Enseignement dispens    domicile : L'enseignement dispens    domicile est un service  ducatif assur  aux  l ves handicap s qui ne peuvent pas se rendre   l' cole en raison de probl mes m dicaux ou psychologiques.

Sondage d'identification de la langue du foyer (Home Language Identification Survey - HLIS) : Questionnaire   remplir par les parents pour d terminer si une langue autre que l'anglais est parl e chez l' l ve.

Enseignement dispens    l'h pital : L'enseignement dispens    l'h pital est un service  ducatif assur  de fa on provisoire aux  l ves hospitalis s en raison de probl mes de sant  les emp chant d'aller   l' cole.

Audience impartiale : Une audience impartiale est une proc dure administrative devant un agent d'audience impartiale qui n'est pas employ  par le DOE.  a ressemble   un proc s tout en  tant moins formel. Les parents de l' l ve et le district scolaire y plaident chacun leur cause en pr sentant arguments,

preuves et témoins (le cas échéant). Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, voir la **Partie 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Évaluation indépendante : Un parent peut faire une demande d'évaluation indépendante aux frais du DOE en cas de désaccord avec une évaluation menée par le DOE. Cette demande doit être faite par écrit à l'équipe IEP de l'élève. Le DOE peut accepter de payer pour l'évaluation indépendante ou déposer une plainte pour garantir le droit à une procédure équitable afin de montrer que l'évaluation menée par le DOE était appropriée.

Un parent peut également prendre en charge les frais d'une évaluation ou obtenir une évaluation par le biais de son assurance. Si vous obtenez une évaluation indépendante et que vous souhaitez qu'elle soit prise en compte par l'équipe IEP de votre enfant, veuillez la fournir au personnel du DOE avant la réunion IEP.

Programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - IEP) : L'IEP justifie, données à l'appui, le droit de l'enfant aux services d'éducation spécialisée et officialise le plan visant à fournir des services d'éducation spécialisée adaptés aux besoins uniques de l'enfant. Il contient des informations spécifiques sur l'enfant ainsi que le programme d'éducation conçu pour répondre à ces besoins, notamment :

- Le développement actuel et/ou les résultats scolaires actuels de l'enfant et les objectifs pouvant raisonnablement être atteints au cours d'une année scolaire ;
- Les services d'éducation spécialisée et les services associés (notamment suivi-conseil et orthophonie, ergothérapie ou kinésithérapie), soutien paraprofessionnel, technologie d'assistance, aide au comportement, et modifications ;

- L'interaction avec des enfants non handicapés, dans la mesure du possible ;
- Les dates de début des prestations, la fréquence, le lieu et la durée des services ; et
- Les moyens pour mesurer les progrès de l'enfant.

Équipe du programme d'éducation personnalisé (équipe IEP) : L'équipe IEP se compose d'un groupe de membres qui partagent des informations et travaillent ensemble pour déterminer si votre enfant a un handicap et a besoin de services d'éducation spécialisée, et si oui, quels services sont appropriés. Vous êtes un(e) membre important(e) de l'équipe IEP. Si l'équipe IEP, en fonction de l'évaluation ou des évaluations, détermine que votre enfant a un handicap et que des services d'éducation spécialisée sont nécessaires, un IEP sera développé lors de la réunion. Parmi les membres de l'équipe IEP, on compte notamment :

- un(e) professeur(e) d'enseignement général ;
- un(e) enseignant(e) d'éducation spécialisée ;
- un(e) psychologue scolaire ;
- un(e) travailleur(se) social(e) ;
- un(e) représentant(e) de district ;
- vous, le parent ; et
- votre enfant.

Programme de services d'éducation personnalisé (Individualized Education Services Program - IESP) : Si votre enfant fréquente ou va fréquenter une école privée ou religieuse de la Ville de New York et que l'équipe IEP détermine son admissibilité à des services d'éducation personnalisés, l'équipe IEP développera un programme de services d'éducation personnalisé (IESP) au lieu d'un IEP. L'IESP décrira les services d'éducation spécialisée et/ou services associés à fournir à votre enfant durant sa scolarité en école privée ou religieuse.

Loi pour l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act - IDEA) : IDEA est une loi fédérale qui octroie aux élèves handicapés le droit à une FAPE dans l'environnement le moins restrictif possible, de leurs 3 ans jusqu'à l'année d'obtention de leur diplôme de lycée ou celle de leurs 21 ans.

Recommandation initiale : La recommandation initiale est une requête qui commence la procédure d'évaluation en éducation spécialisée pour déterminer si l'élève a un handicap et a besoin de services d'éducation spécialisée. La demande de recommandation initiale peut être faite par le parent d'élève, le chef d'établissement où l'élève est scolarisé(e) ou le(la) président(e) du CSE de l'élève. Pour faire une demande de recommandation initiale, le parent doit soumettre une demande d'évaluation par écrit à l'école du DOE ou au CSE de l'élève.

Déficiência intellectuelle : Ce handicap se caractérise par un fonctionnement intellectuel nettement inférieur à la moyenne et par un trouble déficitaire du comportement adaptatif. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP**.

Interprète : Une personne qui communique dans la langue privilégiée du parent ou de l'enfant en traduisant à partir de l'anglais pendant une conversation face à face ou par téléphone avec le parent et/ou lors de l'évaluation ou des évaluations de l'enfant.

Difficultés d'apprentissage : Ce handicap se caractérise par un trouble d'un ou de plusieurs processus psychologiques élémentaires impliqués dans le processus de compréhension ou d'utilisation du langage (parlé ou écrit). Cela comprend une capacité insuffisante à écouter, penser, parler, lire, écrire, épeler ou effectuer des opérations mathématiques. Pour en savoir plus, consultez

la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP**.

Environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE) :

L'équipe IEP recommandera des services d'éducation spécialisée qui assureront à l'élève handicapé(e) une FAPE dans son environnement le moins restrictif possible. Cela signifie que votre enfant recevra une éducation aux côtés de ses camarades non handicapés dans la mesure du possible. L'affectation des élèves handicapés dans des classes spécialisées, dans des écoles séparées, ou le retrait d'élèves du cadre d'enseignement général ne se produit que si la nature ou la gravité du handicap est telle que, malgré l'utilisation de services et d'aides supplémentaires, l'objectif d'enseignement ne peut pas être atteint de manière satisfaisante. L'environnement le moins restrictif possible est donc différent pour chaque enfant.

Mobilité réduite : On entend par élève à mobilité réduite, tout(e) élève qui utilise un appareil de mobilité — fauteuil roulant, déambulateur, béquilles ou canne — pour pouvoir se déplacer, ou tout(e) élève qui se déplace dans l'environnement scolaire avec difficulté et/ou à un rythme plus lent que ses camarades, qu'il s'agisse de faiblesse musculaire, de manque d'endurance ou pour toute autre raison. Les élèves à mobilité réduite spécifique, qu'elle soit physique ou sensorielle, pour lesquels la conception d'un bâtiment peut constituer un obstacle, doivent avoir accès aux programmes dans la mesure requise par la loi.

Diplôme local : C'est une option de diplôme de fin d'études secondaires accessible aux élèves qui répondent aux critères du Safety Net et ne satisfont pas ou dépassent les exigences liées au diplôme Regents ou au diplôme Regents avancé. Le Safety Net fournit des flexibilités supplémentaires pour aider les élèves handicapés à obtenir un diplôme de fin d'études secondaires. Si un(e) élève utilise les options du

Safety Net, l'élève obtiendra un diplôme local. Pour en savoir plus sur les options de diplôme de fin d'études, voir la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.**

Besoins d'encadrement : L'IEP indiquera les besoins d'encadrement d'un(e) élève, ce qui inclura le type et le nombre d'aménagements de l'environnement, de ressources humaines ou de ressources matérielles nécessaires pour permettre à un(e) élève de bénéficier d'un enseignement.

Examen de la situation (Manifestation Determination Review - MDR) : C'est une réunion entre les parents et les membres de la communauté scolaire. Elle a lieu lorsqu'un(e) élève handicapé(e) fait l'objet d'un changement d'affectation disciplinaire. Un changement d'affectation disciplinaire se produit si un(e) élève est retiré(e) de son programme éducatif actuel en raison d'une suspension par le(la) superintendent(e), le chef d'établissement, et/ou le renvoi d'un(e) enseignant(e).

- Pendant plus de 10 jours de classe consécutifs ; ou
- Pendant plus de 10 jours de classe cumulés au cours d'une année scolaire du fait de renvois répétés.

Le MDR se compose d'une discussion autour du handicap de l'élève, du comportement qui a conduit au renvoi, afin de déterminer si le comportement était lié à son handicap ou à un défaut de mise en œuvre de l'IEP de l'élève.

Médiation : La médiation est une procédure confidentielle et volontaire qui permet aux parents d'élèves de résoudre les différends sans avoir à passer par le formalisme de l'audience pour garantir le droit à une procédure équitable. Un(e) médiateur(trice) impartial(le) aide chaque personne ou groupe à :

- exprimer ses points de vue et ses positions, et
- comprendre les points de vue et les positions des autres

Les médiateurs aident les parties à discuter des problèmes et à parvenir à un accord. Leur rôle n'est pas de recommander des solutions, de prendre position ou de choisir un camp. Si un accord est conclu par toutes les parties lors de la médiation, c'est ce qu'on appelle un accord contraignant. Cela signifie qu'on ne peut pas faire appel.

Examen médical : Un rapport de médecin sur la condition physique et l'état de santé d'un(e) élève est pris en compte durant la réunion IEP.

Modifications : Les modifications changent le contenu et/ou le niveau d'instruction du programme. Alors que les aménagements sont des changements apportés au niveau des formats et des procédures, les modifications changent le niveau de difficulté et/ou la quantité du contenu enseigné. Des modifications sont apportées pour les élèves handicapés qui ne peuvent pas comprendre tout le contenu enseigné. Par exemple, le nombre de devoirs peut être réduit ou modifié de manière significative pour un(e) élève d'école primaire présentant des déficiences cognitives limitant ses capacités à comprendre le contenu des cours d'enseignement général auxquels il/elle participe.

Apprenants multilingues : Un(e) apprenant(e) multilingue, aussi appelé(e) « apprenant(e) de la langue anglaise (English Language Learner - ELL) », est un(e) élève qui parle une langue autre que l'anglais à la maison et dont le score au NYSITELL et/ou NYSESLAT est inférieur au niveau de maîtrise de l'anglais défini par l'État.

Handicaps multiples : Cette classification est utilisée lorsqu'un(e) élève présente plus d'une déficience, par exemple déficience intellectuelle et cécité, déficience intellectuelle et surdit , etc. Cette combinaison cr e des besoins  ducatifs et scolaires qui ne peuvent pas  tre satisfaits dans un programme d' ducation sp cialis e con u uniquement pour l'une des d ficiences. L'expression ne d signe pas la surdic cit . Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La r union IEP.**

Examen de maîtrise de l'anglais deuxième langue de l'État de New York (New York State English as a Second Language Achievement Test - NYSESLAT) : Les apprenants de la langue anglaise (ELL) du kindergarten au grade 12 passent le NYSESLAT. Ils continueront de bénéficier des cours d'anglais deuxième langue (ESL) jusqu'à ce que leurs scores du NYSESLAT indiquent une maîtrise suffisante de l'anglais et que tout soutien supplémentaire n'est plus nécessaire.

Test d'identification de l'État de New York pour les apprenants de la langue anglaise (New York State Identification Test for English Language Learners (NYSITELL) : Test pour déterminer le niveau de maîtrise de l'anglais d'un(e) élève et ses besoins en anglais nouvelle langue (English as a New Language - ENL)/services bilingues.

École non publique agréée par l'État de New York : Ce sont des écoles privées qui proposent des places en éducation spécialisée et sont agréées par l'État de New York.

Pas de handicap : S'applique à un(e) élève qui n'est pas considéré(e) comme handicapé(e) et ne reçoit pas de services d'éducation spécialisée.

Notification de recommandation : Lettre envoyée aux parents, au plus tard cinq jours après réception d'une recommandation pour des services d'éducation spécialisée.

Ergothérapie : L'ergothérapie est un service associé conçu pour aider un(e) enfant à maintenir, améliorer ou rétablir ses aptitudes fonctionnelles et ses compétences d'adaptation en milieu scolaire.

Services d'orientation et de mobilité : Ces services apprennent aux élèves à se déplacer en toute sécurité dans l'environnement scolaire. Ces services aident les élèves à savoir où ils se trouvent, où ils veulent se rendre et comment ils peuvent s'y rendre en toute sécurité. Des services d'orientation et de mobilité sont fournis aux élèves atteints de déficience visuelle.

Déficiences orthopédiques : Cette classification est utilisée lorsqu'un(e) élève présente une déficience physique grave qui a une incidence négative sur ses résultats scolaires. Le terme comprend les déficiences causées par :

- Les anomalies congénitales (pied bot, absence de certains membres, etc.)
- Les maladies (poliomyélite, tuberculose osseuse, etc.)
- D'autres causes (paralysie cérébrale, amputation, fractures ou brûlures causant des contractures)

Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP**.

Paraprofessionnel(le) : Un(e) paraprofessionnel(le) apporte une aide aux élèves, à un(e) seul(e) élève, à un groupe d'élèves, ou à une classe entière.

- Quand un(e) paraprofessionnel(le) fait l'objet d'une recommandation dans un IEP (pour un(e) seul(e) élève ou un groupe d'élèves), c'est « un(e) paraprofessionnel(le) assigné(e) à un IEP ».
- Un(e) paraprofessionnel(le) qui s'occupe de toute une classe est « un(e) paraprofessionnel(le) assigné(e) à une classe ».
- Un(e) paraprofessionnel(le) qui est bilingue dans la langue d'enseignement recommandée et s'occupe d'élèves en attente d'affectation dans une classe bilingue est « un(e) paraprofessionnel(le) pour affectation alternative ».

Un(e) paraprofessionnel(le) assigné(e) à un IEP assurera l'une des fonctions suivantes :

- Encadrement du comportement
- Santé
- Hygiène
- Orientation et mobilité

Parent-membre : C'est un parent d'un(e) élève handicapé(e) de la Ville de New York ou d'un district scolaire voisin qui peut participer aux réunions IEP. Les parents ont le droit de demander (par écrit) la participation du parent-membre à une réunion IEP avec un préavis de 72 heures.

Mise en instance : Lorsqu'un parent ou le DOE demande une audience impartiale, l'enfant a le droit de rester dans « sa dernière affectation approuvée » jusqu'à la fin de la procédure de garantie du droit à une procédure équitable. Cette affectation s'appelle la mise en instance (status quo dans l'attente du règlement d'une affaire en instance). Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, voir la **Partie 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Personne ayant un lien parental avec un(e) enfant : Dans certaines circonstances, une personne autre que le parent peut entretenir une relation parentale. Toute personne ayant une relation parentale est membre de l'équipe IEP tout au long de la procédure d'éducation spécialisée. Si les parents de naissance reviennent dans la vie de l'élève à tout moment et assument la responsabilité parentale, l'équipe IEP les implique dans le processus de prise de décision et ne reconnaît plus les autres relations parentales ayant existé avant le retour des parents.

Langue privilégiée : Langue dans laquelle un parent d'élève se sent le plus à l'aise pour parler. Il peut s'agir ou non de la langue régulièrement parlée à la maison.

Notification préalable écrite : Notification envoyée par le DOE au(x) parent(s). Elle informe le(s) parent(s) que le DOE propose de commencer ou de changer l'identification, l'évaluation, et/ou l'affectation pédagogique de l'élève.

Évaluation psychiatrique : Évaluation spécialisée menée par un(e) psychiatre lorsque de graves problèmes émotionnels et/ou comportementaux risquent d'avoir un impact négatif sur la réussite scolaire.

Évaluation psychologique : Évaluation menée par un(e) psychologue diplômé(e) pour mesurer les points forts et les faiblesses d'un(e) élève en termes de capacités d'apprentissage générales et dans sa relation avec les autres enfants et les adultes.

Recommandation : Décision de fournir des appuis et services d'éducation spécialisée prise lors d'une réunion IEP.

Réévaluation : Évaluation menée pour un(e) élève handicapé(e) qui bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée. Une réévaluation sera menée au moins une fois tous les trois ans et sur demande. Une demande de réévaluation peut être faite par les parents, l'enseignant(e) de l'élève ou le district scolaire. Une réévaluation ne sera pas menée plus d'une fois par an sauf si l'école et les parents en décident autrement.

Recommandation : Une demande de recommandation initiale commence la procédure qui détermine si l'élève a un handicap et a besoin de services d'éducation spécialisée. Une demande ne peut être faite que par un chef d'établissement, un(e) président(e) de CSE (Committee on Special Education) ou un parent.

Diplôme Regents : Dans l'État de New York, trois types de diplômes sont possibles : le diplôme local, le diplôme Regents et le diplôme Regents avancé. Il existe des exigences spécifiques en matière d'examens et de crédits pour obtenir un diplôme Regents. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention diplôme de fin d'études, voir la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.**

Services associés : Les services associés sont des services qui peuvent être nécessaires pour aider un(e) élève handicapé(e) à bénéficier d'une prestation pédagogique significative. Cela peut comprendre le suivi-conseil, l'ergothérapie, la kinésithérapie, l'orthophonie, des services d'orientation et de mobilité et d'autres services d'appui.

Autorisation de services associés (Related Services Authorization - RSA) : Une RSA est une lettre donnée aux parents qui leur permet d'obtenir des services d'un prestataire de services associés spécifiques ne faisant pas partie du DOE et à la charge du DOE. Elle est envoyée aux parents lorsque le DOE n'a pas pu identifier un(e) prestataire de services associés dans un délai raisonnable.

Demande de révision : À la demande du parent, une réunion IEP peut avoir lieu pour examiner l'IEP de l'enfant et déterminer s'il continue de répondre à ses besoins.

Response to Intervention (RtI) : Il s'agit d'une approche pédagogique utilisée par les écoles pour adapter les élèves aux pratiques d'enseignement et au niveau de soutien correspondant à leurs besoins.

Réunion de conciliation : Quand un parent dépose une plainte pour garantir le droit à une procédure équitable (aussi appelée « demande d'audience impartiale »), le DOE et les parents doivent se rencontrer pour discuter d'une éventuelle résolution possible des problèmes

liés à la plainte. C'est ce qu'on appelle une « réunion de conciliation ». Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, voir la **Partie 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale.**

Safety Net : Le Safety Net permet aux élèves handicapés d'obtenir un diplôme local en satisfaisant aux exigences des évaluations alternatives. Cette option est disponible pour les élèves titulaires d'un IEP, d'un plan 504 spécifiant un droit au Safety Net, et pour les élèves handicapés qui font partie des élèves déclassifiés des grades 8 à 12 et dont le dernier IEP indique un droit au Safety Net. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention diplôme de fin d'études, voir la **Partie 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.**

Repères ou objectifs à court terme :

Les objectifs à court terme sont les étapes intermédiaires à acquérir pour atteindre un objectif annuel. Les repères sont les étapes importantes dont l'élève devra prouver la maîtrise pour atteindre un objectif annuel. Les repères ou objectifs à court terme seront inscrits dans l'IEP de tout(e) enfant d'âge scolaire qui participe à une évaluation alternative.

Certificat Compétences et Réussite (Skills and Achievement Commencement Credential - SACC) : Ce certificat non diplômant est accessible aux élèves titulaires d'un IEP qui participent à une évaluation alternative et sont allés à l'école pendant au moins 12 ans, hors kindergarten. Il doit être accompagné d'une documentation attestant des compétences et des points forts de l'élève, de son niveau d'autonomie lors de son parcours universitaire et professionnel et des compétences fondamentales nécessaires pour vivre, apprendre et travailler après l'école.

Un(e) élève qui obtient un SACC constituant son certificat unique de sortie a le droit de rester à l'école jusqu'à l'obtention d'un diplôme local

ou d'un diplôme Regents ou jusqu'à la fin de l'année scolaire de ses 21 ans. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, voir la **Partie 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.**

Antécédents sociaux : Une réunion consacrée aux antécédents sociaux est une rencontre avec les parents concernant la santé d'un(e) élève, sa famille, son parcours scolaire, y compris ses relations sociales. Cette rencontre fait partie de l'évaluation de l'élève et est en général menée par un(e) travailleur(se) social(e) de l'école.

Classe spécialisée : Tous les élèves en classe spécialisée sont titulaires d'un IEP qui identifie des besoins qui ne peuvent pas être satisfaits dans une classe d'enseignement général. Les enseignants d'éducation spécialisée, qui assurent un enseignement spécialement adapté, enseignent dans ces classes spécialisées.

Enseignement spécialement adapté : Il s'agit d'adaptations du contenu, de la méthodologie (approches pédagogiques de l'enseignement) ou de la façon dont les cours sont dispensés pour répondre aux besoins uniques de l'élève résultant de son handicap. L'objectif de l'enseignement spécialement adapté est de garantir que l'élève ait accès au programme général et soit en mesure de satisfaire aux normes éducatives du district scolaire qui s'applique à tous les élèves.

Troubles du langage ou de la parole : Ce handicap se caractérise par un trouble de la communication — pouvant prendre la forme d'un bégaiement, de problèmes d'articulation, de troubles du langage ou de la voix — qui a une incidence négative sur ses résultats scolaires. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP.**

Orthophonie : L'orthophonie est un service associé qui aide à améliorer les capacités d'écoute, de parole, de lecture et d'écriture d'un(e) enfant lors de situations scolaires et sociales tout au long du cadre d'études, tout en mettant l'accent sur l'amélioration des aptitudes de l'enfant à communiquer.

Transition : Pour les élèves titulaires d'un IEP, la « transition » correspond à la vie après le lycée. À compter des 14 ans de l'élève, l'équipe IEP discutera des objectifs, des besoins en matière de transition et des activités de transition de l'élève lors de chaque réunion IEP jusqu'à l'obtention du diplôme ou la fin de l'année scolaire de ses 21 ans. La transition vise à améliorer les résultats scolaires et fonctionnels de l'élève dans de nombreux domaines, dont l'éducation, l'emploi, et la vie en autonomie. Ce processus est centré sur l'élève. Cela signifie qu'il tient compte des préférences, besoins et points forts uniques de chaque élève. Pour en savoir plus sur la transition, veuillez vous référer à la **Partie 7 : La vie après le lycée**, ou au **Guide des familles sur la planification de la transition.**

Traducteur(trice) : Une personne qui traduit un texte écrit d'un document/d'une évaluation d'une langue vers une autre.

Lésion cérébrale traumatique : Cette classification est utilisée lorsqu'un(e) élève souffrant d'une lésion cérébrale causée par une force physique ou certaines conditions médicales — accident vasculaire cérébral, encéphalite, anévrisme, anoxie ou tumeur au cerveau — a une incidence négative sur ses résultats scolaires. Ce terme ne comprend pas les blessures présentes à la naissance ou causées par un traumatisme de la naissance. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP.**

Formation aux déplacements : Enseignement spécialement adapté complet et à court terme qui apprend aux lycéens souffrant de handicaps, autres que cécité ou déficiences visuelles, à utiliser en toute sécurité et de manière autonome les véhicules et les installations de transports en commun lors de leurs trajets entre la maison et des sites particuliers (en général l'école ou le travail). Les élèves admissibles âgés de 14 ans ou plus peuvent bénéficier des services de formation aux déplacements.

Services offerts sur une année scolaire de douze mois : Voir les services d'année scolaire prolongée (Extended School Year Services - ESY).

Déficience visuelle : Cette classification est utilisée lorsqu'un(e) élève présente une déficience visuelle qui, même avec une correction, a une incidence grave sur ses résultats scolaires. L'expression englobe la cécité totale et partielle. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Partie 3 : La réunion IEP**.

Évaluation professionnelle : Une évaluation professionnelle aide l'élève, la famille et l'école à commencer à discuter des besoins, des intérêts et des aspirations de l'élève alors qu'il(elle) se prépare au lycée, au diplôme et à la vie adulte. Elle doit d'abord être complétée pour tous les élèves handicapés âgés de 12 ans ou plus (ou qui auront 12 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'évaluation est réalisée). Une évaluation professionnelle de niveau 1 comprend un examen du dossier scolaire, des évaluations des enseignants, et des entretiens avec les parents et l'élève, pour déterminer compétences, aptitudes et intérêts professionnels. Pour en savoir plus sur la transition, veuillez vous référer à la **Partie 7 : La vie après le lycée**, ou au **Guide des familles sur la planification de la transition**.



Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée

POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE

Pour en savoir plus, composez le 718-935-2007
ou allez sur www.schools.nyc.gov/specialeducation